Fonds National REDD+ de la RDC

Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC

Document de Projet REDD+

Organisations de mise en œuvre :	Numéro du projet :
Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD)	TBD

Titre du projet REDD+ et date de soumission officielle de la présente version :

Projet d'appui à l'atteinte des jalons de la 2ème Lettre d'intention signée entre l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) et la République Démocratique du Congo (RDC) pour la période 2021-2031 – PAAJ.

Responsable de l'Agence :		Chef(s) de file gouvernemental (le cas échéant) :	
Nom :	**Damien Mama**	**Nom :**	**Doudou Fwamba LIKUNDE Li-Botayi**
Fonction :	**Représentant Résident**	**Fonction :**	**Ministre des Finances**
Téléphone :		**Téléphone :**	
E-mail :	Damien.mama@undp.org	**E-mail :**	

Coûts du projet :	Lieu du projet :
Coût total du projet (y compris le budget estimatif non-financé) : $ 8.000.000 **Total financé par FONAREDD/CAFI : $ 8.000.000** **Total tranche 1 : $ 4 000 000**	**Province : RDC** **District(s) : -** **Chefferie(s)/territoire :**

Organisations Participantes :	Durée du projet :
Entités nationales : - Ministère de l'Aménagement du Territoire (MINAT)/Fonds national d'Aménagement du Territoire (FONAT) ; - Ministère de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire (MINAGRISA)/Secrétariat Général ; - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)/ Secrétariat Général ; - Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement - Ministère des mines (MINMIN) ; - Ministère des Hydrocarbures (MINHYD). - Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) ; - Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ; - Comité Technique de suivi des Réformes (CTR)/Secrétariat exécutif du Fonds national REDD (SE-FONAREDD)	Durée totale (en mois) : 18 mois Date de début prévue[1] : 1er/12/2024 Date de clôture prévue : 31/05/2026

[1] Dates indicatives : La date de commencement officielle de tout projet financé par CAFI correspond à la date de transfert de fonds par le Bureau MPTF.

Dates d'examen et d'approbation	
Examen du Comité de Revue des Programmes	Date : 30 août 2024
Approbation du Comité de Pilotage	Date :

Signatures des Organisations Participantes

I.	Nom du représentant	**ROKYA YE DIENG**
	Signature	
	Nom de l'Organisation Participante	**Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)**
	Date	27/11/2024

Signature du Président du Comité de Pilotage

II.	Nom du représentant	**Doudou Fwamba Likunde Li-Botayi**
	Signature	
	Nom de l'Organisation Participante	**Ministère des Finances**
	Date	27/11/2024

Résumé exécutif

Le présent document concerne le projet d'appui à l'atteinte des jalons (PAAJ) de la deuxième lettre d'intention (LOI 2) du partenariat CAFI-RDC. Ce projet financé par CAFI via le FONAREDD à hauteur de 8 Millions $ couvre une période de 18 mois. Il vise à appuyer et à renforcer les capacités de six (6) Ministères sectoriels (Aménagement du Territoire, Agriculture, Forêt, Plan, Mines et Hydrocarbures) et deux (2) entités spécialisées (ITIE, ACE) pour leur permettre de piloter le processus d'atteinte des jalons politiques (jalons échéancés 2023, 2024, 2025, 2026) et, de participer activement, chacun en ce qui le concerne, dans leur réalisation. De manière spécifique, il s'agit de contribuer à l'atteinte des engagements politiques du pays, notamment en termes de reformes à mettre en œuvre dans les secteurs susmentionnés en lien avec la réduction des émissions dues à la déforestation et dégradation forestière (REDD).

Le PAAJ comprend 7 composantes ou sous projets distincts (Aménagement du territoire, agriculture, environnement-forêt, Mines et hydrocarbures, populations, suivi des obligations légales et en particulier socio environnementales), tous orientés vers l'application de la REDD+ et l'atteinte des jalons de la LOI 2, avec un objectif général ultime partagé est l'inversion de la déforestation et la dégradation forestière d'ici à 2031 tout en assurant le développement économique et social durable.

La contribution spécifique du projet afin d'atteindre cet objectif général consiste à créer et/ou à renforcer le cadre légal et institutionnel de la RDC pour toute activité humaine ayant trait à la conservation ou l'exploitation durable des ressources naturelles et en particulier de la forêt.

Toutes les composantes du projet comprennent des activités communes à savoir :

- Le renforcement des capacités des Services Techniques ou des institutions nationales (internationales avec l'ITIE) afin qu'ils prennent en charge et en compte effectivement la REDD+ et spécifiquement l'atteinte des jalons. Des Taskforces sont ainsi créées ou renforcées au sein des institutions ;
- La mise en place et l'opérationnalisation des Conseils Consultatifs, nationaux ou provinciaux, élément crucial pour la mobilisation participative sectorielle, incluant outre les autorités et les services techniques, les professionnels, la société civile et les bailleurs ;
- La mise au point des textes de base ou leur révision, voire leur levée (cas du moratoire de 2005) : il s'agira ici d'élaborer la politique forestière, de réviser les codes forestier et agricole, d'élaborer des normes environnementales et sociales ;
- La publication des documents contractuel des concessions de toutes natures.

De manière plus spécifique :

1) Le sous projet relatif à l'Aménagement du Territoire (AT), permettra de mettre en perspective toutes ces activités humaines avec **une vision partagée, concertée, intersectorielle et de long terme** de l'action humaine sur les ressources. Pour ce faire il s'agira de préciser le cadre légal de l'AT, de réaliser de manière participative le Schéma National de l'AT (SNAT), d'affiner le guide méthodologique pour la réalisation des Plans de développement provinciaux et d'expérimenter des procédures d'arbitrage entre les différents usages possibles des ressources naturelles ;
2) Le sous projet sur l'agriculture permettra de réviser le code agricole, de diffuser la politique agricole durable, de capitaliser les résultats et recommandations de l'l'étude sur le potentiel agricole, d'élaborer le chapitre agricole du SNAT, de l'adapter dans les provinces en vue de la préparation des chapitres sectoriels des Plans de Développement, d'expérimenter le modèle du cadastre agricole à partir d'un pilote d'identification des concessions rurales existantes.
3) Le sous projet sur l'environnement et les forêts formulera la Politique Forestière, révisera le code forestier, procèdera à la revue de légalité des concessions de conservation y compris en

lien avec la levée de moratoire, etc…

4) Le sous projet sur les mines et les hydrocarbures aura pour objectif l'accompagnement de l'étude sur les normes socio environnementales (SE) financé par le FONAREDD à la GIZ ainsi que le renforcement des capacités des services SE des Ministères des mines et hydrocarbures ;
5) L'appui au Ministère du Plan sera consacré à la relance de la CONAPO (Comité national de la population), avec l'élaboration de la « Politique des Populations », la réflexion de long terme sur l'évolution en RDC de la croissance des populations ainsi que la gestion des migrations et des relations intercommunautaires, en lien avec l'impact REDD+ ;
6) L'appui à l'ACE a pour objectif principal de renforcer cette agence du MEDD afin de lui permettre de vérifier, de valider les PGES (Plans de Gestion Environnementale et Sociale), de documenter leur application en plus de l''accompagnement de l'étude sur les Normes Environnementales et Sociales conduite par la GIZ, de les valider officiellement, de les diffuser et de les faire appliquer.

Le PAAJ vise essentiellement l'amélioration de la gouvernance mais en lien avec la quasi-totalité des 7 piliers de la stratégie REDD+ de la RD Congo. Dans sa mise en œuvre, 3 niveaux de gouvernance ont été prévus. Le Comité de Revue Politique des Jalons présidé par le ministre des Finances qui réunit tous les ministères sectoriels responsables de l'atteinte des jalons dans le but de donner des orientations politiques aux ministères sectoriels et de lever les barrières pour la mise en œuvre du projet. Les Task-Forces Gouvernementales de suivi des Jalons présidées par les secrétaires généraux des ministères sectoriels et les chefs de services spécialisés (ITIE et ACE) comme organe technique et enfin un Comité de Pilotage qui réunit le PNUD, le FONAREDD, les Ministères Sectoriels et les structures spécialisées porteuses des jalons ainsi que CAFI. Il a pour objectif de valider les Plans Annuels de Travail et de superviser la gestion à tous les niveaux (efficacité, efficience, respect des calendriers, gestion). En outre, une unité de gestion sera mise en place, à travers le CTR/FONAREDD, pour la gestion quotidienne du projet.

Pour assurer la mise en œuvre du projet, 36 jalons ou résultats intermédiaires ont été repartis aux différents ministères sectoriels ainsi qu'aux services spécialisés porteurs des jalons :

- Ministère de l'Aménagement du territoire (MINAT) avec pour vision « l'élaboration et la diffusion du Schéma National d'Aménagement du Territoire qui inspire la Gestion Durable des Ressources Naturelles et les arbitrages intersectoriels ». Responsable des 5 jalons repartis dans le secteur de l'aménagement du territoire ;
- Ministère de l'Agriculture (MINAGRI) avec la vision d'élaborer une politique de Développement agricole durable et sa mise en pratique (dont préservation des forêts à haute valeur de conservation et les tourbières). Responsabilité de 7 Jalons ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui vise les soubassements de la politique de développement durable et de conservation des forêts ainsi que leur formalisation. Responsable de 14 jalons du secteur Forêt ;
- Ministère du Plan (MINPLAN) qui vise la mise à disposition d'une Politique des Populations et sa mise en œuvre. Responsable de 3 jalons dans le secteur de la démographie ;
- Ministères des Mines (MINMIN) et des Hydrocarbures (MINHYDRO) avec comme vision « L'exploitation minière est gérée avec transparence et obéit à des normes socio environnementales ». Responsable de 3 jalons repartis dans les secteurs de mines et hydrocarbures ;
- ITIE avec comme vision « L'exploitation forestière et la préoccupation REDD+ entrent dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ». Responsable de 2 jalons repartis dans le secteur de la Forêt ;

- Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) avec comme vision « Les exploitants respectent des normes Socio Environnementale contrôlées ». Responsable de 2 jalons repartis dans le secteur de la forêt, mine et hydrocarbures.

La méthodologie de ce projet se veut participative et inclusive avec les ateliers de concertations de parties prenantes afin de valider les jalons. Les équipes des Task force feront recours aux experts thématiques pour appuyer la réalisation des jalons, outils ou documents stratégiques.

Table des matières

Résumé exécutif 1
1. Description du contexte général du projet. 8
2. Stratégie du projet 9
2.1 Initiatives passées et leçons apprises (nationales et internationales). 9
2.2 Stratégie d'intervention. 9
2.3 Théorie du changement 9
2.4 Parties prenantes clés du projet 19
2.4.1 Description des capacités et missions des bénéficiaires. 19
2.4.2 Appropriation nationale. 20
3. Méthodologie générale de réalisation des jalons 20
4. Gouvernance d'ensemble du projet 21
4.1 Organes de gouvernance 21
4.2 Gestion et exécution du projet 23
5. Transparence fiduciaire 27
6. Capacités et transparence de l'agence de mise en œuvre 32
7. Stratégie d'engagement des parties prenantes 32
8. Cohérence et synergies avec les projets/programmes existants 34
9. Gestion des risques 36
10. Secteurs/Composantes du projet 38
10.1 Ministère de l'Aménagement du Territoire 46
10.1.1 Introduction 46
10.1.2 Objectifs, indicateurs et leurs quantitatifs. 46
10.1.3 Cadre logique du secteur ou sous projet Aménagement du territoire. 48
10.1.4 Budget et plan opérationnel du secteur Aménagement du territoire. 55
10.2 Ministère de l'Agriculture 57
10.2.1 Introduction 57
10.2.2 Objectifs, indicateurs et leurs quantitatifs. 57
10.2.3 Cadre logique du secteur ou sous projet Agriculture 59
10.2.4 Budget et plan opérationnel du secteur Agriculture 65
10.3 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable 67
10.3.1 Introduction 67
10.3.2 Objectifs, indicateurs et leurs quantitatifs. 67
10.3.3 Cadre logique du secteur ou sous projet Forêt. 68
10.3.4 Budget et plan opérationnel du secteur Forêt. 76
10.4 Ministère du Plan - Secteur Démographie 78
10.4.1 Introduction 78
10.4.2 Objectif, indicateurs et leurs quantitatifs 78
10.4.3 Cadre logique secteur ou sous projet Démographie. 80
10.4.4 Budget et plan opérationnel du secteur Démographie 82
10.5 Ministères des Mines et des Hydrocarbures 83
10.5.1 Introduction 83
10.5.2 Objectifs, indicateurs et leurs quantitatifs. 83
10.5.3 Cadre logique du secteur ou sous projet des Mines et Hydrocarbures. 85
10.5.4 Budget et plan opérationnel du secteur Mines et Hydrocarbures 88
10.6 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) 89
10.6.1 Introduction 89
10.6.2 Objectifs, indicateurs et leurs quantitatifs. 89
10.6.3 Cadre logique des jalons du secteur ou sous projet Forêt sous l'ITIE. 90
10.6.4 Budget et plan opérationnel du secteur Forêt sous l'ITIE. 94

10.7 Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) – Jalons secteurs Forêt, Mines, Hydrocarbures 95
10.7.1 Introduction 95
10.7.2 Objectifs, indicateurs et leurs quantitatifs. 95
10.7.3 Cadre logique de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). 96
10.7.4 Budget et plan opérationnel de la composante ACE 98
11. Budget consolidé du projet 99
12. Suivi-évaluation 104
13. Communication et Visibilité 107
14. Budget UNDG 108
ANNEXE 1 : Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet 109
ANNEXE 2 : Analyse et plan d'action genre 116
ANNEXE 3 : Plan de communication et de visibilité du bailleur 118
ANNEXE 4 : Plan d'approvisionnement / Passation de marché 122
ANNEXE 5 : Termes de référence pour le recrutement des experts clés de l'Unité de Gestion du Projet 124
ANNEXE 6 : Termes de référence pour les études à mener en année 1 pour un montant supérieur à 100,000 USD (versions provisoires ou définitives) 126
ANNEXE 7 : Plan de renforcement et transfert de capacités clairement décrits 126
ANNEXE 8 : Conditions de signature du projet et décaissement des tranches de financement imposées par les Organes de Gouvernance du Partenariat 126
ANNEXE 9 : Indicateurs standard FONAREDD/CAFI pour les projets à composante habilitante 127
ANNEXE 10 : Plan de travail et budget (PTBA) annuel détaillé pour l'année 1 131
ANNEXE 11 : Plan d'atteinte des livrables au cours des 18 premiers mois 131
ANNEXE 12 : Évaluation des garanties sociales et environnementales – canevas PNUD (facultatif pour les agences n'ayant pas obtenu l'évaluation CAFI/FONAREDD) 132
ANNEXE 13 : Plan d'opérationnalisation pour les trois premiers mois du projet 133

Liste des Abréviations

ACE	:	Agence Congolaise de l'Environnement
AT	:	Aménagement du Territoire
BUR	:	Biennial Update Report
CAFI	:	Central African Forest Initiative
CCNF	:	Conseil Consultatif National des Forêt
CFCL	:	Concessions forestières des communautés locales
CNUCC	:	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
COPIL	:	Comité de Pilotage
CRP	:	Comité de Revue des Programmes
CTR	:	Comité Technique de Revue
FEM	:	Fonds pour l'Environnement Mondiale
FONAREDD	:	Fonds National REDD
FONAT	:	Fonds National de l'Aménagement du Territoire
GIZ	:	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
ITIE	:	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LAT	:	Loi relative à l'Aménagement du Territoire
LOI	:	Letter Of Intention
MEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINAGRISA	:	Ministère de l'Agriculture et sécurité alimentaire
MINHYD	:	Ministère des Hydrocarbures
MINMIN	:	Ministère des Mines
NERF	:	Niveaux d'émissions de référence et/des niveaux de référence pour les forêts
OAI	:	Office of Audit and Investigations
PAAJ	:	Projet d'Appui à l'Atteinte des Jalons
PGDF	:	Programme de Gestion Durable des Forêts
PGES	:	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PNAT	:	Politique nationale d'aménagement du territoire
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPAT	:	Plan Provincial d'Aménagement du Terre
PSAT	:	Plan Simple d'Aménagement du Territoire
REDD	:	Réduction des Emissions provenant du Déboisement et de la Dégradation des forêts, associées à la gestion durable des forêts
SE-FONAREDD	:	Secrétariat Exécutif du Fonds National REDD
SNAT	:	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNSF	:	Système National de Surveillance des Forêts
TDR	:	Termes De Référence

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Théorie de changement du projet d'appui à l'atteinte des jalons de la LOI 2. 11
Tableau 2: méthodes de passation des marchés 31
Tableau 3: le plan de l'engagement des parties prenantes 33
Tableau 4: Matrice de gestion des risques liés aux projets..... 36
Tableau 5: méthodologie de gestion des risques..... 37
Tableau 6: Ministères et Entités spécialisées du projet, secteurs ou piliers liés et nombre de jalons à couvrir. 38
Tableau 7 - Liste des jalons de la première (1ère) phase du partenariat CAFI-RDC (2021-2026) de la LOI 2, ceux concernés par le PAAJ et le statut des jalons non pris en compte. 39
Tableau 8: Cadre de résultats du secteur ou sous projet 1 Aménagement du territoire. 48
Tableau 9: Budget et plan opération du secteur Aménagement du territoire. 55
Tableau 10:- Cadre logique du secteur de l'Agriculture..... 59
Tableau 11 - Budget et plan opérationnel du secteur Agriculture..... 65
Tableau 12: Cadre logique secteur Forêt. 68
Tableau 13: Budget et plan opérationnel du secteur Forêt. 76
Tableau 14: Cadre logique du secteur Démographie..... 80
Tableau 15:Budget et plan opérationnel du secteur Démographie..... 82
Tableau 16: Cadre logique du secteur des Mines et Hydrocarbures. 85
Tableau 17: Budget et plan opérationnel du secteur Mines et Hydrocarbures..... 88
Tableau 18: Cadre logique du secteur Forêt sous l'ITIE. 90
Tableau 19:Budget et plan opérationnel du secteur Forêt sous l'ITIE. 94
Tableau 20:Cadre logique pour les jalons sous ACE..... 96
Tableau 21:budget détaillé et plan opérationnel de la composante ACE..... 98
Tableau 22: Budget consolidé du projet. 99
Tableau 23 : Principaux documents à produire..... 105
Tableau 24: Répartition du budget (USD) du projet en fonction des catégories UNDG..... 108
Tableau 25: Répartition du budget (USD) par tranche en fonction des catégories UNDG..... 108

Liste des figures :

Figure 1 : structure organisationnelle 27

1. Description du contexte général du projet.

Depuis 2009, la République Démocratique du Congo (RDC) s'est engagée dans le processus REDD. Validée en Conseil des Ministres de novembre 2012, la Stratégie-cadre nationale REDD+ de la RDC assortie de son Plan d'investissement REDD+ est en ligne avec le développement durable et a pour vocation, celle de stabiliser le couvert forestier de la RDC à 63,5% du territoire national à l'horizon 2030.

Sur base des moteurs directs et indirects de la déforestation et la dégradation des forêts, la Stratégie-cadre nationale REDD+ a déterminé 7 piliers d'intervention (agriculture itinérante sur abattis-brûlis, exploitation forestière illégale, bois-énergie, aménagement du territoire, foncier, démographie et gouvernance) pour adresser de façon holistique et intégrée les moteurs de la déforestation.

Afin de mettre en œuvre le Plan d'investissement REDD+ de la RDC et de mobiliser les ressources nécessaires, une première Lettre d'Intention (LOI) a été signée le 22 avril 2016 entre le Gouvernement de la RDC et l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI) pour la période 2016-2020. Il s'agissait d'un appui financier à hauteur de 200 M USD dont 190 M USD au travers le Fond National REDD+ (FONAREDD), établi en 2013 comme bras financier du Plan d'Investissement REDD+, et 10 M USD comme financements additionnels.

Dans cette première LOI signée avec CAFI, le Gouvernement de la RDC s'est engagé à atteindre les objectifs généraux de sa propre politique définis dans sa Stratégie-cadre nationale REDD+ et son Plan d'Investissement, les jalons (engagements) de la LOI, les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et l'Accord de Paris en 2015.

La première LOI étant clôturée en décembre 2020, CAFI et la RDC ont signé une Seconde Lettre d'Intention endossée le 2 novembre 2021 en marge de la COP26 à Glasgow (UK) par S.E.M Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, le Chef de l'Etat, au nom de la République Démocratique du Congo, et S.E.M Boris JONHSON, le Premier Ministre du Royaume-Uni, au nom de CAFI, pour un partenariat couvrant 2021 à 2031. Tandis que le cadre programmatique pour les cinq premières années (2021-2026) a été signée le 30 Mai 2022 à Kinshasa (RDC) par S.E. Mme la Vice-Première Ministre ; Ministre en Charge de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), Mme Eve BAZAIBA MASUDI, et par S.E.M le Ministre des Finances, M. Nicolas KAZADI, au nom du Gouvernement de la RDC et l'Ambassadeur d'Allemagne pour le compte du Conseil d'Administration de CAFI.

Dans le cadre de cette seconde LOI, le Gouvernement de la RDC s'est de nouveau engagé à atteindre un certain nombre de jalons de sa politique dans les différents secteurs d'activités de la REDD+ (agriculture itinérante sur abattis-brûlis, exploitation forestière illégale, bois-énergie, aménagement du territoire, foncier, démographie, gouvernance, Mines et Hydrocarbures) et les ministères sectoriels ont été désignés responsables de l'atteinte desdits jalons et ce, suivant les échéances définies par le pays pour les cinq (5) premières années du partenariat (jalons 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026). Des revues annuelles sont ainsi organisées par les deux parties (CAFI et Gouvernement) pour évaluer les avancées de leur réalisation.

Au regard des résultats de la revue annuelle réalisée le 25 février 2023 à Kinshasa, et dans le souci principal d'appuyer l'atteinte des jalons, le Gouvernement de la RDC, en accord avec CAFI, a souhaité que les Ministères sectoriels concernés soient impliqués directement et pilotent le processus d'atteinte de ces engagements politiques (jalons) pris par la RDC dans le cadre de la LOI 2.

L'objectif global du PAAJ est d'appuyer et de renforcer les capacités de six (6) Ministères sectoriels (Aménagement du Territoire, Agriculture, Forêt, Plan, Mines et Hydrocarbures) et deux (2) entités spécialisées (ITIE, ACE) pour leur permettre de piloter le processus d'atteinte des jalons politiques (jalons échéancés 2023, 2024, 2025, 2026) et de participer activement, chacun en ce qui le concerne, dans leur réalisation.

2. Stratégie du projet.

2.1 Initiatives passées et leçons apprises (nationales et internationales).

Le partenariat entre CAFI et la RDC, scellé à travers la première Lettre d'intention (LOI) signée en avril 2016, est arrivé à son terme en décembre 2020. Cette première lettre d'intention avait prévu 43 jalons dont 29 jalons pour 2018 et 14 jalons pour 2020. Etant donné que la plupart des programmes du premier partenariat avaient démarré en 2018, ces jalons de 2018 avaient connu dans leur ensemble un certain retard de leur réalisation. C'est en 2021 et 2022 que la réalisation des jalons a été accélérée. Si des politiques telles que ciblées ont été formulées à ce jour ; les projets de lois tardent à être validées par l'Assemblée Nationale et le Senat (loi relative à l'aménagement du territoire notamment). Toutefois, plusieurs jalons n'ont pas encore été réalisés, notamment ceux des secteurs forêts, mines et hydrocarbures et gouvernance. Ces jalons non réalisés de la première LOI ont été reportés dans la seconde LOI et la nouvelle approche, celle d'impliquer et de faire participer directement l'expertise nationale des Ministères sectoriels dans le pilotage des processus de réalisation des jalons, afin de garantir non seulement un élan nouveau pour l'atteinte des jalons sectoriels, mais aussi l'appropriation de la partie nationale.

2.2 Stratégie d'intervention.

Le présent projet est porté différemment des autres projets du portefeuille du FONAREDD. Sa particularité est perçue quant au nombre de secteurs considérés et au nombre de jalons à atteindre. Le montage dans la formulation et la mise en œuvre du présent projet valorise l'expertise nationale en premier par la mobilisation des experts sectoriels congolais. A cet effet, la « Task-Force » respective qui sera mise en place au sein de chaque Ministère sectoriel concerné, jouera le rôle de structure d'exécution du projet et sera responsable des jalons à réaliser sous la coordination de chaque Secrétaire Général de chaque ministère. Les deux secrétariats, FONARED et CAFI assurent un accompagnement technique des ministères sectoriels concernés y compris le rôle de contrôle qualité dans la mise en œuvre du projet. Les ministères sectoriels concernés dans certains cas, pourront mobiliser des experts consultants nationaux comme internationaux pour l'exécution des activés qui concourent aux atteintes des jalons. Une unité de gestion financière sera recrutée et mise à la disposition du projet pour assouplir les opérations financières.

2.3 Théorie du changement

Le tableau suivant fournit un résumé synthétique de la théorie du changement du présent projet, qui comprend en réalité 7 sous projets distincts (Aménagement du territoire, agriculture, environnement-forêt, Mines et hydrocarbures, populations, suivi des obligations légales et en particulier socio environnementales), tous orientés vers l'application de la REDD+ et l'atteinte des jalons de la LOI 2, avec un **objectif général ultime partagé** : l'inversion de la déforestation et la dégradation forestière d'ici à 2031 tout en assurant le développement économique et social durable.

Pour atteindre cet objectif général, la **contribution spécifique** de ce projet est de créer ou de renforcer le cadre légal et institutionnel de la RDC pour toute activité humaine ayant trait à la conservation ou l'exploitation durable des ressources naturelles et en particulier de la forêt.

Tous les sous projets comprennent des activités communes :

- Le renforcement des capacités des Services Techniques ou des institutions nationales (internationales avec l'ITIE) afin qu'ils prennent en charge et en compte effectivement la REDD+ et spécifiquement l'atteinte des jalons. Des Taskforces sont ainsi créées ou renforcées au sein des institutions. Elles assureront entre autres le secrétariat des Conseils Consultatifs ;
- La mise en place et l'opérationnalisation des Conseils Consultatifs, nationaux ou provinciaux, élément crucial mobilisation participative sectorielle, incluant outre les autorités et les services

techniques, les professionnels, la société civile et les bailleurs ;

- La mise au point des textes de base ou leur révision, voire leur levée (cas du moratoire de 2005) : il s'agira ici d'élaborer la politique forestière, de réviser les codes forestier et agricole, d'élaborer des normes environnementales et sociales ;
- La publication des documents contractuel des concessions de toutes natures.
- Le premier sous projet, celui de l'Aménagement du Territoire (AT), permet de mettre en perspective toutes ces activités humaines avec **une vision partagée, intersectorielle et de long terme** de l'action humaine sur les ressources. Pour ce faire il s'agira de préciser le cadre légal de l'AT, de réaliser de manière participative le Schéma National Directeur de l'AT, de créer un guide pour réaliser les Plans de développement provinciaux, d'expérimenter des procédures d'arbitrage entre les différents usages possibles des ressources naturelles ;
- Le sous projet sur l'agriculture permettra de réviser le code agricole, de diffuser la politique agricole durable, de suivre l'étude sur le potentiel agricole, d'élaborer le chapitre agricole du SNAT, de l''adapter dans les provinces en vue de la préparation des chapitres sectoriels des Plans de Développement, d'expérimenter le modèle du cadastre à partir d'un pilote d'identification des concessions rurales existantes. Il accompagnera l'étude en cours sur le potentiel agricole et en tirera les leçons pour l'affectation des concessions ;
- Le sous projet sur l'environnement et les forêts formulera la Politique Forestière, révisera le code forestier, procèdera à la revue de légalité des concessions de conservation…
- Celui sur les mines et les hydrocarbures aura pour objectif l'accompagnement de l'étude sur les normes socio environnementales (SE) financé par le Fonaredd à la GIZ ainsi que le renforcement de capacité des services SE des deux Ministères des mines et hydrocarbures ;
- L'appui fourni au Ministère du Plan est consacré à la relance de la CONAPO, avec l'élaboration de la « Politique des Populations », réflexion de long terme sur l'évolution en RDC de la croissance des populations, la gestion des migrations et des relations intercommunautaires, en lien avec l'impact REDD+ ;
- Celui fourni à l'ACE a pour objectif principal de renforcer cette agence du MEDD afin qu'elle vérifier, de valider les PGES (Plans de Gestion Environnementale et Sociale) et documente leur application outre celui d'accompagner l'étude sur les Normes Environnementales et Sociales conduite par la GIZ, de les valider officiellement puis de les diffuser et de les faire appliquer.

Tableau 1 : Théorie de changement du projet d'appui à l'atteinte des jalons de la LOI 2.

Changement désiré : La RDC arrête puis inverse la déforestation et la dégradation forestière d'ici à 2031 tout en assurant un développement économique et social durable							
Impact	**Les ressources naturelles sont gérées de manière concertée, les forêts à Haute Valeur de conservation et de stockage carbone sont identifiées et conservées, les techniques de production évoluent vers la durabilité, leurs pratiques sont normalisées et contrôlées, les arbitrages sur les usages économiques et sociaux en tiennent compte**						
Effets du projet	**Une vision du développement durable est élaborée et diffusée, elle inspire la GRN et les arbitrages intersectoriels.**	**La politique de Développement agricole durable est mise en pratique (dont préservation des forêts HV et tourbières)**	**Les soubassements de La politique de développement durable et de conservation des forêts sont formalisés**	**L'exploitation minière est gérée avec transparence et obéit à des normes socio environnementales**	**La RDC dispose d'une Politique des Populations et la met en œuvre.**	**Les exploitants respectent des normes Socio Environnementale contrôlées**	**L'exploitation forestière et la préoccupation REDD+ entrent dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)**
Sous projets	**Aménagement du territoire**	**Agriculture**	**Environnement forêts**	**Mines et Hydrocarbures**	**Démographie/Plan**	**ACE**	**ITIE**
Résultats	1. MINAT mobilisé et capacités renforcées 2. CNAT et CPAT créés et opérationnels, ils observent et arbitrent les conflits d'usage 3. Vision nationale de l'aménagement du Territoire et diffusée, inspire les politiques Provinciales 4. Guides méthodologiques des PDP et des PSAT actualisés et testés données sectorielles publiées 5. Tous contrats d'usage des RN centralisés et publiés	1. Minagri mobilisé, capacités renforcées 2. CNA et CPA créés et opérationnels 3. Loi agricole révisée promulguée et diffusée ainsi que textes d'application 4. Potentiel et dynamiques agricoles identifiés 5. Vision sectorielle de l'agriculture élaborée pour le SDAT 6. Politique Agricole promue dans les PDAT (plans provinciaux) 7. Contrats agricoles publiés sur le site du ministère opérationnalisé	1. Minagri National mobilisé, capacités renforcées (Task force) 2. Le CCNF opérationnel 3. Les CCPF opérationnels dans les PIREDD 4. Concepts opérationnels identifiés (forêts à Haute Valeur, dégradées, tourbières…) 5. Légalité des concessions forestières de conservation vérifiées 6. Stratégie de contrôle de légalité élaborée (PGDF) 7. Politique forestière élaborée 8. Code forestier révisé 9. Procédure de nouvelles adjudications détaillée et testée 10. Décret de levée du moratoire promulgué	1. Les capacités SE des Ministères sont renforcées 2. Les contrats miniers et d'hydrocarbures sont publiés 3. Tous les contrats d'exploitation de ressources forestières à des fins économiques sont publiés 4. Les normes Socio environnementales sont élaborées et intégrées dans les évaluations SE sectorielles	1. La CONAPO est opérationnelle 2. La Politique des Populations (croissance, migrations, gestion territoriale) est promulguée 3. Un plan de plaidoyer est élaboré pour doter le Ministère du Plan et la CONAPO de moyens permettant l'application de la Politique des Populations	1. Les capacités de l'ace sont renforcées et permettent un véritable suivi SE de l'exploitation forestière 2. Les normes SE sont élaborées et tiennent compte de la REDD+ 3. Elles sont appliquées dans les PGES systématiquement réalisés 4. La mise en œuvre des PGES est vérifiée	1. Le secteur forêt est intégré dans l'ITIE 2. Tous les contrats de concession sont publiés dans un site dédié 3. Tous les rapports d'audit, d'observation, d'évaluation SE sont publiés sur ce site. 4. Les capacités de l'ITIE et de son réseau sont renforcées

Changement désiré : La RDC arrête puis inverse la déforestation et la dégradation forestière d'ici à 2031 tout en assurant un développement économique et social durable							
Impact	**Les ressources naturelles sont gérées de manière concertée, les forêts à Haute Valeur de conservation et de stockage carbone sont identifiées et conservées, les techniques de production évoluent vers la durabilité, leurs pratiques sont normalisées et contrôlées, les arbitrages sur les usages économiques et sociaux en tiennent compte**						
Effets du projet	**Une vision du développement durable est élaborée et diffusée, elle inspire la GRN et les arbitrages intersectoriels.**	**La politique de Développement agricole durable est mise en pratique (dont préservation des forêts HV et tourbières)**	**Les soubassements de La politique de développement durable et de conservation des forêts sont formalisés**	**L'exploitation minière est gérée avec transparence et obéit à des normes socio environnementales**	**La RDC dispose d'une Politique des Populations et la met en œuvre.**	**Les exploitants respectent des normes Socio Environnementale contrôlées**	**L'exploitation forestière et la préoccupation REDD+ entrent dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)**
Sous projets	**Aménagement du territoire**	**Agriculture**	**Environnement forêts**	**Mines et Hydrocarbures**	**Démographie/Plan**	**ACE**	**ITIE**
		8. Le potentiel de développement de l'agriculture intermédiaire identifié **9. La part de l'agriculture dans le budget de l'état et en province augmente**	**11. Plan de protection et d'extension des aires protégées élaboré** **12. Plan et guide d'extension à 5 Mha des CFCL** **13. Données de déforestation mises à jour (SNSF)** **14. Rapports biennaux soumis à la CNUC** **15. NERF actualisés soumis à la CNUCC**				
Activités	1. Mise en place de la Task force 2. Mise en place des Comités Consultatifs de l'AT et leur formation 3. Recrutement des consultants nationaux recrutés et opérationnels sur SDAT, tests et guides 4. Formations nationales et provinciales lors des test et mise au point des guides 5. Ateliers sectoriels, du SDP, en concertation avec les PIREDD et Projets Sectoriels.	1. Opérationnalisation de la Task force 2. Mise en place des Conseils Consultatifs 3. Révision de la loi agricole et des textes sous TDR et consultants recrutés, ateliers 4. Edition et large diffusion de la loi (plan de diffusion) et mise en œuvre), 5. Participation à puis diffusion de l'étude sur le potentiel agricole	1. Opérationnalisation de la Task 2. Mise en place et Opérationnalisation du CCNF en place et opérationnel (ateliers réguliers accompagnant toutes les activités ci-dessous 3. Etudes préalables (dont potentiel forestier) et atelier national pour définir les concepts de forêts (HV, tourbières, dégradées) 4. Elaboration, officialisation et octroi de statut légal pour ces forêts	1. Task force en place, équipée, motivée, formée 2. La DANTIC est appuyée et renforcée. 3. Les Normes REDD+ des secteurs mines et hydrocarbures sont élaborées, validées, publiées, diffusées	1. Appui au secrétariat permanent de la CONAPO 2. TDR, feuille de route, recrutement nomination des experts, processus d'échanges et de validation de la Politique 3. Feuille de route et sa mise en œuvre du plaidoyer permettant de stabiliser la CONAPO et de mettre en œuvre la politique à commencer par sa diffusion.	1. la Task force de pilotage des jalons SE de la LOI 2 est renforcée, équipée, formée, son fonctionnement assuré 2. elle accompagne la mise en œuvre des Normes du secteur minier (GIZ) 3. les EIES et PGES sont exigés pour toute activité d'extraction dans les zones tampons des aires protégées	5. Sensibiliser les acteurs du secteur et renforcer leurs capacités pour leur intégration à l'ITIE 6. Produire le rapport annuel sur le secteur forestier 7. Susciter le débat public sur la gestion de la ressource 8. Publier tous les contrats du secteur forestier 9. Avec l'ACE, démontrer le respect des obligations

Changement désiré : La RDC arrête puis inverse la déforestation et la dégradation forestière d'ici à 2031 tout en assurant un développement économique et social durable							
Impact	**Les ressources naturelles sont gérées de manière concertée, les forêts à Haute Valeur de conservation et de stockage carbone sont identifiées et conservées, les techniques de production évoluent vers la durabilité, leurs pratiques sont normalisées et contrôlées, les arbitrages sur les usages économiques et sociaux en tiennent compte**						
Effets du projet	**Une vision du développement durable est élaborée et diffusée, elle inspire la GRN et les arbitrages intersectoriels.**	**La politique de Développement agricole durable est mise en pratique (dont préservation des forêts HV et tourbières)**	**Les soubassements de La politique de développement durable et de conservation des forêts sont formalisés**	**L'exploitation minière est gérée avec transparence et obéit à des normes socio environnementales**	**La RDC dispose d'une Politique des Populations et la met en œuvre.**	**Les exploitants respectent des normes Socio Environnementale contrôlées**	**L'exploitation forestière et la préoccupation REDD+ entrent dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)**
Sous projets	**Aménagement du territoire**	**Agriculture**	**Environnement forêts**	**Mines et Hydrocarbures**	**Démographie/Plan**	**ACE**	**ITIE**
		6. Elaboration du chapitre agricole du SDNAT et tests en province de la méthode d'adaptation de l'étude 7. Conception et opérationnalisation d'un pilote du cadastre agricole 8. Réalisation du pilote d'identification et de cadastrage des concessions existantes et à venir 9. Mettre en ligne un pilote du cadastre géolocalisant les concessions 10. Centraliser et publier les contrats de concession rurale respectant les directives de la PAD 11. Plaidoyer pour l'augmentation de la part agricole dans le budget de l'état	5. TDR de la revue légale, recrutement consultants, réalisation de la revue 6. Publication revue, notification de l'annulation des illégales 7. Contrôle forestier : PGDF 8. TDR, feuille de route, recrutement des rédacteurs, ateliers d'échange et de validation pour la Politique forestière 9. Publier les actes des états généraux 10. TDR, feuille de route, recrutement des rédacteurs et processus d'échange et de validation de la révision du Code Forestier 11. Programmation géographique (avec PGDF) 12. Rédaction, validation et promulgation du décret de levée du moratoire 13. Concertations, TDR, feuille de route, recrutement des rédacteurs, étude complémentaires, rédaction draft et validation du Plan			4. L'ACE démontre avec ITIE la mise en œuvre des obligations légales SE de l'exploitation forestière et minière, dont les PGES	légales et Socio Environnementales du secteur forestier.

Changement désiré : La RDC arrête puis inverse la déforestation et la dégradation forestière d'ici à 2031 tout en assurant un développement économique et social durable							
Impact	**Les ressources naturelles sont gérées de manière concertée, les forêts à Haute Valeur de conservation et de stockage carbone sont identifiées et conservées, les techniques de production évoluent vers la durabilité, leurs pratiques sont normalisées et contrôlées, les arbitrages sur les usages économiques et sociaux en tiennent compte**						
Effets du projet	**Une vision du développement durable est élaborée et diffusée, elle inspire la GRN et les arbitrages intersectoriels.**	**La politique de Développement agricole durable est mise en pratique (dont préservation des forêts HV et tourbières)**	**Les soubassements de La politique de développement durable et de conservation des forêts sont formalisés**	**L'exploitation minière est gérée avec transparence et obéit à des normes socio environnementales**	**La RDC dispose d'une Politique des Populations et la met en œuvre.**	**Les exploitants respectent des normes Socio Environnementale contrôlées**	**L'exploitation forestière et la préoccupation REDD+ entrent dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)**
Sous projets	**Aménagement du territoire**	**Agriculture**	**Environnement forêts**	**Mines et Hydrocarbures**	**Démographie/Plan**	**ACE**	**ITIE**
			d'Extension des aires protégées 14. TDR, recrutement des experts et création ou extension des aires prévues par le Plan. 15. Elaborer un guide de bonnes pratiques des forêts communautaires (TDR, feuille de route, experts, mise au point, validation). 16. Production des données nécessaires au BUR et au NERF 17. Elaboration de BUR et NERF 18. Publication des BUR et NERF et déclaration à la CNUCC				
Barrières	1. faible implication du MINAT 2. Capacités à créer en province, 3. Pas de vision à long terme 4. Pas de moyen RH, équipement et fonctionnement 5. Organes de concertation non opérationnels	1. Croissance agricole basée sur la fertilité forestière 2. Formation, crédits, intrants, non accessibles 3. Système foncier peu adapté à l'investissement agricole	1. Les forêts, réserves d'expansion de toutes les autres activités humaines (extension urbaine, agriculture, cueillette, chasse, mines, hydrocarbures…) 2. Le MEDD ne dispose pas des moyens lui permettant d'orienter et de contrôler le bon usage des forêts	1. Capacités limitées des services SE des ministères des mines et hydrocarbures. 2. Leur contribution au suivi évaluation environnemental et social de l'exploitation minière faible, spécialement vis-à-	5. Les puissants mouvements de population ne sont pas encadrés. Dans le milieu rural ils concourent à la déforestation 6. La croissance démographique incontrôlée a des racines multiples, liées	1. Les moyens de l'ACE ne lui permettent pas de faire respecter par les obligations légales de l'extraction minière et forestière. Elle dépend entièrement pour ce faire des entreprises. 2. Les normes des entreprises	1. L'exploitation forestière, bien que relevant des industries extractives, ne figure pas dans la liste des secteurs actuellement suivis par l'ITIE. 2. Les moyens limités de l'ITIE ne lui permettent pas sans appui d'intégrer l'élaboration

Changement désiré : La RDC arrête puis inverse la déforestation et la dégradation forestière d'ici à 2031 tout en assurant un développement économique et social durable							
Impact	**Les ressources naturelles sont gérées de manière concertée, les forêts à Haute Valeur de conservation et de stockage carbone sont identifiées et conservées, les techniques de production évoluent vers la durabilité, leurs pratiques sont normalisées et contrôlées, les arbitrages sur les usages économiques et sociaux en tiennent compte**						
Effets du projet	**Une vision du développement durable est élaborée et diffusée, elle inspire la GRN et les arbitrages intersectoriels.**	**La politique de Développement agricole durable est mise en pratique (dont préservation des forêts HV et tourbières)**	**Les soubassements de La politique de développement durable et de conservation des forêts sont formalisés**	**L'exploitation minière est gérée avec transparence et obéit à des normes socio environnementales**	**La RDC dispose d'une Politique des Populations et la met en œuvre.**	**Les exploitants respectent des normes Socio Environnementale contrôlées**	**L'exploitation forestière et la préoccupation REDD+ entrent dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)**
Sous projets	**Aménagement du territoire**	**Agriculture**	**Environnement forêts**	**Mines et Hydrocarbures**	**Démographie/Plan**	**ACE**	**ITIE**
		4. Investissement dans le développement agricole sans continuité (aide internationale) et faible (état) 5. Dispositif agricole peu motivé, équipé, sans formation continue	3. Les textes gérant les forêts et leurs usages sont anciens, ils ne prennent pas en compte les usages multiples dont la conservation 4. Certains textes bloquent la gestion durable et aboutissent à des abus et à l'exploitation clandestine	vis de l'atténuation de son impact REDD+ ; 3. Les rapports de contrôle SE ne sont pas publiés 4. Il n'existe pas de normes socio environnementales et sociales spécifiques à l'exploitation minière et pétrolière en forêt	au développement économique et social dans son ensemble 7. Le Ministère du Plan ne dispose pas des ressources lui permettant d'animer la prise en charge intersectorielle de cette problématique	d'extraction n'existent pas et ne tiennent pas compte de la REDD+	des normes d'extraction ni d'effectuer le contrôle de l'exploitation forestière ni les DANTIC des autres secteurs

Sur la mise en œuvre du projet

La théorie du changement du projet tient compte de l'expérience acquise avec les projets financés par la LOI 1. Ces projets comportaient des jalons « politiques » (réforme foncière, réforme de l'aménagement du territoire, révision du Code Forestier, politiques agricole, forestière etc.) comme des jalons et projets opérationnels (Projets Intégrés REDD provinciaux, projets sectoriels énergie, planning familial…).

Le diagnostic posé sur le déroulement de ces projets ainsi que sur leurs performances peut être résumé ainsi :

a) Dans les documents projets, décomposition souvent partielle et incomplète des étapes à franchir pour atteindre le jalon. De ce fait, budgétisation absente ou insuffisante de certaines de ces étapes. Par exemple, le rôle des Conseils Consultatifs dans les processus de validation des textes n'a pas été pris en compte, alors même que leur existence réglementaire existait déjà ;
b) Faiblesse des moyens programmés par les projets pour impliquer les administrations comme les cabinets aussi bien dans l'élaboration des textes que dans le suivi des processus de leur promulgation, de leur diffusion en province et de leur mise en vigueur ;
c) De ce fait, implication parfois discontinue, peu soutenue, des agents de haut niveau des ministères dans ces processus portant sur des matières hautement politiques et régaliennes.
d) Recours substitutif à des équipes de consultants eux-mêmes peu motivés par des procédures de recrutement et de contractualisation instable. Collaboration parfois difficile entre ces consultants et les équipes propres des ministères se considérant comme marginalisées ;
e) Blocage des processus de réforme du fait des projets bloqués ;
f) Faiblesse voire absence du suivi des projets sectoriels et intégrés par les administrations dont c'est pourtant la responsabilité, y compris dans la participation aux Comités de Pilotage de ces projets ;
g) Faiblesse du suivi technique et surtout de management apporté aux projets en particulier de réforme par les Agences de mise en œuvre, faute que ce suivi soit explicitement identifié et budgété dans les projets et qu'il fasse partie clairement des contrats de mise en œuvre ;
h) Passerelles parfois non établies entre les différents processus de réforme, alors que leurs liens sont évidents et nécessaires (par exemple entre le développement agricole et le foncier rural…) ;
i) Implication peu dédiée et surtout peu explicite du Secrétariat Exécutif du Fonaredd dans le suivi de ces projets, alors qu'il est amené à en rendre compte au travers de l'atteinte des jalons.

A ces faiblesses il convient d'opposer des points forts : quand les Ministères ont véritablement pris en charge les jalons régaliens, ils sont parvenus à les atteindre, au moins en partie. Des collaborations fortes ont été établies avec l'ensemble des parties prenantes. Des collaborations fructueuses entre les consultants, les Services Techniques, les politiques et les parties prenantes ont été organisées et elles ont abouti à l'adoption de textes fondamentaux (politiques agricole et foncière, loi foncière).

La théorie du changement à la base du présent projet visera à donner au processus de réforme un élan nouveau permettant à l'Administration d'assumer véritablement l'atteinte des jalons. En voici les grandes lignes structurantes appliquées à chaque secteur de l'organisation administrative (Aménagement du Territoire, Environnement, Agriculture, Energie, Mines, Hydrocarbure) :

a) L'atteinte du jalon a fait l'objet d'une réflexion sur toutes les étapes et conditions de son atteinte. Dans la mesure de la disponibilité des moyens, chacune de ces étapes, ou les plus décisives d'entre elles, sont prises en compte dans les activités budgétées ;
b) Des moyens sont prévus en renforcement de capacité mais surtout, et c'était faiblement le cas auparavant, en motivations, pour que les services se mobilisent vraiment aussi bien pour l'élaboration des textes que pour le suivi des projets au travers des comités de pilotage. Le Secrétaire Général est le premier mobilisé et il prend la responsabilité de l'atteinte des jalons en

tant que président de la task force ;

c) Des moyens complémentaires sont recherchés dans certains cas du côté des projets en cours de réalisation, comme le PGADF, mais le présent projet conserve la main sur les étapes régaliennes ;
d) Des consultants sont programmés, ils sont nécessaires pour fournir des appuis complémentaires à ceux déjà disponibles dans les services techniques. Une partie de cette expertise spécifique, si elle est disponible, pourra être motivée au prorata de ses contributions ;
e) Chaque ministère reçoit les moyens de faire fonctionner les Conseils Consultatifs, essentiels pour donner des avis de qualité et représentatifs des parties prenantes, sur les projets comme sur les réformes et leurs processus, qui sont dans leurs attributions ;
f) Le Secrétariat Exécutif du FONAREDD est lui aussi renforcée : il recrutera un expert de haut niveau pour animer les processus et s'assurer que les calendriers sont respectés, que les échanges intersectoriels se produisent. Il devra rendre compte régulièrement en CRP des avancées observées.

Sur les principaux objectifs et jalons du présent projet

a) **Aménagement du territoire (cf. le chapitre 10.1) :** le Programme d'Appui à la réforme de l'AT (PARAT) financé par la 1ère LoI CAFI – RDC a recouru au service des consultants y compris internationaux (bureaux d'étude) et à l'expertise ponctuels (Cellule d'Appui Technique à la réforme de l'AT-CAT mise en place et prise en charge par le projet) pour l'élaboration des instruments et outils de l'AT ci-après :
 - Politique nationale d'AT (PNAT) adoptée par le Gouvernement en conseil des ministres;
 - Projet de Loi sur l'AT (LAT) en attente de promulgation par le Président de la République après adoption par le Gouvernement en conseil des ministres et par l'Assemblée Nationale ; . ;
 - Guide méthodologique pour l'Elaboration des Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT) validé par les parties prenantes puis testé dans quelques provinces ;
 - Guides méthodologiques pour la réalisation des Plans Provinciaux et Locaux d'AT validés également par les parties prenantes, mais dont le test et la mise au point sont nécessaires ;
 - Les diagnostics sectoriels et spatiaux assortis des orientations préliminaires pour le Schéma National d'AT (SNAT) validés par les parties prenantes.

 Le processus de réalisation du SNAT, engagé avec le consultant international a été interrompu à la demande du Ministère de l'Aménagement du Territoire afin de dégager des ressources pour la réalisation des analyses sectorielles jugées prioritaires à savoir l'étude sur le capital forestier et l'étude sur le potentiel agricole de la RDC. Faisant partie des jalons intermédiaires 2018 de la 1ère LoI, ces deux grandes études sont actuellement achevées. Les livrables produits seront d'un grand secours pour la réalisation du SNAT, mais aussi les activités liées à la programmation dans les secteur forestier et agricole.

 La mise en place des mesures d'application de la Loi relative à l'AT a aussi été reportée en attendant la promulgation de cette dernière.

 L'Aménagement du Territoire est un processus long dont les objectifs très ambitieux ne seront atteints qu'en partie dans le cadre du présent projet. La première phase réalisée par le PARAT dans le cadre de la 1ère LoI qui est achevée a permis de poser des fondations de l'AT (Loi, Politique,

guides méthodologiques, base de données sous la forme d'un atlas, etc.). La seconde phase qui s'ouvre avec le financement du présent projet (2 ans) devra mettre l'accent et donner la priorité à :

- La mise en place/l'opérationnalisation et l'expérimentation des Conseils Consultatifs à partir de quelques cas du mécanisme d'arbitrage des conflits d'usage intersectoriels ;
- L'actualisation et la mise en ligne des données sectorielles (Atlas) de la RDC ;
- L'élaboration et la promulgation des textes réglementaires de la Loi sur l'AT ;
- La mise en place du dispositif d'élaboration du schéma sectoriel expérimenté sur au moins trois grandes thématiques (Environnement-forêt, Agriculture, Energie) ;
- La réalisation dans au moins au Plan Provincial d'AT (PPAT)

C'est en termes de méthodologie que doit principalement se manifester le changement de paradigme par rapport à la première phase du projet, notamment en ce qui concerne le Schéma Directeur et les Plans de Développement provinciaux. Plus qu'à des diagnostics de consultants, qui resteront nécessaires pour renseigner les données des problèmes posés, la méthodologie insistera sur la **réflexion organisée avec l'ensemble des parties prenantes** pour compléter les diagnostics à partir des données empiriques et orienter l'utilisation des ressources naturelles à partir d'une vision partagée de l'intérêt commun. Cette réflexion partagée sera déjà ébauchée largement dans les programmations sectorielles (ci-dessous). Il s'agira pour l'Aménagement du Territoire d'organiser les arbitrages en recherchant les consensus, entre la conservation, la production, la satisfaction des besoins notamment alimentaires et économiques dans une perspective de protection optimale de la forêt.

b) Agriculture (cf. également le chapitre 10.2) : Le PAAD (projet agricole de la LOI 1) ayant produit la Politique Agricole de la RDC, validée par le conseil des ministres, l'objectif est désormais de la mettre en œuvre. La Politique elle-même oriente la mise en valeur dans une perspective de durabilité, elle constitue en elle-même un changement de paradigme complet pour le Ministère et les acteurs du développement agricole. Il devient plus que jamais nécessaire pour le Ministère de penser l'utilisation des ressources en terre, en eau, en gestion des chaînes de valeur, que leur raréfaction constitue une menace existentielle pour la production agricole. Les pratiques agricoles actuelles, en effet, sous la pression de l'augmentation de la demande, aboutissent au grignotage systématique de la forêt et à la baisse tendancielle des rendements agricoles.

Le Ministère, autant par la Loi Agricole, revisitée (objectif 2025) que par l'orientation opérationnelle donnée aux Services Techniques de terrain et à la Recherche, à partir de l'esprit de la Politique Agricole insufflé aux Services Techniques, il s'agira de :

- Identifier et vulgariser les techniques agricoles durables, en diffusant les techniques existantes et en concevant un programme de recherche appliquée (sa mise en œuvre, de longue haleine, demande une période plus longue que le présent projet) ;
- Limiter la progression de l'exploitation agricole y compris paysanne dans les espaces ruraux identifiés avec l'Aménagement du Territoire et les études sur les potentiels agricole et forestier comme des espaces à Haute Valeur (comme les tourbières par exemple ou les espaces à protéger de biodiversité et ou de grand stock de carbone)

Pour y parvenir le Ministère doit introduire dans les textes de base les orientations de la Politique Agricole Durable (la Loi Agricole existante n'intègre pratiquement pas la perspective de l'agriculture durable), et leur application, par la formation et la redynamisation des services techniques. Il doit le faire avec l'ensemble des partenaires du développement agricole,

notamment ceux du Conseil National Agricole que le présent projet permettra de mobiliser. Le changement de paradigme est ici de donner aux Services non seulement des outils pour orienter le développement agricole (implantation des concessions, vulgarisation des techniques adaptées), mais également pour le contraindre dans des espaces à moindre risque environnemental et social.

c) **Environnement-Forêt :** A lui seul le ministère de l'Environnement et Développement Durable doit atteindre 14 jalons, ce qui souligne l'ampleur de la tâche à accomplir dans le cadre limité du présent projet. Pour ce faire il devra engager (et dans ce cadre il ne sera possible parfois que d'engager) des chantiers aussi importants que l'élaboration de la Politique Forestière, la révision du Code Forestier, la Revue légale des Concessions de Conservation, la « programmation géographique prioritaire des concessions forestières » indispensable pour la levée du moratoire sur l'exploitation forestière (2005). Ces chantiers, tous régaliens, demandent une mobilisation active du Ministère, qui dispose des moyens humains pour le faire, même si ponctuellement il devra faire appel à de l'expertise spécialisée. L'étude sur le Potentiel Forestier, en voie d'achèvement (FRMI) lui donnera les outils conceptuels et les données empiriques, satellitaires, d'observation sur le terrain, nécessaire à l'atteinte de ces objectifs. Cette étude résume en quelque sorte toutes les données collectées et les études réalisées ces 20 dernières années en RDC. Il doit désormais entrer dans une phase essentiellement dédiée à l'élaboration politique et légale, qu'il entend bien conduire de manière participative (avec le Conseil National des Forêts, que le présent projet permettra d'animer, grâce à la Task force). Il sera toutefois nécessaire de clarifier avec le PGDF un partage des tâches indispensable, efficace, et synergique. Cette clarification doit se faire sous l'autorité du Secrétaire Général. Il sera également nécessaire de clarifier les méthodologies avec la société civile, pour éviter de se retrouver avec des produits critiqués ou remis en cause. En soulignant toutefois que si la méthode est participative, la responsabilité finale est régalienne.

2.4 Parties prenantes clés du projet

2.4.1 Description des capacités et missions des bénéficiaires.

Ce programme est élaboré et mis en œuvre par les ministères sectoriels qui disposent des capacités techniques acceptables mais fiduciaires faibles. Ce qui justifie la recommandation d'une mise en œuvre fiduciaire sous le Secrétariat Exécutif du Fonds National REDD et la mise en place d'un cadre d'accompagnement technique rapproché des partenaires bénéficiaires. Ainsi, le projet aura la responsabilité d'accompagner la mise en œuvre en mettant en place au niveau de chaque ministère sectoriel une Task-Force coordonnée par le Secrétaire Général, qui sera responsable du pilotage des activités qui lui reviennent. Les membres de Task-Force sont désignés par le Secrétaire Général, après consultations des partenaires de FONAREDD/CAFI, et nommés par arrêtés ministériels pris par les Ministres sectoriels concernés. Ils auront pour missions entre-autres de (d') :

- Piloter le processus de réalisation et d'atteinte des jalons du secteur concerné inscrits dans la Lettre d'intention signée entre CAFI et la RDC pour la période 2021-2031 ;
- Assurer la coordination des différents projets qui contribuent à la réalisation desdits jalons ;
- Veiller à la qualité des processus de réalisation des jalons dans le délai imparti et selon les principes fixés dans la Lettre d'intention notamment la participation et l'inclusivité ;
- Assurer une transparence dans le partage des informations et des données entre les parties prenantes concernées par l'atteinte des jalons ;

- Assurer la synergie et la complémentarité avec les autres Ministères sectoriels concernés ou touchés par le secteur ;
- Appuyer à la réalisation et au suivi des jalons sous la responsabilité d'autres Ministères sectoriels, mais nécessitant une contribution et/ou coordination étroite avec le secteur concerné ;
- Elaborer et procéder à l'approbation des feuilles de route de l'ensemble des chantiers urgents, assorties de plans de travail consensuels et réalistes ;
- Donner des avis techniques sur des études et documents/rapports sur les jalons ;
- Organiser des réunions et ateliers de réalisation des jalons et/ou validation des rapports y afférents.

Le mandat des membres de la Task-Force est fonction de la durée du projet. Toutefois, il peut prendre fin notamment lorsque le membre concerné n'exerce pas avec satisfaction les missions des termes de référence ayant motivé sa désignation. Des revues annuelles seront donc organisées pour évaluer les progrès enregistrés, secteur par secteur, et formuler si nécessaire des nouvelles orientations.

Pour son fonctionnement, la Task-Force établit la feuille de route de réalisation des jalons 2023, 2024, 2025 et 2026, assortie d'un plan de travail annuel pouvant permettre l'atteinte desdits jalons dans le délai imparti.

Sur demande de la Task-Force qui évalue la nécessité, des expertises externes (y compris les experts des projets) peuvent être mobilisées pour appuyer la réalisation des certains jalons. La participation de ces expertises et des représentants des unités de projet fournissant un appui au secteur concerné sera encouragée afin de s'assurer de la complémentarité des appuis et de la répartition des tâches dans la bonne réalisation des jalons.

Des responsables gestionnaires des projets sous lesquels certains jalons du secteur concerné sont postés (cas de PGDF pour le secteur Forêt), peuvent également être invités à prendre part à certaines réunions de la Task-Force pour présenter l'état de réalisation desdits jalons et, le cas échéant, apporter des clarifications en cas de non-progrès.

2.4.2 Appropriation nationale.

La formulation du présent projet et sa mise en œuvre avec le concours de la partie nationale est une démarche qui donne de garantie nette d'appropriation nationale voir de pérennisation des acquis du projet dès lors la déclinaison des jalons en activités a été réfléchie par les experts nationaux, des activités mises en alignement avec les priorités sectorielles du gouvernement. Etant donné que des Task-Forces du pilotage du projet seront mises sous la coordination des Secrétariats généraux respectifs, ce type de montage de la gouvernance du projet, renforce davantage la garantie d'une appropriation nationale.

3. Méthodologie générale de réalisation des jalons

Tenant compte des spécificités de l'Aménagement du Territoire (*cfr.* Document de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire) et des principes généraux du deuxième partenariat CAFI-RDC, la démarche à suivre dans le cadre de ce projet sera itérative entre le niveau national, provincial et local.

La mise en œuvre des jalons sera fondée sur l'approche participative impliquant toutes les parties prenantes dans la réalisation des activités et les choix d'affectation et d'utilisation des terres, sur la reconnaissance et le respect des droits et aspirations des parties prenantes - y compris des communautés locales et peuples autochtones (pygmées)- sur l'inclusion du secteur privé, sur l'interaction et la synergie

des ministères et instances gouvernementales attitrées ainsi que sur le respect des sauvegardes environnementales et sociales en mettant l'accent sur la performance.

En ce qui concerne l'élaboration des outils de planification spatiale, à tous les échelons territoriaux, notamment le Schéma National d'Aménagement du Territoire et les Plans Provinciaux, Locaux et Simples d'Aménagement du Territoire, l'appui technique aux provinces, à travers les PIREDD, la prise en compte des résultats des études sectorielles (particulièrement celles sur le capital forestier et le potentiel agricole), l'analyse des diagnostics sectoriels et spatiaux, l'utilisation des démarches énoncées dans les guides méthodologiques d'élaboration des PPAT, PLAT et PSAT, faciliteront la mise en œuvre des activités.

La mise en œuvre des activités sera axée sur l'utilisation coordonnée des axes stratégiques des politiques sectorielles et des plans provinciaux de développement, des compétences et études sectorielles dans le travail des équipes intersectorielles et des tables rondes multi-acteurs.

Les procédures d'élaboration, de consultation et d'approbation des outils de planification spatiale ainsi que les modalités de fonctionnement d'organes de pilotage telles qu'énoncées dans le projet de loi relative à l'aménagement du territoire, en cours d'adoption par le Parlement, seront des fondements non négligeables.

Le processus d'arbitrage des conflits d'affectation des terres devra être mené sous une approche tenant compte des principes et modalités susmentionnés.

4. Gouvernance d'ensemble du projet.

4.1 Organes de gouvernance

La gouvernance du projet est essentielle pour fournir des conseils et appuyer la prise de décisions opportunes sur l'intervention. Celle est en outre reconnue comme étant un facteur de succès critique pour le projet et doit promouvoir la flexibilité tout en s'assurant que les ressources soient gérées de manière appropriée et règlementaire par rapport aux investissements des bailleurs et du gouvernement.

Trois niveaux de gouvernance sont proposés dans le cadre du présent projet : **le Comité de pilotage (COPIL) du programme, le Comité de Revue Politique des Jalons et les Task-Forces Gouvernementales de suivi des Jalons**

4.1.1. Comité de Pilotage du programme = Comité de pilotage politique du FONAREDD

Sous la présidence du ministère des Finances, il regroupera les représentants du PNUD, de CAFI, du FONAREDD, des Ministères Sectoriels et Entités spécialisées porteuses des jalons ainsi que ceux de la Société civile. Cette structure étant déjà formellement constituée au travers du Comité de pilotage technique du Fonaredd, présidé par le Directeur de cabinet du Ministre des Finances, et dont les membres sont les Directeurs de cabinet des autres ministères impliqués dans le partenariat, ainsi que les états donateurs du CAFI, il est proposé que le **Comité de pilotage du programme soit le Comité de pilotage technique du Fonaredd.**

Globalement, le COPIL est chargé de prendre les mesures correctives nécessaires pour s'assurer que le projet atteint les résultats souhaités. Afin d'assurer la responsabilité ultime du PNUD, les décisions du COPIL doivent être prises conformément aux normes qui doivent garantir la gestion des résultats, le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et la concurrence internationale efficace.

De manière spécifique, ses responsabilités sont les suivantes :

- Fournir des orientations stratégiques sur la gestion et la mise en œuvre du projet ;
- Assurer la coordination entre les différents projets et programmes financés par CAFI et les autres donateurs et le gouvernement ;
- Examiner l'état d'avancement du projet, évaluer les performances et apprécier le plan de travail annuel pour l'année suivante ;
- Évaluer et approuver les rapports narratifs et financiers semestriels et annuels ainsi que le rapport et les rapports d'évaluation (mi-parcours et final) du projet ;
- Superviser la gestion du projet en termes de d'efficacité, d'efficience, de respect des calendriers, de gestion des ressources, etc.;
- Approuver les plans de travail et budgets annuels (PTBA) ;
- Examiner et adopter les rapports semestriels et annuels techniques et financiers
- Examiner la prise en compte des recommandations du COPIL du projet et des résolutions/décisions des organes de gouvernance du FONAREDD (i.e. Comité de Revue des Projets (CRP) et COPIL du FONAREDD), en ce compris les conditions suspensives à l'octroi de financement ;
- Examiner les problèmes (éventuels) dans la mise en œuvre du projet et adopter les accords/décisions pour améliorer la mise en œuvre et l'impact du projet ;
- Analyser les arrangements institutionnels et opérationnels de mise en œuvre et de révision si nécessaire (e.g. demande d'extension du projet, révision des cibles et des budgets (selon les cas de figure décrits5), etc.) en conformité avec les Manuels d'opérations du FONAREDD et de CAFI ;
- Assurer l'harmonisation du projet avec les priorités nationales de la RDC et les jalons de la deuxième LoI renouvelant le partenariat entre la RDC et CAFI pour la période 2021-2031.

Le COPIL du projet doit se réunir en session ordinaire au moins deux fois par an pour approuver (i) les rapports semestriels et/ou annuels et (ii) les plans de travail et les budgets annuels, ainsi qu'autant de fois que nécessaire. Les réunions du COPIL sont convoquées par le Président.

Les réunions du COPIL sont convoquées par le Président ou Coprésident. Elle se tiendront au moins deux (2) fois par an en session ordinaire pour approuver (i) les rapports semestriels et/ou annuels et (ii) les plans de travail et les budgets annuels, ainsi qu'autant de fois que nécessaire en session extraordinaire. Elles.

4.1.2. Comité de Revue Politique des Jalons

Le comité de revue politique des jalons est chargé d'effectuer la revue technique des progrès du partenariat CAFI-RDC et de produire des recommandations stratégiques au comité de Pilotage politique du FONAREDD, présidé par le Ministre des Finances.

En plus des membres statutaires, il réunira les Secrétaires Généraux des Ministres Sectorielles responsables de l'atteinte des jalons contenus dans la lettre d'intention ainsi que le Directeur Général de l'ACE, le coordonnateur de l'ITE ainsi que le PNUD comme agence de mise œuvre du projet. Un point de suivi d'avancement des jalons de la Lettre d'intention assorti de plans d'actions pour la période à venir (développés par les Taskforces ministérielles du projet) sera présenté à chaque session du Comité de pilotage politique du fonds.

Son rôle consistera à approuver les rapports d'atteinte des Jalons de la LOI et à donner les grandes orientations afin de lever les goulots d'étranglements y relatifs.

Ce Comité est celui qui siège lors de la revue annuelle du partenariat CAFI-RDC.

Il se réunira une fois par an au moment du segment politique de la revue annuelle des jalons.

4.1.3. Task-Forces Gouvernementales de suivi des Jalons :

Les Task-Forces Gouvernementales de suivi des Jalons seront présidés par les Secrétariats Généraux des Ministères Sectoriels et les chefs des structures spécialisées porteurs des jalons de la LOI. Elles seront composées des Directions normatives de ces secteurs, du SE FONAREDD, du Sec CAFI ainsi que des représentants de la Société civile.
Leurs tâches consisteront à :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité de Revue Politique des Jalons.
- Formuler des propositions pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du projet dans chaque secteur sous leur supervision respective, y compris dans la méthodologie, le suivi et l'évaluation ;

Les résultats attendus et assignés aux Task Forces sectorielles sont notamment :

- Validation, par arrêtés ministériels, des membres composant les Task Forces, incluant des représentants des cabinets, des administrations, et les coordonnateurs et agences en charge des projets sectoriels existants avec financements (par ou hors FONAREDD/CAFI) pour l'atteinte des jalons ;
- Soumission semestrielle des fiches jalons actualisées avec des détails et évidence sur les progrès effectués, les livrables produits, les contraintes rencontrées ;
- Appui à l'instruction et à la signature par les autorités (Ministre ou SG) des documents soumis par le FONAREDD et CAFI dans un délai de deux semaines ;
- Préparation à la participation des représentants du ministère dans les instances de gouvernance du FONAREDD (transmission des positions par écrit, non-objection par écrit, etc.) et autres ateliers organisés par ces derniers.

La fréquence des réunions des Task Forces est trimestrielle. Celles-ci portent principalement sur : (i) la mise en œuvre des jalons dans les secteurs cibles, (ii) l'identification des goulots d'étranglement et (iii) la définition des actions à prendre pour lever et faire le suivi de leur mise en œuvre.
En outre, la société civile, clé de voute du dialogue politique CAFI-RDC, sera invitée, selon le cas, à prendre part aux travaux des Task Forces gouvernementales suivant la nécessité et l'importance des points à aborder.
A présent, seuls le Secrétariat Général de l'agriculture et le Secrétariat à l'Environnement et Développement Durable ont formellement établi leurs taskforces (voir annexe 1).

4.2 Gestion et exécution du projet

4.2.1. Agent de gestion (PNUD)

La gestion du projet sera assurée par le PNUD. Sa mise en œuvre sera assurée selon la modalité " NIM CO Support". Pour ce faire, le PNUD établira des accords de partenariat à travers des LOA, avec le Comité Technique de Suivi – Evaluation des Reformes (CTR) du Ministère des Finances pour le compte du SE/FONAREDD ainsi que les Ministères et Entités Sectorielles porteuses des Jalons de la LOI. La signature de ces accords sera précédée par une vérification de leurs niveaux des risques fiduciaires conformément aux procédures du HACT. Le PNUD étant signataire du contrat de projet avec le Gouvernement et le MPTF, sa responsabilité vis-à-vis du bailleur (CAFI et FONAREDD) consistera à assurer le démarrage, l'exécution, le suivi-évaluation, l'assurance-qualité, la clôture et le rapportage du projet conformément aux normes et dispositions convenues.

Ses tâches spécifiques sont les suivantes :

- **Gestion et coordination du processus contractuel avec le CTR/SE-FONAREDD :**

 - Développement des Accords de Partenariat (LoA) aussi bien avec le CTR/SE-FONAREDD qu'avec les Ministères et Entités Sectorielles porteuses des Jalons de la LOI. Ces accords devront préciser les résultats, les activités à réaliser, livrables attendus, le budget et les modalités de décaissement spécifiquement liés à la vérification des résultats atteints et liquidités nécessaires ;

- **Mise en place des systèmes/outils pour la planification et gestion des ressources à mettre à la disposition du CTR**/SE-FONAREDD **:**
 - Revue du budget du CTR/SE-FONAREDD pour ce projet,
 - Développement des plans de travail détaillés,
 - Suivi des activités de suivi des budgets, de revue et suivi des plans de travail et cadre de résultats du projet avec le CTR/SE-FONAREDD.
 - Prévisions de trésorerie et ordres de décaissement des fonds pour le compte du CTR/SE-FONAREDD ;
 - Le PNUD opérera selon ses Procédures Opérationnelles Normalisées, afin d'assurer la transparence, la responsabilisation et l'efficience du décaissement des fonds appuyant les activités liées à ce financement.
 - Activation des financements et suivi comptable régulier ;
 - Rapportage sur la fraude, rapportage financier et de gestion des risques.
- **Suivi de conformité et suivi-évaluation :**
 - Réception, analyse et transmission des rapports d'activités de gestion financière des projets mis en œuvre par le CTR/SE-FONAREDD ;
 - Elaboration/mise en œuvre d'un plan d'activités d'assurance-qualité en fonction du niveau de risque identifié à travers des revues et visites programmatiques périodiques ainsi que des vérifications ponctuelles et des audits programmés ;
 - Suivi-évaluation des activités mises en œuvre par le CTR/SE-FONAREDD ;
 - Evaluation à mi-parcours et évaluation finale du projet ;
 - Mise à disposition des fonds du projet à la disposition du CTR/SE-FONAREDD et des Entités porteuses des jalons, dans le respect des plans et échéance de décaissements convenus ;
 - Suivre les progrès du projet vers les résultats escomptés ;
 - Contributions des extrants aux résultats escomptés du programme de pays ;
 - Gestion et mise à jour régulier du journal des risques du projet ;
 - Fourniture des services de soutien à la mise en œuvre sur demande et accord de la partie responsable ;
 - Surveillance et mise à jour régulier des informations critiques y compris les données d'avancement dans le cadre des résultats du projet dans quantum ;
 - Préparation et soumission des rapports narratifs et financiers dans le respect dans le délai requis ;
 - Rendre compte des progrès aux donateurs à travers des rapports et autres appropriés ;
 Réalisation des tâches supplémentaires de surveillance et d'assurance qualité comme spécifié dans les politiques de fonds verticaux, les accords d'honoraires et d'autres accords.
- **Suivi de conformité**
 - Suivi de la conformité des règles et procédures, les prérequis pour le rapportage, le calendrier des paiements, préparation et lancement des audits externes du projet est géré par le PNUD et auprès du CTR/SE-FONAREDD ;

- Appui à la gestion financière et comptable des projets par l'analyse des dépenses, les vérifications des imputations et la conformité des rapports financiers avec les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) ;
- Collecte, compilation et analyse des rapports financiers du CTR/SE-FONAREDD (semestriels).

4.2.2. Partenaires de mise en œuvre (CTR/SE-FONAREDD & Ministères et Entités Sectorielles porteuses des Jalons

Le projet sera exécuté sur la modalité NIM (National Implementation Modality), en partenariat avec le CTR pour le compte le compte du SE/FONAREDD ainsi que les six (6) ministères sectoriels et les deux (2) Entités nationales porteurs des Jalons de la LOI. Une consultation de différents secrétariats généraux a été faite par courrier officiels, pour leur demander de désigner les structures ou les directions qui seront impliquées dans la gestion et la mise en œuvre du projet pour le compte de leurs ministères ou entités.

Conformément à la procédure du HACT (Harmonized Cash Transfert), le PNUD procèdera à la micro-évaluation des risques fiduciaires de ces structures dans les six (6) premiers mois du démarrage du projet. Celles dont le niveau de risque sera faible ou modéré, pourront signer une Lettre d'Accord avec le PNUD leur permettant de recevoir et de gérer les ressources du projet au titre des avances justifiables pour la mise en œuvre des activités. En revanche, les structures présentant un risque élevé, ne pourront pas recevoir des avances et conduire des processus d'achat. Pour celles-ci, le PNUD fera recours à la procédure de « payement direct » afin de faciliter la mise en œuvre du projet. Il existe actuellement des structures qui disposent d'une micro-évaluation valide parmi les partenaires de mise en œuvre du PAAJ. C'est le cas du SG à l'agriculture et Sécurité Alimentaire, du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FONAT), de la Direction de Développement Durable (DDD), du SG aux Hydrocarbures et du SG au Plan. Le PNUD pourra signer des LoA avec elles afin de leur accorder des avances dès l'entame du projet. Toutefois, la modalité d'exécution directe sera adoptée par le PNUD pour les autres entités ne disposant pas encore d'évaluation HACT, une disposition transitoire jusqu'à ce que la LoA dûment signée.

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur les structures désignées et l'état de lieu de leur HACT.

Ministères/Entités	Structure de gestion (A micro-évaluer, si applicable)	Commentaires
Ministère de l'Aménagement du Territoire (MINAT)	Fonds national d'Aménagement du Territoire (FONAT)	Si évaluation HACT disponible et valide, une LoA sera signée avec transfert d'avance
Ministère de l'Agriculture et sécurité alimentaire (MINAGRISA)	Secrétariat Général à l'Agriculture	
Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)	Direction du Développement Durable (DDD)	
Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement	Direction des Populations et des Ressources Humaines (DPRH)	Si évaluation HACT à réaliser, la modalité de gestion directe par le PNUD sera appliquée durant la période transitoire
Ministère des Hydrocarbures (MINHYD).	Direction des Etudes et Planification	
Ministère des mines (MINMIN)	Direction de la Protection de l'Environnement Minier (DPEM)	
Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE)	Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE)	
Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).	Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).	

S'agissant des tâches et responsabilités des parties prenantes :

Le CTR sera chargé de :

- Mettre en place d'une unité de coordination et de gestion du projet (UCGP) composée d'un Coordonnateur /Expert Conseiller Technique du projet (CTP), chargé de l'appui au suivi de réalisation des jalons de la LOI 2, d'un Assistant chargé d'appuyer le Conseiller Technique du projet et d'un Assistant comptable. Recrutés selon un processus compétitif, ces staffs seront

placés sous la supervision générale du Secrétaire Exécutif national et la supervision directe du Secrétaire Exécutif national adjoint du SE/FONAREDD. L'UCGP sera chargée notamment de la supervision, suivi-évaluation de la mise en œuvre et du rapportage des activités menées par les Ministères Sectoriels et Entités spécialisées porteuses des jalons de la LOI. Sans être exhaustive, la liste des tâches spécifiques de l'UCGP sont les suivantes :

- Planification des activités ;
- Suivi des activités conformément aux PTA, plans et échéances de décaissements des Entités porteuses des jalons LOI ;
- Suivi des progrès du projet vers les résultats escomptés ;
- Assurance qualité à la fréquence requise et à l'aide de l'outil d'évaluation du projet à travers des revues, visites périodiques, etc. ;
- Suivi de l'utilisation appropriée et transparente des ressources confiées aux Entités porteuses des jalons LOI ;
- Gestion rigoureuse et mise à jour régulière des risques du projet ;
- Rapports financiers soient soumis au PNUD dans le délai requis.

- Contrôler à priori la conformité des activités ; notamment des demandes adressées au FONAREDD pour exécution avec le Plan de travail avant leur mise en œuvre,
- Suivre l'exécution des activités et consolidation des rapports soumis au FONAREDD ;
- Superviser l'expertise technique mobilisée en vue de l'accompagnement des Ministères sectoriels et Entités spécialisées porteurs des jalons de la LOI en s'appuyant sur les capacités internes existantes du SE-FONAREDD pour les aspects notamment de gestion.

Les Ministères et Entités Sectorielles porteuses des Jalons, chacun en ce qui les concerne, seront chargés de :

- Participer à l'élaboration des Plans Travail Annuels du projet ;
- Exécuter les activités approuvées dans les Plans de Travail Annuels et conformément à la LOA signée avec le PNUD ;
- Rendre compte des activités réalisées à travers des rapports narratifs et financiers périodiques, conformément aux accords établis ;
- Participer aux réunions de gouvernance du projet (COPIL, revues, etc.) ;
- Assurer l'appropriation nationale et la durabilité des acquis du projet

La structure organisationnelle du projet se présente comme suit :

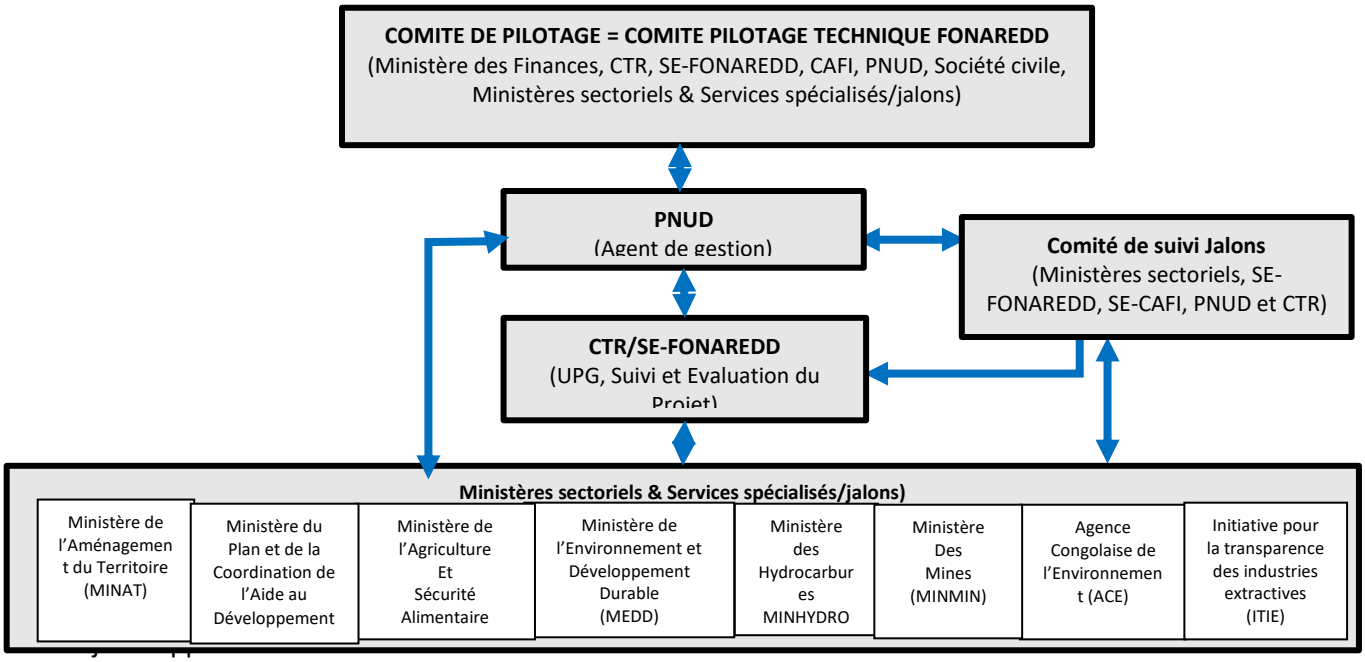


Figure 1 : structure organisationnelle

5. Transparence fiduciaire

Le projet fera l'objet d'un suivi rigoureux et de plusieurs évaluations conformément aux règles de gestion des programmes et afin de s'assurer de l'atteinte des résultats escomptés. Un plan de suivi et un plan d'évaluation seront élaborés et un suivi de leur mise en œuvre assuré.

Un plan d'acquisition et un plan de recrutement de ressources humaines nécessaires seront élaborés au début du projet. Les processus d'achats et de recrutements seront soumis à la concurrence et guidés par le principe de transparence et d'un meilleur rapport qualité/prix pour les propositions.

Des activités d'assurance (vérifications ponctuelles et audits) seront réalisées conformément à la politique du PNUD en la matière pour gérer les risques fiduciaires. Des mesures sont prises pour la mise en œuvre des recommandations desdites activités d'assurance.

Le PNUD déploiera tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les fonds du projet ne sont pas utilisés pour soutenir des personnes ou des entités associées au terrorisme, que les bénéficiaires de tout montant fourni par le PNUD dans le cadre du présent accord ne figurent pas sur la liste récapitulative des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies et qu'aucun fonds n'est utilisé pour des activités de blanchiment d'argent. La liste des sanctions consolidées du Conseil de sécurité des Nations unies peut être consultée à l'adresse suivante : https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list . Cette disposition devra être incluse dans tous les contrats de sous-traitance ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du projet.

La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm). En effet, le PNUD : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet en conformité avec ces normes, et c) s'emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, le PNUD traitera toute allégation d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel conformément à ses règlements, règles, politiques et procédures et aux normes de conduite énoncées dans le Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003, concernant les « Mesures spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels ». Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire (chacun étant une « sous-partie » et ensemble les « sous-parties ») devra reconnaître et accepter que le PNUD ne tolère pas le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels de quiconque par les sous-parties, et les autres entités impliquées dans la mise en œuvre du Projet, soit en tant que contractants ou sous-traitants et leur personnel, et tout individu fournissant des services pour eux dans le cadre du Projet.

En outre, et sans préjudice de l'application d'autres règlements, règles, politiques et procédures ayant une incidence sur la réalisation des activités dans le cadre du projet, chaque sous-partie devra, dans la mise en œuvre des activités, s'abstenir de toute forme de harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel est

défini comme tout comportement importun de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit offensant ou humiliant, ou qu'il soit perçu comme tel, lorsqu'un tel comportement interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Les pratiques de harcèlement sexuel peuvent se produire sur le lieu de travail ou en relation avec le travail. Bien qu'il s'agisse généralement d'un modèle de comportement, le harcèlement sexuel peut prendre la forme d'un incident unique. Lors de l'évaluation du caractère raisonnable des attentes ou des perceptions, le point de vue de la personne visée par le comportement doit être pris en considération.

Dans le cadre des activités menées au titre du projet, chaque sous-partie doit (en ce qui concerne ses propres activités) et devra exiger de ses sous-parties (en ce qui concerne leurs activités) qu'elles disposent de normes et de procédures minimales, ou d'un plan visant à développer et/ou à améliorer ces normes et procédures, afin d'être en mesure de prendre des mesures préventives et d'investigation efficaces. Ces normes et procédures devraient comprendre : des politiques en matière de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'abus sexuels ; des politiques en matière de dénonciation et de protection contre les représailles ; et des mécanismes de plainte, de discipline et d'enquête. Dans le même ordre d'idées, les sous-parties prendront et exigeront que leurs sous-parties respectives prennent toutes les mesures appropriées pour :

- Empêcher ses employés, agents ou toute autre personne engagée pour fournir des services dans le cadre du présent document de projet de se livrer à des activités de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'abus sexuels ;

- Offrir aux employés et au personnel associé une formation sur la prévention et l'intervention en matière de harcèlement sexuel et d'exploitation et les abus sexuels ; lorsque les sous-parties n'ont pas mis en place leur propre formation sur la prévention du harcèlement sexuel et de l'exploitation et les abus sexuels, les sous-parties peuvent utiliser le matériel de formation disponible au PNUD ;

- Signaler et suivre les allégations de harcèlement sexuel et d'exploitation et les abus sexuels dont l'une des sous-parties a été informée ou a eu connaissance d'une autre manière, ainsi que le statut de ces allégations ;

- Orienter les victimes/survivants de harcèlement sexuel et d'exploitation et les abus sexuels vers une assistance sûre et confidentielle aux victimes ; et

- Enregistrer et enquêter rapidement et confidentiellement sur toute allégation suffisamment crédible pour justifier une enquête sur le harcèlement sexuel ou l'exploitation et les abus sexuels. Chaque sous-partie informera le PNUD de toute allégation reçue et de toute enquête menée par elle-même ou l'une de ses sous-parties dans le cadre de ses activités au titre du Projet, et tiendra le PNUD informé pendant l'enquête menée par elle-même ou l'une de ses sous-parties, dans la mesure où cette notification (i) ne compromet pas la conduite de l'enquête, y compris, mais sans s'y limiter, la sûreté ou la sécurité des personnes, et/ou (ii) n'enfreint pas les lois qui lui sont applicables. À l'issue de l'enquête, la sous-partie concernée informera le PNUD de toute mesure prise par elle ou par l'une des autres entités à la suite de l'enquête.

Chaque sous-partie établira qu'elle s'est conformée à ce qui précède, à la satisfaction du PNUD, lorsque le PNUD ou toute partie agissant en son nom lui demande de fournir cette confirmation. Le non-respect de ce qui précède par la sous-partie concernée, tel que déterminé par le PNUD, sera considéré comme un motif de suspension ou de résiliation du projet.

Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire veillera à ce que toutes les activités de projet qu'il/elle entreprend soient mises en œuvre d'une manière conforme aux normes sociales et

environnementales du PNUD et veillera à ce que tout incident ou problème de non-conformité soit signalé au PNUD conformément aux normes sociales et environnementales du PNUD.

Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire prendra les mesures appropriées pour prévenir les abus de fonds, la fraude, la corruption ou d'autres irrégularités financières de la part de ses fonctionnaires, consultants, sous-traitants et sous-récipiendaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet ou du programme ou de l'utilisation des fonds du PNUD. Il/elle veillera à ce que ses politiques de gestion financière, de lutte contre la corruption et la fraude, de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme soient en place et appliquées pour tous les fonds reçus du PNUD ou par l'intermédiaire de celui-ci.

Les exigences des documents suivants, en vigueur au moment de la signature du document de projet, s'appliqueront à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire : (a) la politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption (b) la politique du PNUD en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; et (c) les directives d'enquête du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire accepte les exigences des documents susmentionnés, qui font partie intégrante du document de projet et sont disponibles en ligne à l'adresse www.undp.org .

Dans le cas où une enquête est nécessaire, le PNUD mènera des enquêtes relatives à tout aspect du projet du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire devra apporter son entière coopération, notamment en mettant à disposition du personnel et des documents pertinents et en donnant accès à ses locaux (ainsi qu'à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-récipiendaires), à des moments et dans des conditions raisonnables, dans la mesure où cela peut être nécessaire aux fins d'une enquête. Si le respect de cette obligation est limité, le PNUD consulte le bénéficiaire pour trouver une solution.

Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire devra informer rapidement le PNUD de tout cas d'utilisation inappropriée de fonds ou d'allégation crédible de fraude, de corruption ou d'autres irrégularités financières, dans le respect de la confidentialité.

Lorsqu'ils apprennent qu'un projet ou une activité du PNUD, en tout ou en partie, fait l'objet d'une enquête pour fraude/corruption présumée, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire devra en informer le représentant résident du PNUD, qui informera à son tour rapidement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Il informera régulièrement le représentant résident du PNUD dans le pays et le Bureau de l'audit et des investigations de l'état d'avancement de l'enquête et des mesures prises à cet égard.

Procédures et règlements sur les audits et la passation de marché

Le règlement financier et les règles de gestion financière du PNUD énoncent quatre grands principes d'achat. À savoir :

Le meilleur rapport qualité-prix : ce principe directeur de base exige de choisir l'offre qui répond le mieux aux besoins requis et qui offre le meilleur retour sur investissement. Il ne faut pas confondre le meilleur rapport qualité-prix à l'offre la moins chère. Le meilleur rapport qualité-prix suppose la combinaison optimale de facteurs tels que la qualité, les coûts et les avantages du cycle de vie et d'autres paramètres pour atteindre des objectifs sociaux, environnementaux ou d'autres objectifs stratégiques.

L'équité, l'intégrité et la transparence : toutes les unités administratives sont chargées de garantir un traitement équitable et impartial de tous les soumissionnaires et une gestion transparente de la concurrence. Ces objectifs peuvent être atteints, par exemple, au moyen d'une gamme plus large de

soumissionnaires potentiels, des instructions d'appel à la concurrence non ambiguës, des critères d'évaluation clairs, une définition réaliste des besoins et des règles et des procédures réalisables.

La mise en concurrence internationale effective : pour que la concurrence internationale soit effective, il faut que tous les soumissionnaires potentiels admissibles de tous les Etats membres des Nations Unies disposent en temps voulu des informations adéquates sur les besoins du PNUD, ainsi que des possibilités égales de soumettre une offre. Toutes les unités administratives se chargent de développer un environnement favorable qui permet à un large éventail de fournisseurs de participer à un processus stable. Les unités administratives doivent veiller à ce qu'aucune restriction ne soit imposée aux dossiers d'invitation à soumissionner qui limiterait la zone ou les pays d'origine des soumissionnaires potentiels, et leur accès à un avis de marché du PNUD.

L'intérêt du PNUD : bien que de nombreuses décisions d'approvisionnement soient subordonnées à des cas et à des environnements particuliers, elles doivent au minimum respecter tous les principes précédemment cités et défendre les intérêts du PNUD. Tous les processus, décisions et mesures connexes sont régis par le Règlement financier, les règles de gestion financière et les procédures du PNUD. Lorsqu'un accord de donateur exige d'une unité administrative du PNUD qu'elle accepte des limitations ou des conditions susceptibles de compromettre un des principes susmentionnés ou d'être en conflit avec un de ces principes, elle doit obtenir l'approbation préalable du chef de la section des achats du PNUD avant que l'accord ne soit finalisé.

En tant qu'entité des Nations Unies, les fonds du PNUD sont confiés à l'organisation par le grand public. Toutes les transactions d'approvisionnement doivent être exécutées selon des normes irréprochables pour maintenir la plus grande confiance du public.

Le PNUD, pour se conformer aux Normes de conduite des Nations Unies, doit respecter les normes de déontologie les plus strictes tout au l'ONG du processus d'approvisionnement. Le processus doit permettre à tous les soumissionnaires de concourir sur une base juste, équitable et transparente. Tout le personnel associé aux approvisionnements est responsable de la protection de l'intégrité et de l'équité du processus.

Avant l'ouverture de l'appel à la concurrence, le personnel ne doit pas permettre aux candidats d'avoir accès à l'information technique, financière ou autre, avant qu'elle ne soit accessible au public. Le personnel ne doit pas utiliser des spécifications, des cahiers des charges, ou des termes de référence restrictifs inutiles qui pourraient décourager la concurrence. Le personnel ne peut divulguer, directement ou indirectement, des informations exclusives et des renseignements sur la sélection des fournisseurs, à des personnes autres que celles autorisées à recevoir des informations à tout moment avant ou après le processus de sélection et de passation des marchés.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, il est interdit pour un membre du personnel ayant un intérêt financier avec un soumissionnaire de participer au processus d'approvisionnement. Le terme « intérêt financier » désigne tout élément de valeur monétaire, y compris, sans toutefois s'y limiter, une participation dans une entreprise sous forme d'actions, d'options d'achat d'actions ou de titres de propriété similaires, mais à l'exclusion de tout intérêt provenant uniquement d'un investissement dans cette entreprise par un fonds de placement mutuel, de pension ou institutionnel sur lequel le membre du personnel n'exerce pas de contrôle. Les intérêts financiers peuvent également comprendre la réception ou le droit de recevoir des revenus sous une ou plusieurs des formes suivantes : honoraires de consultation, honoraires, salaires, indemnités, allocations, renonciations, remises de dettes, intérêts dans des biens mobiliers ou immobiliers, dividendes, redevances dérivées de l'octroi de licences de technologie ou d'autres procédés ou produits, loyer ou gain en capital.

Il est également interdit pour le personnel ayant des intérêts personnels ou professionnels chez un soumissionnaire de participer au processus d'approvisionnement. Les intérêts personnels ou professionnels comprennent, sans s'y limiter : toute organisation ou entreprise sur laquelle le membre du personnel, seul ou avec un membre de sa famille immédiate (c'est-à-dire son conjoint ou son partenaire et ses enfants à charge), exerce un contrôle. Ces intérêts comprennent également toute personne morale, société en nom collectif, entreprise individuelle, entreprise, franchise, association, organisation, société de portefeuille, société par actions, mise sous séquestre, société commerciale ou immobilière ou toute autre entité juridique non gouvernementale à but lucratif, à but non lucratif ou caritative ; ou tout poste de direction ou de membre du conseil d'administration du soumissionnaire, quelle que soit la rémunération ; ou tout autre poste qui comprend des responsabilités pour une part importante du fonctionnement ou de la gestion d'une entreprise.

Tout membre du personnel chargé des achats qui entretient un conflit d'intérêt ou un conflit potentiel doit immédiatement en informer le Représentant résident, le Directeur de pays ou le Chef de l'Unité administrative.

Le PNUD doit exclure les fournisseurs, les contractants et les consultants des appels d'offres en matière d'approvisionnement si ceux-ci ou leurs affiliés fournissent des services de conseil pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet. Pour éviter tout conflit d'intérêt, un soumissionnaire et ses affiliés ne sont pas habilités à fournir ultérieurement des biens et des travaux de génie civil dans le cadre d'un financement par le PNUD pour le même projet.

Afin de protéger le PNUD contre l'utilisation illicite de fonds publics pour financer le terrorisme, les unités administratives doivent évaluer toutes les entités avec lesquelles des transactions sont réalisées pour s'assurer que les fonds sont utilisés aux fins prévues. Pour maintenir le contrôle financier de ces fonds publics et respecter les règles et directives des Nations Unies concernant la lutte contre les pratiques de financement du terrorisme, faire preuve de diligence raisonnable exige que les unités administratives procèdent à un examen du profil de l'entité, y compris les antécédents, les rapports financiers, les états annuels, etc. et confirment l'enregistrement de l'entreprise auprès des autorités gouvernementales. Toutes les entités doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont légitimes et ne figurent pas sur la liste de "United Nations Global Marketplace" (UNGM) des fournisseurs suspendus ou radiés, qui inclut la liste des terroristes et des financeurs du terrorisme dressée par le Comité 1267 du Conseil de sécurité, la liste du PNUD des fournisseurs suspendus ou radiés, et des autres listes obligatoires.

Tout le personnel est responsable de la régularité de ses actions. Tout membre du personnel prenant des mesures contraires au Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD ou à la présente politique peut être tenu personnellement et financièrement responsable des conséquences.

Les différentes méthodes de passation des marchés sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 2: méthodes de passation des marchés

Méthode de passation de marchés	Valeur du contrat	Type d'exigence	Méthode d'appel à la concurrence	Type de concurrence
Micro-achat	Inférieur à $5,000 Dollars US ($10,000 si le bureau approuve)	Biens, services ou travaux simples	Prospection (par téléphone, Internet, démarchage, etc.)	Limitée au niveau international ou national
Demande de prix	$5 000 à 199 999 dollars des Etats-Unis ($10,000 si le bureau approuve)	Biens, services ou travaux simples	Demande de prix écrite	Limitée au niveau international ou national

Appel d'offres	$200 000 dollars des États-Unis et plus	Biens ou travaux	Publicité dans les médias internationaux	Ouverte à l'international
Invitation à soumissionner	$200 000 dollars des États-Unis et plus	Services	Publicité dans les médias internationaux	Ouverte à l'international
Demande de proposition pour une faible valeur	Jusqu'à 199 999 dollars	Services	Demande écrite de proposition	Limitée au niveau international ou national
Marché par entente directe	Tout montant dans les circonstances permises	Services, biens ou travaux	Invitation ou négociation directe	Aucune

6. Capacités et transparence de l'agence de mise en œuvre

En tant que principale Agence principale des Nations Unies, le PNUD se spécialise dans les projets d'assistance technique, en aidant les pays à promouvoir, concevoir et mettre en œuvre des activités conformément aux plans nationaux de développement durable. Le PNUD a des bureaux dans le monde entier (170 pays et territoires) et dispose d'une solide expérience de la préparation de politiques intégrées, du développement des ressources humaines, du renforcement des institutions et de la participation des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires.

Le travail du PNUD se concentre sur trois domaines d'intervention : le développement durable, la gouvernance démocratique et la consolidation de la paix, et la résilience au climat et aux catastrophes.

En plus, le PNUD possède une longue expérience de gestion de petites subventions et de grandes destinées aux entités publiques et à la société civile (ONG, Organisations communautaires à la base, Organisations paysannes, etc.), pour le compte du Fonds pour l'Environnement Mondiale (FEM), dans plus de 128 pays. Il a une très longue collaboration avec l'ensemble des ministères et services publiques qui faciliteront la mise en œuvre de ce projet. C'est dans cadre que le PNUD est la seule agence des Nations Unies pour la mise en œuvre du Programme de Développement Local des 145 Territoires (PDL 145) initié par le gouvernement pour fournir des services sociaux de base. L'organisation accompagne le gouvernement sur les questions de gouvernance, incluant la transparence qui fait partir des résultats poursuivis dans la communication des données, des contrats miniers, etc. Il a également une bonne connaissance des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dont le Secrétariat Exécutif du FONAREDD, le Comité Technique des Reformes et le Secrétariat CAFI. En cas de nécessité, le PNUD a une forte capacité de mobiliser une expertise thématique diversifiée et de qualité en relation avec les secteurs d'intervention des Fonds FONAREDD - CAFI.

7. Stratégie d'engagement des parties prenantes

La théorie du changement qui a été développée met en évidence les parties prenantes à ce programme. Les interactions pour la réussite du programme mettent en jeu plusieurs acteurs, entre autres : le Gouvernement de la RDC, le CAFI, le FONAREDD, le PNUD avec l'Unité de Gestion du Programme.

Le Tableau ci-dessous présente le plan de l'engagement des parties prenantes, leurs responsabilités et activités.

Tableau 3: le plan de l'engagement des parties prenantes

Parties prenantes	Intérêts principaux	Engagements - Responsabilités et activités
PNUD	Agence d'Exécution du Projet	- Canalise les ressources du CAFI vers l'IP et ministères et structures bénéficiaires - Responsable envers le Partenaire financier CAFI - FONAREDD - Membre du comité de pilotage du programme - Effectue l'arbitrage / médiation en cas de griefs - Fait de la gestion des connaissances en vue d'alimenter les leçons apprises pour éclairer les réformes politiques, les délibérations du Comité de pilotage - Assure le contrôle Fiduciaire de l'exécution des financements
Secrétariat CAFI	Partenaire financier	- Travaille étroitement avec FONAREDD - Membre du comité de pilotage du programme - Participe, à travers le comité de Revue de Programmes, à l'examen et approbation des rapports des jalons soumis par les ministères et structures bénéficiaires
Secrétariat FONAREDD S/C Comité Technique des Reformes	Partenaire financier	- Mets en œuvre le projet - Est responsable vis-à-vis de l'Agence de l'atteinte des résultats - Membre du comité de pilotage du programme - Coordonne l'élaboration de la stratégie du programme - Fournit des conseils aux promoteurs de projets - Examine les concepts de projet et recommande le développement ultérieur des propositions - Convoque le Comité de pilotage et appuie son fonctionnement et ses réunions - Compile et diffuse les enseignements tirés et d'autres rapports pertinents - Organise des événements d'échange de connaissances - Mobilise des ressources pour le programme - Facilite le réseautage avec les partenaires et les bénéficiaires - Soutient les dialogues politiques et les efforts de plaidoyer.
Gouvernement central (AT, Agriculture, Forêt, Plan, Mines et Hydrocarbures et entités spécialisées (ITIE, ACE)	Renforcement des capacités pour piloter le processus d'atteinte des jalons politiques de la LOI 2	- Réalisation des Jalons de la LOI 2 - Activités de plaidoyer et de sensibilisation
Gouvernements et des provinces	Renforcement des capacités pour accompagner le processus d'atteinte des jalons politiques de la LOI 2	- Réalisation des Jalons de la LOI 2 - Activités de plaidoyer et de sensibilisation
Bureaux d'études / cabinets d'audit	Services de conseil études	- Personnes ressources aussi des groupes consultatifs techniques (conseillers du comité de pilotage) - Réalisation d'études

Parties prenantes	Intérêts principaux	Engagements - Responsabilités et activités
Autres Programmes d'investissement REDD+, programmes sectoriels et territoriaux des investissements	Efficacité et efficience dans la mise en œuvre	- Fournir les données nécessaires aux ministères et entités bénéficiaires dans la réalisation des Jalons et la conduite des EIES, et autres interventions dans le cadre du programme
Agences de mise en œuvre des projets sectoriels et territoriaux REDD+	Mise en œuvre des investissements REDD+	- Alimentent les leçons apprises pour éclairer les réformes politiques, les délibérations du Comité de pilotage - Développement de partenariats - Cofinancements / Intégration avec des programmes d'investissement REDD+
Autres agences de développement	Participation au processus REDD+	- Alimentent les leçons apprises pour éclairer les réformes politiques, les délibérations du Comité de pilotage - Développement de partenariats - Cofinancements / Intégration avec des programmes d'investissement REDD+
Secteur privé	Génération de profits ; utilisation des ressources ; occupation des terres	- Activités de communication et de sensibilisation

8. Cohérence et synergies avec les projets/programmes existants

Le projet d'appui à l'atteinte des jalons sera mené en synergie avec les projets sectoriels existants. C'est le cas du PGDF qui vise notamment l'élaboration de la politique forestière. Certaines activités de la politique forestière justifient la nécessité d'un budget additionnel à mettre au compte du présent projet. Il s'agit notamment de :

1. Consultations provinciales, étant donné que l'élaboration de la politique forestière est un processus inclusif, il faut l'implication et la consultation de tout le monde à tout niveau. C'est le cas notamment des provinces non couvertes par le PGDF ;
2. Assurer la visibilité de cette activités (polo, Lacoste, flash/clé USB, carnet ou agenda, stylos, sac ou farde personnalisée etc.) ;
3. Prise en charge de 2 à 3 retraites pour la consolidation de diagnostic, élaboration de la version zéro de la politique et certaines consolidations après validation des différents drafts ;
4. Appui logistique de la cellule de coordination d'élaboration de la politique forestière.

Le projet est également en synergie avec la politique nationale de l'énergie pour ce qui concerne les Hydrocarbures. Ainsi en lieu et place d'une politique nationale des hydrocarbures les consultations avec le ministère a retenu plutôt l'élaboration d'un plan national car la politique nationale de l'énergie englobe déjà les orientations politiques des hydrocarbures.

En outre, dans son volet Aménagement du territoire, le projet, s'inscrit dans la continuité et la poursuite du projet d'appui à la réforme de l'aménagement du territoire (PARAT), particulièrement en ce qui concerne :

1. Le processus d'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ;
2. La question de la superposition des usages des terres (avec d'éventuels conflits) qui est liée à l'élaboration des outils de planification spatiale.

En ce qui concerne le **processus du SNAT**, le PARAT venait de faire aboutir les deux études de base sur le 1) le capital forestier de la RDC et 2) le potentiel agricole. Ces deux études ont présenté des recommandations importantes à prendre en compte. Pendant la période qui reste pour la fin du PARAT (c'est-à-dire d'ici à septembre 2024), la **principale tâche** est d'harmoniser l'ensemble des préconisations suggérées dans le rapport des diagnostics sectoriels et spatiaux validé en 2022 avec les recommandations de deux études précitées en vue de produire les **orientations préliminaires d'aménagement de l'espace national.**

Pour ce qui est de la **question de superposition des usages/affectations des terres**, une analyse fine (basée sur les cas de terrain) est en cours dans le cadre de **l'appui des provinces (Equateur et Kwilu) dans l'élaboration des outils de planification spatiale** (Plan provincial d'aménagement du territoire - PPAT - et plan local d'aménagement du territoire - PLAT).

9. Gestion des risques

9.1) Risques et mesures d'atténuation

Tableau 4: Matrice de gestion des risques liés aux projets

Risques	Niveau de risque :	Vraisemblance : Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact : Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/personne responsable
Risques politiques, institutionnels et sécuritaires					
Le manque de volonté politique au niveau de différentes instances de gouvernance pour prendre des dispositions légales et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de certaines activités du projet	Moyen	1	3	- Implication systématique de la partie nationale (niveau central, provincial et territorial) dans la validation des phases clés, la planification, le suivi et l'évaluation du projet. - Implication systématique et forte de toutes les parties prenantes, permettant des effets de leviers et de lobbying sur les points de blocage clés	CTR/FONAREDD, PNUD, MINISTERES D''AT, PLAN, ENV, MINES & HYDRO, ACE, ITE et AGRI
L'insécurité liée aux conflits armés et communautaires dans certaines zones, notamment dans les provinces de l'Ituri et du Nord Kivu affecte la mise en œuvre du programme, particulièrement la collecte des données de terrain pour les études et autres consultations	Moyen	1	3	- En plus des mesures et observations ci-dessus : (i) analyse et cartographies des conflits et tensions interethniques, (ii) mise en place d'un mécanisme de veille sécuritaire basé sur l'évaluation permanente et conjointe de la situation sécuritaire (UNDSS/forces de l'ordre), (iv) développement d'un réseau informel dense d'informateurs sur toute l'étendue d'intervention du programme (partenariat autorités politico-administratives et coutumières, agents techniques, et individus impliqués dans les interventions), (vi) gel des activités dans les zones affectées et réaffectation des budgets dans d'autres zones prioritaires en cas de persistance de l'insécurité après présentation de l'évaluation sécuritaire aux COPIL du projet.	CTR/FONAREDD, PNUD, MINISTERES D''AT, PLAN, ENV, MINES & HYDRO, ACE, ITE et AGRI
Risques programmatiques/opérationnels					
La mobilisation des expertises extérieures (Cabinets consultants individuels) sont longues et retarde la mise œuvre de activités	Moyen	2	3	- Identification au démarrage du projet des expertises nécessaires et anticiper sur les plans de recrutement - Puiser dans le Roster National et global de consultants du PNUD	CTR/FONAREDD, PNUD, MINISTERES D''AT, PLAN, ENV, MINES & HYDRO, ACE, ITE et AGRI
Risques institutionnels					
Faible disponibilité d'expertise pour assurer le fonctionnement des taskforces dans chacune des structures bénéficiaires.	Moyen	2	3	- Identification sur base de TDR et profil clair les experts des Taskforces dans les structures bénéficiaires - Renforcer les capacités des Taskforces sur des besoins pertinents qui seront identifiés	CTR/FONAREDD, PNUD, MINISTERES D''AT, PLAN, ENV, MINES & HYDRO, ACE, ITE et AGRI
Risques fiduciaires					
Détournement des fonds par les partenaires de mise en œuvre et/ou les parties responsables	Faible	2	3	- Exercice des fonctions fiduciaires par PNUD, notamment avec le respect du cadre HACT pour la remise des espèces, le contrôle fiduciaire, les audits, le rapportage financier régulier trimestriel.	PNUD
Insuffisance de mobilisation de ressources pour le financement des activités	Moyen	2	4	- Monitoring des contributions financières ; - Etablissement de nouveaux partenariats ; - Poursuite du dialogue avec les PTF contribuant au secteur	Gouvernement, PNUD, CAFI et FONAREDD
Risques réputationnels					
Plaintes et recours de la part des parties prenantes ; des bénéficiaires, en particulier.	Moyen	2	3	- Mise en place et application d'une stratégie de communication anticipative. - Promotion du mécanisme des plaintes. - Application des dispositifs en place au niveau de différentes structures (PNUD, FONAREDD et CAFI) pour la gestion des plaintes et recours.	Gouvernement, PNUD, CAFI et FONAREDD

9.2) Méthodologie

La méthodologie de gestion des risques est décrite ci-dessous, où le niveau de risque est mesuré comme le produit de la probabilité et des conséquences. Les risques seront régulièrement mis à jour au cours de la mise en œuvre du projet pour tenir compte de l'évolution des dynamiques locales.

Tableau 5: méthodologie de gestion des risques

Likelihood	Occurrence	Frequency
Very Likely	The event **is expected** to occur in most circumstances	Twice a month or more frequently
Likely	The event **will** probably occur in most circumstances	Once every two months or more frequently
Possibly	The event **might** occur at some time	Once a year or more frequently
Unlikely	The event **could** occur at some time	Once every three years or more frequently
Rare	The event **may** occur in exceptional circumstances	Once every seven years or more frequently

Consequence	Result
Extreme	An event leading to **massive** or **irreparable** damage or disruption
Major	An event leading to **critical** damage or disruption
Moderate	An event leading to **serious** damage or disruption
Minor	An event leading to **some** degree of damage or disruption
Insignificant	An event leading to **limited** damage or disruption

	Consequences				
Likelihood	Insignificant (1)	Minor (2)	Moderate (3)	Major (4)	Extreme (5)
Very likely (5)	Medium (5)	High (10)	High (15)	Very High (20)	Very High (25)
Likely (4)	Medium (4)	Medium (8)	High (12)	High (16)	Very High (20)
Possible (3)	Low (3)	Medium (6)	High (9)	High (12)	High (15
Unlikely (2)	Low (2)	Low (4)	Medium (6)	Medium (8)	High (10)
Rare (1)	Low (1)	Low (3)	Medium (3)	Medium (4)	High (5)

Level of risk	Result
Very High	Immediate action required by executive management. Mitigation activities/treatment options are mandatory to reduce likelihood and/or consequence. Risk cannot be accepted unless this occurs.
High	Immediate action required by senior/ executive management. Mitigation activities/treatment options are mandatory to reduce likelihood and/or consequence. Monitoring strategy to be implemented by Risk Owner.
Medium	Senior Management attention required. Mitigation activities/ treatment options are undertaken to reduce likelihood and/or consequence. Monitoring strategy to be implemented by Risk Owner.
Low	Management attention required. Specified ownership of risk. Mitigation activities/treatment options are recommended to reduce likelihood and/or consequence. Implementation of monitoring strategy by risk owner is recommended.

10. Secteurs/Composantes du projet

Au total six (6) Ministères sectoriels et deux (2) Entités spécialisées sont concernés par le présent projet. Le tableau 6 indique les Ministères et Entités spécialisées du projet, les secteurs liés et le nombre de jalons à couvrir.

Tableau 6: Ministères et Entités spécialisées du projet, secteurs ou piliers liés et nombre de jalons à couvrir.

N°	Ministères/Entités	Secteur/Pilier	Nbre de jalons
1	Ministère de l'Aménagement du territoire (MINAT)	Aménagement du territoire	4 jalons +1 objectif
2	Ministère de l'Agriculture (MINAGRI)	Agriculture	6
3	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	Forêt	13 jalons + 1 objectif
4	Ministère du Plan (MINPLAN)	Démographie	3
5	Ministères des Mines (MINMIN)	Mines	3
6	Ministères des Hydrocarbures (MINHYDRO)	Hydrocarbures	
7	(ITIE)	Forêt	2
8	Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	Forêt, Mines et Hydrocarbures	3
Total		**6**	**34 jalons + 2 objectifs**

Le tableau suivant reprend avec exactitude la liste des jalons de la première (1ère) phase du partenariat CAFI-RDC (2021-2026) de la LOI 2 tout en précisant ceux concernés par ce projet et le statut des jalons non pris en compte.

Tableau 7 - Liste des jalons de la première (1ère) phase du partenariat CAFI-RDC (2021-2026) de la LOI 2, ceux concernés par le PAAJ et le statut des jalons non pris en compte.

Objectifs et jalons de la lettre d'intention (LOI 2) par thématique	Produit concerné dans le Prodoc / statut du jalon
Aménagement du territoire	
Objectifs 2026	
d. Finaliser de manière participative et inclusive le Schéma national d'aménagement du territoire et les plans d'aménagement du territoire aux niveaux provincial et local dans les zones clés, et s'assurer que ces outils soient prêts à être mis en œuvre d'ici 2025 et qu'ils intègrent les forêts de grande valeur et les tourbières, préalablement identifiées, en vue de leur préservation.	Produit 1.5
e. Mettre en œuvre les mécanismes prévus par la loi pour opérer des arbitrages intersectoriels et statuer sur les affectations des terres contradictoires, en priorisant notamment les aires protégées et les provinces à PIREDD, d'ici fin 2025.	Voir produit 1.3
f. Elaborer, adopter et publier les textes d'application prioritaires de la Loi relative à l'aménagement du territoire d'ici fin 2025 de manière à donner une base légale aux organes (dont le CNAT, les CPAT et les CLAT), aux outils (dont le SNAT, les PPAT, les PLAT et les PSAT) de l'aménagement du territoire et aux arbitrages intersectoriels	Voir produit 1.1
Jalons politiques fin 2023	
g. La Loi relative à l'aménagement du territoire est promulguée par le Président de la République d'ici fin 2022 ; le Conseil National de l'aménagement du territoire (CNAT) est mis en place d'ici mi-2022 par un acte juridique, définissant également ses missions, son organisation et son fonctionnement en tant que structure multi-sectorielle de concertation, d'orientation, de conseil, et d'assistance au gouvernement, en assurant des synergies avec d'autres structures existantes dont la Commission Nationale de la Réforme Foncière ; une première réunion du CNAT est organisée d'ici [fin 2022] et une réunion est tenue au moins annuellement par la suite ; des Conseils Provinciaux et Locaux d'Aménagement du Territoire (CPAT et CLAT) sont mis en place par des actes juridiques dans au moins deux Provinces-pilotes d'ici [fin 2023], et dans tous les autres PIREDD d'ici fin 2026.	Produit 1.1
h. Un annuaire national de ressources naturelles du sol et sous-sol, en termes d'inventaires des ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables, est réalisé d'ici fin 2023 sur base des informations fournies par les Ministères sectoriels d'ici 2022, et permet d'élaborer une ébauche préliminaire de l'Atlas d'aménagement du territoire rassemblant la représentation cartographique des données de l'Annuaire ainsi que les affectations sectorielles existantes et celles projetées.	Produit 1.2
i. Dans le cadre des conflits d'affectation des terres existants, un processus d'arbitrage est impulsé, conformément à la loi, par l'Autorité compétente concernée (Premier Ministre, Gouverneur de Province, Autorité locale) sur base des directives	Produit 1.3

Objectifs et jalons de la lettre d'intention (LOI 2) par thématique	Produit concerné dans le Prodoc / statut du jalon
proposées par le conseil d'aménagement du territoire de l'échelon concerné (national, provincial ou local) pour au moins [2-5] conflits d'affectation dans les aires protégées prioritaires.	
j. Tous les contrats d'affectations des terres (agriculture, forêts, mines, hydrocarbures) sont centralisés et publiés de manière transparente et mis à jour au minimum une fois par an sur une plateforme internet accessible à tous, en collaboration avec les ministères sectoriels concernés.	Produit 1.4
Agriculture	
Objectifs 2026	
e. Traduire dans la loi les orientations de la Politique nationale agricole en reprenant notamment les principes de l'aménagement du territoire et de gestion durable des forêts et des tourbières, et en prenant en compte les avis du Conseil consultatif national sur l'agriculture ; adopter la loi agricole révisée [d'ici fin 2024].	
f. La loi agricole est adoptée d'ici 2025, et définit des procédures transparentes d'allocation des concessions agroindustrielles, intégrant la réduction des impacts sur les forêts et notamment la préservation des forêts de grande valeur, des tourbières, et l'environnement.	
g. Adopter les textes d'application prioritaires de la loi d'ici [fin 2025].	
h. Le cadastre agricole, concernant à la fois l'agriculture industrielle, celle de "type familial14" [intermédiaire] et familiale15, est mis en place au niveau provincial, en synergie avec le Ministère des Affaires Foncières, de manière que l'information sur toutes les concessions agricoles soit disponible au niveau central d'ici [fin 2026].	
Jalons politiques fin 2023	
i. La Politique agricole est adoptée [en Conseil des Ministres] d'ici [fin 2022], intégrant les principes d'Aménagement du Territoire et la préservation des forêts et des tourbières (cf. Pilier Forêt), et faisant la promotion du développement de l'agriculture commerciale durable dans les zones savanicoles.	Produit 2.1
j. Les contrats de concessions agricoles sont publiés au moins annuellement sur le site web du Ministère sectoriel, accessible au public.	Produit 2.2
k. Le Conseil consultatif national sur l'agriculture est en place et est fonctionnel d'ici [fin 2022].	Produit 2.3
l. Une cartographie du potentiel de production agricole durable, intégrant la préservation des forêts et des tourbières, est réalisée pour les cultures de rente clés [par ex., café, cacao, palmier à huile, hévéa, etc.] d'ici [fin 2023], en s'appuyant sur l'étude sur le potentiel agricole réalisé dans le cadre du Pilier Aménagement du territoire.	Pris en charge par le Produit 1.2 (Aménagement du territoire)
m. Un processus participatif de réflexion et de définition sur l'agriculture de taille intermédiaire, ses besoins spécifiques, et comment l'accompagner pour permettre d'en réduire l'impact sur les forêts tout en répondant aux besoins du pays, en ligne	Produit 2.4

Objectifs et jalons de la lettre d'intention (LOI 2) par thématique	Produit concerné dans le Prodoc / statut du jalon
avec les objectifs de la présente lettre d'attention, sur base du contexte spécifique de la RDC et informé par les bonnes pratiques nationales et internationales dans des pays similaires	
n. Le Ministère sectoriel notifie formellement les partenaires au développement et les Gouverneurs de Province d'assurer la cohérence entre, d'une part, les programmes d'aide publique au développement et les programmes provinciaux incluant les investissements publics et privés et, d'autre part, les orientations de la Politique agricole nationale ainsi que les prescriptions des Schémas/Plans d'AT [notamment ceux développés dans le cadre des PIREDD], d'ici [fin 2023].	Produit 2.5
o. Un Plan ou feuille de route pour augmenter graduellement l'allocation et l'exécution budgétaires domestiques au secteur de l'agriculture est adopté d'ici [fin 2023].	Produit 2.6
Forêt	
Jalons politiques fin 2025	
f. Définir d'ici 2025, au travers d'un processus participatif et multisectoriel : (i) les concepts de « forêts de grande valeur » et de « tourbières » ; (ii) leur attribuer un statut légal de protection (iii) leur aménager des règles d'utilisation et de gestion associées, visant la conservation du couvert forestier et de leur stock de carbone, différenciées selon les secteurs (agriculture, mines et hydrocarbures, etc.) et les acteurs (communautés locales, secteur privé à large échelle, etc.) ; (iv) les identifier spatialement. Ce processus prendra en compte les bonnes pratiques locales, nationales et internationales, sur la prise en compte et la valorisation des stocks de carbone et des valeurs de biodiversité. Il visera (a) une définition technique préliminaire d'ici fin 2022 ; (b) une validation de celle-ci accompagnée d'une identification spatiale et des règles d'utilisation et de gestion d'ici fin 2023 et une identification spatiale complète et participative d'ici 2025.	Produit 3.1
Jalons politiques fin 2023	
g. Les conditions de lancement du Programme de Gestion Durable des Forêts sont atteintes d'ici le 31 janvier 2022	Jalon atteint
h. La revue légale des concessions forestières d'exploitation industrielle est finalisée d'ici mi-2022 en concertation avec les diverses parties prenantes ; les résultats, publiés ; et les concessions forestières jugées illégales au regard de la législation nationale, annulées d'ici [fin 2022]. L'atteinte de ce jalon est préalable à toute nouvelle allocation et réallocation de concession forestière industrielle.	Jalon atteint
i. Une revue légale des titres de concessions forestière de conservation est finalisée d'ici [fin 2024], et prend en compte notamment les accords sur les clauses sociales, les plans de gestion et la fiscalité, en concertation avec les diverses parties prenantes dont la société civile ; ses résultats publiés aussitôt la revue finie.	Produit 3.2
j. Le concept de forêt dégradée sera défini et identifié pour les divers types de forêts de la RDC, dans le cadre d'un processus national participatif et multi-sectoriel, d'ici fin 2023.	Produit 3.3

Objectifs et jalons de la lettre d'intention (LOI 2) par thématique	Produit concerné dans le Prodoc / statut du jalon
k. Le concept de forêts de grande valeur et des tourbières est défini au travers d'un processus participatif et multisectoriel, en tenant compte des bonnes pratiques locales, nationales et internationales sur la prise en compte et la valorisation des stocks de carbone et des valeurs de biodiversité d'ici [fin 2023].	Voir Produit 3.1
l. Le secteur Forêt est clairement et fortement intégré dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (l'ITIE) et à ce titre, tous les contrats de concessions d'exploitation industrielle et de conservation, y compris les rapports d'audit21, de revue et des missions d'observation, sont publiés sur un site internet disponible publiquement d'ici [fin 2022].	Produit 6.1 (ITIE)
m. Evaluer l'efficacité du contrôle forestier et développer sur cette base des stratégies provinciales de priorisation des contrôles basées sur le risque d'illégalité afin d'assurer une utilisation plus efficace des ressources limitées des services centraux, déconcentrés et décentralisés du MEDD dédiées au contrôle forestier. En parallèle, initier une réflexion sur le rôle de l'observation indépendante mandatée et non-mandatée dans le cadre du Conseil consultatif des forêts pour renforcer le soutien de la société civile au contrôle forestier, en coordination avec les services centraux, déconcentrés et décentralisés du MEDD.	Produit 3.4 (Jalon pris en charge totalement par le PGDF), pour mémoire et suivi
n. La politique forestière est élaborée et adoptée d'ici [fin 2023], résultant d'un processus participatif et transparent avec toutes les parties prenantes et intégrant notamment (i) les principes d'Aménagement du Territoire et de la préservation des forêts de grande valeur et des tourbières, ainsi que (ii) des modèles locaux et communautaires de gestion des forêts.	Produit 3.5
o. Le Code forestier est révisé d'ici [fin 2023] pour intégrer (i) les orientations stratégiques de la politique forestière, y compris les avancées et les défis liés à la REDD+, à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts ; (ii) le renforcement de la pénalisation des infractions forestières et fauniques ; et (iii) les nouvelles dynamiques de conservation, de protection de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature.	Produit 3.6
p. Dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles, les mesures efficaces d'évaluation, les standards de qualité et les procédures prévues par le Code forestier et ses mesures d'application (notamment le Décret n° 08/09 du 08 août 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestières et le Décret n°011/25 du 20 mai 2011 modifiant ledit Décret n° 08/09 du 08 août 2008) en termes notamment (i) d'adjudication, (ii) d'enquête publique préalable, (iii) de négociation des clauses sociales avec les communautés dans le cadre du cahier des charges, et (iv) d'observation indépendante du processus, sont respectés, comme prévu dans le cadre réglementaire de gestion des forêts.	Produit 3.7
q. Le décret formalisant la levée du moratoire sera adopté seulement après la réalisation, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique22 des futures allocations en adéquation avec le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005, entièrement financée par CAFI d'ici fin 2022.	Produit 3.8
r. Élaborer de manière participative et adopter un Plan d'ici [fin 2022] pour assurer la protection effective des aires protégées existantes et étendre les espaces sous statut de protection à 30%, au minimum du territoire national d'ici à 2030	Produit 3.9

Objectifs et jalons de la lettre d'intention (LOI 2) par thématique	Produit concerné dans le Prodoc / statut du jalon
s. Élaborer et adopter un guide de bonne pratique d'ici fin 2023, en vue d'atteindre 5 millions d'hectares au total de Concessions Forestières des Forêts des Communautés Locales (CFCL) d'ici à fin 2031.	Produit 3.10
t. Les données de déforestation et de dégradation des forêts générées à l'échelle nationale et provinciale par le SNSF, ainsi que les données [clés] de l'inventaire forestier national, sont mises à jour annuellement et améliorées graduellement, après adoption d'une méthodologie unique pour la RDC, tenant compte des nouvelles technologies et standards disponibles, en portant attention à la comparabilité entre périodes ; elles sont mises à disposition sur la plateforme Terra Congo d'ici [fin 2022] puis annuellement.	Produit 3.11
u. Les Rapports biennaux actualisés (BUR) sont soumis à la CCNUCC, intégrant les données les plus à jour issues du processus national REDD+, en tenant compte de la CDN révisée.	Produit 3.12
v. Le Conseil Consultatif National des Forêts est opérationnel et fonctionnel à raison de deux sessions minimums par an, et des Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts sont fonctionnels dans les provinces PIREDD d'ici [fin 2024], avec au moins deux sessions par an.	Produit 3.13
w. La CDN révisée est alignée sur les données les plus récentes issues du processus national REDD+, avant d'être soumise à la CCNUCC et le pays répond aux engagements de communication auprès de la CCNUCC de manière régulière.	Jalon atteint
x. Le Niveau d'émissions de référence des forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en RDC (NERF) est mis à jour d'ici fin 2022et soumis à la CCNUCC.	Produit 3.14
Démographie	
Jalons politiques fin 2023	
b. Le Comité national de population (CONAPO), y compris son Secrétariat technique, est redynamisé d'ici fin 2022, et ses comités provinciaux et locaux sont redynamisés et/ou installés dans au moins six provinces cibles d'ici fin 2023, et au moins quatre autres d'ici fin 2025, pour encadrer le développement de la Politique, assurer la coordination et encadrer la planification multisectorielle en termes de lien entre les questions de population et le développement durable, à savoir ses dimensions économiques, sociales et environnementales, dans l'objectif de faire de la RDC un pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2035.	Produit 4.1
c. La Politique nationale de population est actualisée et adoptée d'ici [fin 2024], y compris le volet démographique, en vue d'accélérer la transition démographique, saisir le dividende démographique et pour mieux évaluer et optimiser l'impact de l'accroissement de la population sur tous les domaines du développement, y compris l'émergence économique, la lutte contre la pauvreté et les inégalités et la gestion durable des ressources naturelles.	Produit 4.2

Objectifs et jalons de la lettre d'intention (LOI 2) par thématique	Produit concerné dans le Prodoc / statut du jalon
d. Le nouveau Plan stratégique de planification familiale à vision multisectorielle pour la période 2021-2025 avec regard sur 2030 est finalisé et adopté d'ici [début-2022] pour ainsi contribuer à l'accélération de la marche vers la transition démographique au travers d'une approche basée sur les droits.	Pris en charge par PROMIS
e. Une stratégie nationale de sensibilisation en santé sexuelle et reproductive est élaborée en intégrant les éléments de la Stratégie nationale de communication pour la promotion de la planification familiale (adoptée en 2021), tenant compte des pesanteurs socio-culturelles associées et les questions de population et de développement, est adoptée d'ici [fin 2023].	Pris en charge par PROMIS
f. Un protocole d'accord est conclu entre le Ministère de la Santé et les partenaires techniques et financiers, pour appuyer la mise en oeuvre du Plan stratégique multisectoriel en planification familiale 2025, de manière à faciliter une augmentation substantielle des services de planification familiale au travers d'approches complémentaires publiques et privées.	Pris en charge par PROMIS
g. Un Plan de plaidoyer auprès du Gouvernement pour (i) augmenter graduellement l'allocation et l'exécution du budget domestique à la planification familiale, en accord avec la décision gouvernementale existante, et pour (ii) allouer une ligne de crédit consistant au CONAPO, est adopté d'ici [fin 2023].	Produit 4.3
h. Pour maximiser le plaidoyer interne et externe, la coordination nationale du Comité Technique Multisectoriel Permanent (CTMP) pour la planification familiale est redynamisée et est fonctionnel d'ici fin du premier trimestre 2022, conformément à ses statuts de règlement intérieur.	Pris en charge par PROMIS
Normes des mines et hydrocarbures	
Objectifs 2026	
b. Réviser le cadre réglementaire relatif aux évaluations d'impact environnemental et social dans une approche participative impliquant toutes les parties prenantes, avec un accent fort sur les principes de séparation des rôles et de rétrocontrôle ainsi que sur les impacts directs et indirects des investissements miniers et des hydrocarbures sur les forêts, les ressources en eaux, ainsi que les aires protégées.	
Jalons politiques fin 2023	
c. Démontrer la mise en oeuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc.	Produit 5.1 (Mines et hydrocarbures), 6.2 (ITIE) et 7.1 (ACE)
d. Respecter l'interdiction de toute activité minière et d'hydrocarbures incompatible avec les objectifs de conservation dans les aires protégées, conformément au cadre légal en vigueur.	Voir Produits 1.2 et 1.3 (Aménagement du territoire)

Objectifs et jalons de la lettre d'intention (LOI 2) par thématique	Produit concerné dans le Prodoc / statut du jalon
e. Réaliser, en vue d'appuyer les processus de l'aménagement du territoire, une analyse pour déterminer dans quelle mesure les titres miniers et des hydrocarbures chevauchent avec et/ou ont un impact sur les aires protégées, les forêts de grande valeur et les tourbières, en vue d'adopter des mesures de prévention ou atténuation adaptées, et de publier et appliquer les résultats qui en découleront d'ici fin 2023.	Voir Produits 1.2 et 1.3 (Aménagement du territoire)
f. Conditionner tout investissement minier et d'hydrocarbures dans la zone tampon d'aires protégées par le fait qu'il n'ait pas d'incidence négative sur l'aire protégée, et assujettir ces investissements à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion dûment approuvés, conformément au cadre légal en vigueur27.	Produit 7.2 (ACE)
g. Les Normes REDD+ sont élaborées de manière participative, adoptées et intégrées dans le Manuel d'Opérations et des Procédures des évaluations environnementales et sociales, en prenant en compte les meilleures pratiques nationales et internationales en relation avec la prévention, l'atténuation et la compensation (par ordre de priorité) des impacts négatifs directs et indirects des investissements miniers et des hydrocarbures, d'ici fin 2023. Les normes REDD+ sont assorties d'un mécanisme d'audit indépendant.	Produit 5.3 (Mines et hydrocarbures) et 7.3 (ACE)
h. Tous les contrats de concessions de mines et hydrocarbures sont publiés, conformément aux accords entre le Gouvernement de la RDC et l'ITIE d'ici fin 2022.	Produit 5.2 (Mines et hydrocarbures)

10.1 Ministère de l'Aménagement du Territoire

10.1.1 Introduction

Dans un contexte de pression accrue du fait des besoins d'expansion de ces divers secteurs ainsi que de la croissance démographique, l'aménagement du territoire représente un secteur, mieux outil essentiel devant permettre une utilisation rationnelle et cohérente de l'espace et des ressources, notamment des ressources forestières. C'est ainsi que l'aménagement du territoire, l'un des piliers de la stratégie nationale REDD+ retenus en RDC, ciblé en tant que pilier habilitant, permet de traiter certaines causes sous-jacentes de la déforestation et à créer des conditions favorables à l'essor des piliers sectoriels (Agriculture, Forêt et Energie).

Pour atteindre la vision de l'aménagement du territoire dans le cadre de la deuxième Lettre d'intention (LOI 2), une série des objectifs pour les exercices 2026 et 2031 a été fixé ainsi que les jalons politiques à atteindre pour fin 2023, 2024, 2025, 2026. Ainsi, la RDC a pris l'engagement de préserver les forêts de grande valeur ; les tourbières et les concessions des forêts des communautés locales, de centraliser et de publier d'une manière transparente tous les contrats d'affectations des terres.

10.1.2 Objectifs, indicateurs et leurs quantitatifs.

L'objectif global assigné à la composante Aménagement du Territoire est de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie-cadre nationale REDD+ de la RDC dont l'Aménagement du Territoire fait partie des 7 piliers majeurs.

Spécifiquement, il est question de (d') :

- Elaborer, adopter et publier les textes d'application prioritaires de la Loi relative à l'aménagement du territoire d'ici fin 2025 de manière à donner une base légale aux organes (dont le CNAT, les CPAT et les CLAT), aux outils (dont le SNAT, les PPAT, les PLAT et les PSAT) de l'aménagement du territoire et aux arbitrages intersectoriels ;
- Assurer la cohérence territoriale, l'attractivité et la compétitivité économique du pays en améliorant le bien-être de la population à travers une gestion durable des ressources naturelles, particulièrement les ressources forestières ;
- Soutenir une planification spatiale et une optimisation des affectations des espaces par la promotion d'un cadre de dialogue et de concertation intersectorielle et multi-acteurs pour l'arbitrage des usages des terres ;
- D'ici fin 2025, finaliser de manière participative et inclusive le Schéma National d'Aménagement du Territoire et les plans d'aménagement du territoire aux niveaux provincial et local dans les zones clés, et s'assurer que ces outils soient prêts à être mis en œuvre d'ici 2025 et qu'ils intègrent les forêts de grande valeur et les tourbières, préalablement identifiées, en vue de leur préservation ;
- Mettre en œuvre les mécanismes prévus par la loi pour opérer des arbitrages intersectoriels et statuer sur les affectations des terres contradictoires, en priorisant notamment les aires protégées et les provinces à PIREDD, d'ici fin 2025 ;
- Mettre à jour l'Annuaire National des ressources naturelles du sol et du sous-sol en termes d'actualisation des inventaires des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables ;
- Centraliser et publier sur une plateforme Internet accessible tous les contrats d'affectation des terres (agriculture, foret, Mines, Hydrocarbures) de manière transparente et en collaboration avec les ministères sectoriels concernés avec une mise à jour annuelle.

Le tableau ci-dessous présente le cadre de résultats du Secteur de l'Aménagement du territoire construit sur les cinq (5) jalons politiques liés au Secteur.

10.1.3 Cadre logique du secteur ou sous projet Aménagement du territoire.

Tableau 8: Cadre de résultats du secteur ou sous projet 1 Aménagement du territoire.

Indicateurs[1]	**Situation de référence**, en précisant l'année et la source des données	**Cible à mi-parcours**	**Cible en fin de projet**	**Moyens de vérification**[2]	**Fréquence de renseignement de l'indicateur**	**Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)**	**Hypothèses et risques**
Effet CAFI : Les décisions en matière d'aménagement du territoire assurent une représentation équilibrée des intérêts sectoriels et maintiennent les forêts debout, et une meilleure sécurité foncière n'encourage pas la conversion par les individus ou les communautés.							
Produit 1.1 / Jalon- g (1) : **La Loi relative à l'Aménagement du Territoire est promulguée par le Président de la République ; le Conseil National d'Aménagement du Territoire (CNAT) est mis en place par un acte juridique, définissant également ses missions, son organisation et son fonctionnement en tant que structure multisectorielle de concertation, d'orientation, de conseil et d'assistance au gouvernement, en assurant des synergies avec d'autres structures existantes dont la Commission Nationale de la Réforme Foncière, une première réunion du CNAT est organisée et une réunion est tenue au moins annuellement par la suite ; des conseils Provinciaux et locaux d'Aménagement du Territoire (CPAT et CLAT) sont mis en place par des actes juridiques dans au moins deux Provinces-pilotes et dans tous les autres PIREDD.**							
Textes d'application élaborés, adoptés et vulgarisés (Décret, arrêtés et édits	Projet de loi relative à l'AT en attente de promulgation par le Chef de l'Etat	1 décret CNAT, 1 arrêté désignation des membres, 2 arrêtés sur CPAT des provinces pilotes, 2 édits PPAT provinces pilotes	1 décret CNAT, 1 décret SNAT, 1 arrêté désignation des membres, CPAT (dont 2 provinces Pilotes et 12 provinces PIREDD, 14 édits PPAT.	Textes d'application élaborés, adoptés et vulgarisés et publiés dans le journal officiel (Décret, arrêtés et édits).	Annuelle	Oui	Loi d'Aménagement du Territoire adoptée Pesanteur, lourdeur au niveau des instances décisionnelles.
Nbre de membres du Conseil National d'AT formés.	0	50 dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes	50 dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes	Modules de formation, Rapports d'activités, Liste des présences.	Semestrielle	Oui	Idem
Nbre de membres du Conseil National d'AT formés déclarant utiliser (ou utilisant) les outils et	0	40 dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes	40 dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes	Rapport d'enquête.	Annuelle	Oui	Idem

[1] Quand pertinent, les indicateurs doivent être désagrégés par genre et pour les peuples autochtones.
[2] Par exemple : enquêtes/questionnaires, donnés et archives gouvernementales, groupes de réflexion, observations de terrain, rapports d'activités des opérateurs, revue documentaire, données SIG, entretiens, autre.

Indicateurs[1]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification[2]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques
informations auxquels ils ont été formés un an après.							
Conseil National d'AT est fonctionnel.	0	1 réunion	3 réunions ordinaires	Existence du CNAT.	Annuelle	Oui	Idem
Nbre de sessions du Conseil National d'AT tenues.	0	0	2	Rapports d'activités, listes des présences, rapports d'activité.	Annuelle	Oui	Idem
Nbre de membres du Conseil National d'AT tenues participant activement aux sessions du Conseil National d'AT (activement = participé à 80 % des réunions).	0	40 dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes	40 dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes	Rapports d'activités, listes des présences.	Annuelle	Oui	Idem
Nbre des membres des Conseils Provinciaux d'AT formés dans deux provinces pilotes.	0	40 (dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes) en raison de 2 provinces	280 dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes	Modules de formation Rapports d'activités, listes des présences.	Semestrielle	Oui	Idem
Nbre des membres des Conseils Provinciaux d'AT formés déclarant utiliser (ou utilisant) les outils et informations auxquels ils ont été formés un an après.	0	32 (dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes) en raison de 2 provinces	32 dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes	Modules de formation Rapports d'activités, listes des présences.	Semestrielle	Oui	Idem
Nombre de sessions d'installation des conseils provinciaux d'AT tenues.	0	2 sessions	14 sessions	PV de tenue de première session rapports d'activités ; Liste des présences.	Semestrielle	Oui	Idem
Nombre de personnes participant activement aux sessions des conseils provinciaux d'AT tenues.	0	32 (dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes) en raison de 2 provinces	32 dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes	PV de tenue de première session rapports d'activités ; Liste des présences.	Semestrielle	Oui	Idem
Nbre de Conseils provinciaux d'AT pilotes opérationnels.	0	**2**	**2**	Existence des Conseils provinciaux	Annuelle	Oui	Idem

Indicateurs[1]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification[2]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques
Produit 1.2 / Jalon h (2) : Un Annuaire de ressources naturelles du sol et sous-sol, en termes inventaires des ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables, est réalisé d'ici fin 2023 sur base des informations fournies par les Ministères sectoriels et permet d'élaborer une ébauche préliminaire de l'Atlas d'Aménagement du Territoire rassemblant la représentation cartographique des données de l'Annuaire ainsi que les affectations sectorielles existantes et celles projetées.							
Nombre des groupes thématiques opérationnels qui font la collecte des données de l'Atlas nationale d'AT	10 Groupes thématiques constitués et fonctionnels sous la supervision d'un Comité Technique multisectoriel.	10 groupes	10 groupes	Rapports d'activités des groupes thématiques.	Semestrielle	Oui	Des ministères sectoriels disposés à collaborent en toute franchise pour rendre disponibles les données. Certaines données sectorielles non disponibles.
Nbre d'exemplaires de l'annuaire national des ressources naturelles multipliés.	*0*	*200*	200	Exemplaires/copies de l'annuaire multiplies.	*Annuelle*	Oui	Idem
L'annuaire national des ressources naturelles mis en ligne.	*0*	*1*	*1*	Copie de l'annuaire mis en ligne.	*Annuelle*	Oui	Idem
Nbre de groupes thématiques pour la collecte des données de l'Atlas d'AT.	*10*	*10 groupes*	10 groupes	Rapports d'activités des groupes thématiques Liste des présences.	Semestrielle	Oui	Idem
Nbre de mini-atelier d'analyse et traitement des données collectées par le Comité technique.	0	2	2	Rapports d'activités, rapports d'ateliers, listes des participants.	Annuelle	Oui	Idem
Nbre des cartes thématiques sur les différentes potentialités produites.	0	Au moins 35	Au moins 35	Cartes thématiques sur les différentes potentialités produites, données SIG des cartes.	Annuelle	Oui	Idem
Nbre d'exemplaires de recueil des cartes.	0	200	200	Recueil des cartes thématiques.	Annuelle	Oui	Idem

Indicateurs[1]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification[2]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques
Nbre d'exemplaires cartes des potentialités territoriales diffusés et vulgarisées.	0	Au moins 35	Au moins 35	Cartes des potentialités diffuses, données SIG des cartes.	Annuelle	Oui	Idem
L'Atlas de l'AT mis en ligne.	0	1	1	Atlas de l'AT mis en ligne.	Annuelle	Oui	Idem
Produit 1.3 / Jalon i (3) : Dans le cadre des conflits d'affectation des terres existants, un processus d'arbitrage est impulsé, conformément à la loi, par l'Autorité compétente concernée (Premier Ministre, Gouverneur de Province, Autorité locale) sur base des directives proposées par le Conseil d'Aménagement du Territoire de l'échelon concerné (national, provincial ou local) pour au moins (2-5) conflits d'affectation dans les aires protégées prioritaires.							
Nbre de consultations (en ateliers) d'identification des conflits d'affectation des terres et de superposition des usages à analyser.	0	3	3	Rapports d'activités, liste des acteurs consultés.	Semestrielle.	Oui	Le processus d'arbitrage a bénéficié de l'adhésion de toutes les parties prenantes Avec le concours du CNAT, Insécurité dans certaines parties des aires protégées, Intransigeance des protagonistes en conflits.
Nbre d'Atelier de clarification des procédures sectorielles d'affectations des espaces/terres.	0	1	1	Rapport d'activité, liste des participants.	Semestrielle.	Oui	Idem
Nombre des cartes des zones des conflits d'affectation des terres (supervision des usages) produites.	0	3 cartes	9 cartes en raison de 1 par se avec les superficies correspondantes	Rapports d'activités, cartes des zones des conflits, Liste des acteurs rencontrés. Données SIG des cartes.	Annuelle.	Oui	Idem
Nbre de cartographes mobilisés.	0	6	6	Contrats signés, rapports d'activités, cartes produites.	Annuelle.	Oui	Idem

Indicateurs[1]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification[2]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques
Nbre d'Ateliers de validation nationale des rapports sur les conflits.	0	1 atelier	3 ateliers en raison d'un atelier/an	Rapports d'activités, rapports d'ateliers sur la validation des rapports.	Annuelle.	Oui	Idem
Nbre de sessions de Conseils d'AT pour prise et publication des avis, directives et conciliation (désaffectation, confirmation de l'affectation, compensation, etc.) sur les usages des terres en conflits.	0	1 session	3	Rapports d'activités, PV de sessions de Conseils d'AT, liste des participants.	Annuelle.	Oui	Idem
Produit 1.4 / Jalon- j (4). Tous les contrats d'affectation des terres (agriculture, forêts, mines et hydrocarbures) sont centralisés et publiés de manière transparente et mis à jour au minimum une fois par an sur une plateforme internet accessible à tous en collaboration avec les ministères sectoriels concernés.							
Nbre de missions de Collecte des données auprès des ministères sectoriels à Kinshasa sur les contrats d'affectation des terres (y compris données géo-référencées).	1	*2*	*4*	Rapports des missions de collecte des données auprès des ministères sectoriels, liste des données collectées.	Annuellement	Oui	Collaboration franche avec les ministères sectoriels. Les contrats d'affectation des terres par le Ministères sectoriels ne soient pas rendus disponibles.
Base de données géo-référencées de tous les contrats d'affectation des terres mise en ligne.	*0*	*1*	*1*	Rapports d'activités, existence de la base des données SIG mise en ligne.	Annuellement	Oui	Idem
Base de données géo-référencées de tous les contrats d'affectation des terres mise en ligne est actualisée annuellement.	*0*	*1*	*1*	Base des données SIG mise en ligne, rapports d'activités.	Annuelle	Oui	Idem
Produit 1.5 / Objectif d (5) / Finaliser de manière participative et inclusive le Schéma National d'Aménagement du Territoire et les Plans d'Aménagement du Territoire aux niveaux provincial et local dans les zones clés, et s'assurer que ces outils soient mis en œuvre d'ici 2025 et qu'ils intègrent les forêts de grande valeur et les tourbières préalablement identifiés en vue de leur préservation.							

Indicateurs[1]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification[2]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques
Contrat signé avec une expertise spécialisée.	0	1	1	Contrat expertise signé, rapports d'activités.	Annuelle	Oui	Les études sectorielles de base sont finalisées.
Contrat de recrutement avec un Bureau d'étude pour réaliser l'EESS du SNAT.	*0*	*1*	*1*	Contrat expertise signé, rapports d'activités.	Semestrielle	Oui	Données sectorielles géo- référencées sont disponibles.
Nombre de Session de validation du SNAT par le Conseil national d'AT	0	0	1	Rapport, PV du Conseil national validant le SNAT.	Annuelle	Oui	Idem
Produit-6 / Jalon- (6) Renforcer les capacités humaines et techniques du ministère d'Aménagement du Territoire dans la mise en œuvre de la réforme de l'Aménagement du Territoire (Appuyer les PIREDD à élaboration des outils de planification spatiale (PPAT, PLAT, PSAT).							
Missions de Terrain PIREDD.	*7*	*12*	*12*	Rapport des missions de terrain dans les PIREDD, liste des participants.	Semestrielle	Non	Synchronisation des agendas de la Task force avec ceux des PIREDD.
Nbre d'ateliers de mise à niveau des PIREDD sur les guides méthodologiques des outils d'AT (PPAT, PLAT, PSAT).	*4*	*12*	*12*	Rapport d'activités, d'ateliers de mise à niveau des Experts des PIREDD sur les Guides des outils d'Aménagement du Territoire (PPAT, PLAT, PSAT).	Semestrielle	Non	Synchronisation des agendas de la Task force avec ceux des PIREDD.
Renforcer la transparence, la communication et de la coordination dans la mise en œuvre du projet							
Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à informer sur le projet.	*0*	*50 % de la population cible dans les zones d'intervention.*	*90 % de la population cible dans les zones d'intervention.*	Rapports d'activités de communication et de sensibilisation.	Semestrielle	Non	Les communautés cibles sont ouvertes à la communication et aux activités de sensibilisation. Risque de désinformation ou de résistance à l'adoption de nouvelles pratiques. Disponibilité de données fiables pour

Indicateurs[1]	**Situation de référence**, en précisant l'année et la source des données	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification[2]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques
							calculer les taux de sensibilisation.
Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à modifier les attitudes et pratiques.	*0*	*25 % de la population cible.*	*75 % de la population cible*	Enquêtes de perception et de satisfaction auprès des populations cibles.	Semestrielle	Non	Idem
Pourcentage de campagnes utilisant des outils pour cibler spécifiquement les minorités et groupes vulnérables.	*0*	*50 % des campagnes.*	*100 % des campagnes*	Données de suivi sur les audiences des campagnes, avec un focus sur les minorités et les groupes vulnérables.	Semestrielle	Non	Idem

10.1.4 Budget et plan opérationnel du secteur Aménagement du territoire.

Tableau 9: Budget et plan opération du secteur Aménagement du territoire.

Activités	Organisation de mise en œuvre	Partenaire de mise en œuvre	Chronogramme						Budget planifié CAFI/FONAREDD
			S1		S2		S3		
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
Produit 1.1 (Jalon g) : Loi AT promulguée ; Conseil National AT (CNAT) est mis en place et opérationnel ; Conseils Provinciaux et locaux AT (CPAT et CLAT) mis en place dans au moins deux Provinces-pilotes et dans tous les autres PIREDD.									**$ 66 000**
Activité 1.1.1 : Installation et renforcement des capacités des membres de Conseil National d'AT après Désignation et des membres des Conseil Provinciaux d'AT dans deux provinces PIREDD pilotes, et tenue de la 1ère session du CNAT et des CPAT dans deux provinces PIREDD pilotes.	PNUD	MINAT							**$ 66 000**
Produit 1.2 (Jalon h) : Annuaire de ressources naturelles du sol et sous-sol, en termes inventaires des ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables, est réalisé d'ici fin 2023 et permet d'élaborer une ébauche préliminaire de l'Atlas d'Aménagement du territoire rassemblant la représentation cartographique des données de l'Annuaire ainsi que les affectations sectorielles existantes et celles projetées.									$81 500
Activité 1.2.1 : Mettre à jour l'Annuaire National des ressources naturelles du sol et du sous-sol en termes d'actualisation des inventaires des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables.	PNUD	MINAT							$45 500
Activité 1.2.2 : Elaborer l'atlas d'AT prioritaire rassemblant la représentation cartographique des données de l'annuaire des ressources naturelles ainsi que les affectations sectorielles existantes et celle projetées.	PNUD	MINAT							$36 000
Produit 1.3 (Jalon i) : Dans le cadre des conflits d'affectation des terres existants, un processus d'arbitrage est impulsé, conformément à la loi, par l'Autorité compétente concernée (Premier Ministre, Gouverneur de Province, Autorité locale) sur base des directives proposées par le Conseil d'Aménagement du Territoire de l'échelon concerné (national**, provincial ou local) pour au moins (2-5) conflits d'affectation dans les aires protégées prioritaires.**									$216 378
Activité 1.3.1 : Identifier les conflits d'affectation des espaces/terres et de superpositions des usages dans les aires protégées.	PNUD	MINAT							$204 500
Activité 1.3.2 : Arbitrage des conflits d'affectation des terres conformément à la loi	PNUD	MINAT							$11 878
Produit 1.4 (Jalon j) : Tous les contrats d'affectation des terres (agriculture, forêts, mines et hydrocarbures) sont centralisés et publiés de manière transparente et mis à jour au minimum une fois par an sur une plateforme internet accessible à tous en collaboration avec les ministères sectoriels concernés									$40 000
Activité 1.4.1 : Centraliser et publier sur une plateforme Internet accessible tous les contrats d'affectation des terres (agriculture, foret, Mines, Hydrocarbures) de manière transparente et en collaboration avec les ministères sectoriels concernés avec une mise à jour annuelle.	PNUD	MINAT							$40 000
Produit 1.5 (Objectif d) : Finaliser de manière participative et inclusive le Schéma national d'aménagement du territoire et les plans d'aménagement du territoire aux niveaux provincial et local dans les zones clés, et s'assurer que ces outils soient prêts à être mis en œuvre d'ici 2025 et qu'ils intègrent les forêts de grande valeur et les tourbières, préalablement identifiées, en vue de leur préservation.									$14 000
Activité 1.5.1 : Réaliser le Schéma National d'AT de manière participative et inclusive en s'assurant qu'ils intègrent les forêts de grande valeur et les tourbières en vue de leur préservation et de leur exploitation.	PNUD	MINAT							$196 700
Produit 1.6: Les capacités humaines et techniques du Ministère de l'Aménagement du Territoire dans la mise en œuvre de la réforme de l'Aménagement du Territoire sont renforcées.									$399 900

Activités	Organisation de mise en œuvre	Partenaire de mise en œuvre	Chronogramme						Budget planifié CAFI/FONAREDD
			S1		S2		S3		
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
Activité 1.6.1 : Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI.	PNUD	MINAT							$230 700
Activité 1.6.2 : Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons du secteur Aménagement du Territoire.	PNUD	MINAT							$128 000
Activité 1.6.3 : Appuyer la Direction des nouvelles technologies de l'information et de la communication (DANTIC) du MINAT	PNUD	MINAT							$41 200
Total sous projet 1 : Aménagement du territoire									**$ 1 000 478**

10.2 Ministère de l'Agriculture

10.2.1 Introduction

Depuis 2012, la RDC s'est engagée dans un processus d'intégration de la problématique des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles ainsi que sa prise en compte dans la planification nationale de développement.

Ces plans stratégiques devraient entraîner une rapide multiplication de projets agricoles à grande échelle sur l'ensemble du territoire et plus spécifiquement dans les zones forestières équatoriales. Cependant, la crainte principale évoquée par les parties prenantes du secteur est le manque d'une politique agricole durable et des textes règlementaires qui prennent en compte les impacts de cette expansion agricole prévue sur l'environnement et les ressources naturelles renouvelables (pertes massives de forêt, fragmentation forestière, etc.) et sur les communautés locales (occupation des terres d'habitation et agricoles par les investisseurs internationaux et les élites nationales).

La politique de l'Agriculture Durable de la RDC élaborée par le Ministère de l'Agriculture avec le financement de FONAREDD/CAFI sous la LOI 1, à travers le projet Gestion Durable de l'Agriculture « GDA » a été adoptée à la quatre-vingt-septième réunion du Conseil des Ministres du 17 février 2023. Cette politique permettra à la RDC de transformer durablement, en richesses réelles, son grand potentiel agricole et climatique, qui comprend des climats équatoriaux et intertropicaux variés qui se prêtent à toutes les cultures tropicales qui y sont ou qui y furent effectivement pratiquées et, certaines plantes cultivées de climat tempéré peuvent même y être pratiquées en zone de montagne de l'est du pays.

En effet, le projet GDA avait pour mission la réalisation des jalons de la première LOI signée entre CAFI et la RDC relatifs à la réforme dans le secteur agricole. De façon spécifique, ce projet visait à doter le pays d'une politique nationale agricole en alignement à la stratégie nationale REDD+ et à faire évoluer l'environnement réglementaire et normatif en faveur des investissements agricoles durables et à faible déforestation. Cette nouvelle politique vient appuyer les efforts de mise en œuvre des Programmes Intégrés visant les principales provinces d'enjeux REDD+ de la RDC.

Toutefois, le projet GDA n'ayant pas réalisé tous les jalons prévus dans la LOI 1, il a été jugé normal de reconduire ces jalons dans la LOI 2 avec espoir d'être atteints. Au total sept (7) jalons du secteur Agriculture seront l'objet de réalisation dans le cadre du présent projet.

10.2.2 Objectifs, indicateurs et leurs quantitatifs.

L'objectif global du programme d'appui à la réalisation des jalons du Secteur de l'Agriculture est d'Appuyer le Ministère responsable du pilier Agriculture à la réalisation des jalons de son secteur telles que voulu par les deux parties (CAFI et Gouvernement).

Spécifiquement pour le secteur Agriculture, le projet vise à :

1. Accompagner l'agriculture familiale et de type familiale ;
2. Interdire l'attribution des concessions agro-industrielles incompatibles avec la préservation des forêts et des tourbières ;
3. Orienter le développement agricole en priorité dans les zones de savanes ; iv) promouvoir l'agriculture familiale durable ;
4. Augmenter le budget domestique du secteur agricole à la hauteur d'au moins 10% d'ici 2031 ;
5. Traduire dans la loi les orientations de la politique nationale agricole ;
6. Poursuivre les plaidoyers pour l'adoption et la promulgation de la loi agricole révisée d'ici 2025 ; v) adopter les textes d'application prioritaire de la loi d'ici 2025 ;

7. Publier les contrats de concessions agricoles au site web du ministère de l'agriculture; vii) mettre en place le Conseil Consultatif National de l'Agriculture ;
8. Elaborer la cartographie du potentiel de production agricole durable ;
9. Engager le processus participatif des réflexions et des définitions sur l'agriculture de type familiale ;
10. Notifier les partenaires au développement et les gouverneurs des provinces d'assurer la cohérence entre d'une part, les programmes d'aide publique au développement et les programmes provinciaux incluant les investissements publics et privés ;
11. Mettre en place le Cadastre agricole.

Le projet dans sa composante Agriculture se veut également renforcer les capacités technique et opérationnelle du Ministère de l'Agriculture, le doter des textes légaux et règlementaires, renforcer son efficacité sur le terrain dans l'accomplissement de ses missions statutaires.

Le tableau 4 présente le cadre logique du secteur de l'Agriculture construit autour de sept (7) jalons politiques liés du secteur.

10.2.3 Cadre logique du secteur ou sous projet Agriculture

Tableau 10:- Cadre logique du secteur de l'Agriculture

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
Effet CAFI : La politique de Développement agricole durable est mise en pratique (dont préservation des forêts HV et tourbières)							
Objectif général	Appuyer le Ministère responsable du pilier agriculture à la réalisation de ses jalons conformément aux engagements du Gouvernement congolais pris dans le cadre de la LOI 2 signée entre la RDC et CAFI	Nombre de jalons du secteur de l'agriculture réalisés pendant la période allant de 2023 à 2026.	0	Au moins 5 jalons sont réalisés	Tous les jalons, 7 au total.	Rapports divers de progrès de réalisation.	Engagement politique et des parties prenantes, Décaissement souple.
	Objectifs spécifiques secteur de l'agriculture.						
Objectif Spécifique-1	Accompagner l'agriculture familiale et de type familiale	L'agriculture de taille intermédiaire (type familial) est définie et les études provinciales sont réalisées.	0	3	6	Rapports des ateliers disponibles, Rapports de l'étude disponible.	Expertise disponible
Objectif Spécifique-2	Interdire l'attribution des concessions agro-industrielles incompatibles avec la préservation des forêts et des tourbières	Un moratoire sur les concessions agroindustrielles incompatibles avec la préservation des forêts et des tourbières.	0	3	5	Rapport ou PV disponible	Implication des membres de la commission parlementaire obtenue
Objectif Spécifique-3	Orienter le développement agricole en priorité dans les zones de savanes.	Des zones des savanes valorisées par des programmes des investissements agricoles des grandes envergures.	0	3	6	Rapport ou PV disponible	Implication et accompagnement des PIREDD
Objectif Spécifique -4	Promouvoir l'agriculture familiale durable.	Pratiques de l'agriculture durable adoptées à l'échelle familiale	0	6 provinces	26 provinces	Rapports des ateliers, Listes de présence	Structures, services disponibles pour effectuer le travail
Objectif Spécifique -5	Augmenter le budget domestique du secteur agricole à la hauteur d'au moins 10% d'ici 2031	Subvention agricole pour les petits producteurs au sein des coopératives agricoles	0	6 provinces	26 provinces	Rapports, Liste de producteurs sélectionnés pour la subvention	Structures /services disponibles pour effectuer les paiements

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
Objectif Spécifique -6	Traduire dans la loi les orientations de la politique nationale agricole	Nombre d'ateliers de Vulgarisation du document de la Politique (au niveau national et dans les provinces)	0	6 provinces	26 provinces	Rapports des ateliers, Liste de présence	Structures /services disponibles pour effectuer le travail
Objectif Spécifique-7	Poursuivre les plaidoyers pour l'adoption et la promulgation de la loi agricole révisée d'ici 2025	La loi agricole révisée est promulguée et les textes d'application sont publiés	0	6 provinces	26 provinces	Rapports des ateliers, Liste de présence	Structures /services disponibles pour effectuer le travail
Objectif Spécifique-8	Adopter les textes d'application prioritaire de la loi d'ici 2025.	La loi agricole révisée est promulguée et les textes d'application sont publiés	0	Pour mémoire	Pour mémoire	Livrables disponibles	Journal officiel et site web Minagri, disponible
Objectif Spécifique-9	Publier les contrats de concessions agricoles au site web du ministère de l'agriculture.	Publication des contrats de concessions agricoles sur le site web du Ministère de l'agriculture	0	Pour mémoire	Pour mémoire	Site web du ministère	Accès facile au site web
Objectif Spécifique -10	Mettre en place le Conseil Consultatif National de l'Agriculture.	Les orientations du développement agricole sont élaborées et suivies de manière transparente et participative (CCNA)	0	3	6	Les PV des sessions disponibles	Les orientations sont élaborées
Objectif Spécifique-11	Elaborer la cartographie du potentiel de production agricole durable.	Une cartographie du potentiel de production agricole durable, intégrant la préservation des forêts et des tourbières, est réalisée pour les cultures de rente.	0	2	6	Rapports de l'étude disponibles, cartes produites, données SIG	Etude nationale réalisée, accompagnée et valorisée
Objectif Spécifique-12	Engager le processus participatif des réflexions et des définitions sur l'agriculture de type familiale.	Une implication des ménages agricoles du type familiale engagé dans le processus de réflexion et de définition	0	2	6	Rapports des ateliers disponibles	Etude nationale réalisée

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
Objectif Spécifique-13	Notifier les partenaires au développement et les gouverneurs des provinces d'assurer la cohérence entre d'une part, les programmes d'aide publique au développement et les programmes provinciaux incluant les investissements publics et privés.	Notifications et informations Adressées aux gouverneurs des provinces et partenaires au développement par le ministre ayant dans ses attributions l'agriculture.	0	26	26	Lettres expédiées et réceptionnées	les partenaires au développement et les Gouverneurs des provinces notifiés
Objectif Spécifique-14	Mettre en place le Cadastre agricole.	Conception des pilotes de cadastre agricole	**0**	**1**	**1**	Rapport d'étude disponible	L'Expert disponible
Résultats							
Résultat-1	Politique agricole adoptée [en Conseil des Ministres] d'ici [fin 2022], intégrant les principes d'Aménagement du Territoire et la préservation des forêts et des tourbières (cf. Pilier Forêt), et faisant la promotion du développement de l'agriculture commerciale durable dans les zones savanicoles.	La PAD traduite en 4 langues nationales	0	2	4	Livrables disponibles	Les Experts traducteurs sont disponibles
Résultat-2	Les contrats de concessions agricoles sont publiés au moins annuellement sur le site web du Ministère sectoriel, accessible au public (Pilote des concessions et de leur gestion).	Publication des contrats de concessions agricoles sur le site web du Ministère de l'Agriculture	0	Pour mémoire	Pour mémoire	Consultation du site web du ministère	Accès facile au site web
Résultat-3	Le Conseil Consultatif National de l'Agriculture (CCNA) est en place et fonctionnel [d'ici 2022].	Les orientations du développement agricole sont élaborées et suivies de manière transparente et participative (CCNA).	0	3	6	PV des sessions disponibles	CCNA
Résultat-4	Une cartographie du potentiel de production agricole durable, intégrant la préservation des forêts	Une cartographie du potentiel de production agricole durable, intégrant la	0	2	6	Rapports de l'étude disponibles, cartes produites	Etude nationale réalisée, accompagnée et valorisée

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
	et des tourbières, est réalisée pour les cultures de rente clés [par ex., café, cacao, palmier à huile, hévéa, etc.] d'ici [fin 2023], en s'appuyant sur l'étude sur le potentiel agricole réalisé dans le cadre du Pilier Aménagement du territoire.	préservation des forêts et des tourbières, est réalisée pour les cultures de rente.					
Résultat-5	Un processus participatif de réflexion et de définition sur l'agriculture de taille intermédiaire, ses besoins spécifiques, et comment l'accompagner pour permettre d'en réduire l'impact sur les forêts tout en répondant aux besoins du pays, en ligne avec les objectifs de la présente lettre d'attention, sur base du contexte spécifique de la RDC et informé par les bonnes pratiques nationales et internationales dans des pays similaires.	Les ménages agricoles du type familiale impliqués dans le processus de réflexion et de définition	0	2	6	Rapports des ateliers disponibles	Etude nationale réalisée
Résultat-6	Le Ministère sectoriel notifie formellement les partenaires au développement et les Gouverneurs de Province d'assurer la cohérence entre, d'une part, les programmes d'aide publique au développement et les programmes provinciaux incluant les investissements publics et privés et, d'autre part, les orientations de la Politique agricole nationale ainsi que les prescriptions des Schémas/Plans d'AT [notamment ceux développés dans le cadre des PIREDD], d'ici [fin 2023].	Notifications et informations Adressées aux gouverneurs des provinces et partenaires au développement par le ministre ayant dans ses attributions l'agriculture.	0	26	26	Lettres expédiées et réceptionnées	Engagement politique Les partenaires au développement et les Gouverneurs des provinces notifiés

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
Résultat-7	Un Plan ou feuille de route pour augmenter graduellement l'allocation et l'exécution budgétaires domestiques au secteur de l'agriculture est adopté d'ici [fin 2023].	Plaidoyers	0	3	5	Rapport ou PV disponible	Implication des membres de la commission parlementaire obtenue.
Résultat-8	Les capacités humaines et techniques du Ministère de l'Agriculture sont renforcées dans la mise en œuvre de la politique agricole durable.	Pourcentage d'experts du Ministère de l'Agriculture renforcés et responsabilisés et déclarant utiliser (ou utilisant) les outils et informations auxquels ils ont été formés un an après.	0	75 % (dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes)	95 % (dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes)	Rapports de formation Arrêtés	Livrables disponibles
Renforcer la transparence, la communication et de la coordination dans la mise en œuvre du projet	La transparence, la communication efficace et la coordination sont essentielles pour assurer l'adhésion des parties prenantes et l'inclusivité au projet. Ces éléments contribuent à la sensibilisation, à l'engagement communautaire et à la responsabilisation dans l'exécution du projet.	Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à informer sur le projet.	0	50 % de la population cible dans les zones d'intervention.	90 % de la population cible dans les zones d'intervention.	Rapports d'activités de communication et de sensibilisation.	Les communautés cibles sont ouvertes à la communication et aux activités de sensibilisation. Risque de désinformation ou de résistance à l'adoption de nouvelles pratiques. Disponibilité de données fiables pour calculer les taux de sensibilisation.
		Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à modifier les attitudes et pratiques.	0	25 % de la population cible.	75 % de la population cible	Enquêtes de perception et de satisfaction auprès des populations cibles.	Idem
		Pourcentage de campagnes utilisant des outils pour cibler spécifiquement les minorités et groupes vulnérables.	0	50 % des campagnes.	100 % des campagnes	Données de suivi sur les audiences des campagnes, avec un focus sur les minorités et les	Idem

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
						groupes vulnérables.	

10.2.4 Budget et plan opérationnel du secteur Agriculture.

Tableau 11 - Budget et plan opérationnel du secteur Agriculture.

Activités	Organisation de mise en œuvre	Partenaire de mise en œuvre	Chronogramme						Budget planifié CAFI/FONAREDD
			S1		S2		S3		
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
Effet : La politique de Développement agricole durable est mise en pratique (dont préservation des forêts HV et tourbières)									
Produit 2.1 : La Politique agricole est adoptée [en Conseil des Ministres] d'ici [fin 2022], intégrant les principes d'Aménagement du Territoire et la préservation des forêts et des tourbières (cf. Pilier Forêt), et faisant la promotion du développement de l'agriculture commerciale durable dans les zones savanicoles.									$160 700
Activité 2.1.1 : Vulgariser la Politique agricole adoptée en Conseil des Ministres du 17 février 2023	PNUD	MINAGRI							$113 700
Activité 2.1.2: Promulguer la loi agricole révisée, et publier les textes et mesures d'application	PNUD	MINAGRI							$47 000
Produit 2.2 : Les contrats de concessions agricoles sont publiés au moins annuellement sur le site web du Ministère sectoriel, accessible au public (Pilote des concessions et de leur gestion).									$215 500
Activité 2.2.1: Concevoir et opérationnaliser un pilote du cadastre agricole (orientation et information des acquéreurs potentiels).	PNUD	MINAGRI							$44 500
Activité 2.2.2: Procéder à l'inventaire et à la revue légale des concessions agricoles rurales.	PNUD	MINAGRI							$135 000
Activité 2.2.3: Procéder à la publication des contrats des concessions agricoles sur le site du Ministère.	PNUD	MINAGRI							$36 000
Produit 2.3 : Le CCNA est en place et fonctionnel [d'ici 2022] (concessions et de leur gestion).									**$42 900**
Activité 2.3.1: Donner et suivre de manière transparente et participative des orientations pour le développement du secteur agricole en RDC (CCNA).	PNUD	MINAGRI							**$42 900**
Produit 2.4 : Un processus participatif de réflexion et de définition sur l'agriculture de taille intermédiaire, ses besoins spécifiques, et comment l'accompagner pour permettre d'en réduire l'impact sur les forêts tout en répondant aux besoins du pays, en ligne avec les objectifs de la présente lettre d'attention, sur base du contexte spécifique de la RDC et informé par les bonnes pratiques nationales et internationales dans des pays similaires.									**$142 000**
Activité 2.4.1: Définir l'agriculture de taille intermédiaire (type familial).	PNUD	MINAGRI							$64 000
Activité 2.4.2: Réaliser des études sur les potentiels provinciaux de l'agriculture de taille moyenne.	PNUD	MINAGRI							$78 000
Produit 2.5 : Le Ministère sectoriel notifie formellement les partenaires au développement et les Gouverneurs de Province d'assurer la cohérence entre, d'une part, les programmes d'aide publique au développement et les programmes provinciaux incluant les investissements publics et privés et, d'autre part, les orientations de la Politique agricole nationale ainsi que les prescriptions des Schémas/Plans d'AT [notamment ceux développés dans le cadre des PIREDD], d'ici [fin 2023].									**$ 53 000**
Activité 2.5.1: Notifications et informations formelles des partenaires au développement et les Gouverneurs de Province d'assurer la cohérence entre, d'une part, les programmes d'aide publique au développement et les programmes provinciaux incluant les investissements publics et privés et, d'autre part, les orientations de la Politique agricole nationale ainsi que les prescriptions des Schémas/Plans d'AT.	PNUD	MINAGRI							**$ 53 000**
Produit 2.6 : Un Plan ou feuille de route pour augmenter graduellement l'allocation et l'exécution budgétaires domestiques au secteur de l'agriculture est adopté d'ici [fin 2023].									**$ 80 000**

Activités	Organisation de mise en œuvre	Partenaire de mise en œuvre	Chronogramme						Budget planifié CAFI/FONAREDD
			S1		S2		S3		
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
Activité 2.6.1: Plaidoyers pour augmenter graduellement l'allocation et l'exécution budgétaires domestiques au secteur de l'agriculture	PNUD	MINAGRI							**$ 80 000**
Produit 2.7 : Les capacités humaines et techniques du Ministère de l'Agriculture dans la mise en œuvre de la politique agricole sont renforcées.									**$342 200**
Activité 2.7.1: Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI.	PNUD	MINAGRI							$189 600
Activité 2.7.2: Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons du secteur agriculture.	PNUD	MINAGRI							$110 000
Activité 2.7.3: Appuyer la Direction des nouvelles technologies de l'information et de la communication (DANTIC) du MINAGRI.	PNUD	MINAGRI							$42 600
Total sous projet 2 : Agriculture									**$ 1 036 300**

10.3 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

10.3.1 Introduction

La gouvernance forestière améliorée en République Démocratique du Congo (RDC) est l'un des moyens efficaces de lutte contre le changement climatique. Il est évident que le pays s'est armé d'un plan d'investissement REDD+, d'une stratégie cadre nationale REDD+ et de sa Contribution Déterminée au Niveau National dont la mise en œuvre des objectifs assignés nécessite, entre autres, des partenariats divers : bilatéraux, multilatéraux, etc. Ce qui justifie la première et deuxième lettre d'intention convenues mutuellement entre la RDC et l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale afin de promouvoir un développement vert.

Cependant, l'administration forestière congolaise, appelée à jouer un rôle prépondérant dans cette lutte contre le changement climatique, a besoin d'être accompagnée et renforcée en capacités afin d'améliorer et d'adapter son cadre règlementaire et légal face aux dynamiques climatiques, de manière participative.

10.3.2 Objectifs, indicateurs et leurs quantitatifs.

L'objectif global du présent projet, dans sa composante **Forêt**, est d'appuyer le ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans le pilotage du processus d'atteinte des jalons du secteur Forêt conformément à la LOI 2 signée entre CAFI et la RDC.

Spécifiquement, il sera question de (d') :

1. Renforcer en capacités et d'accompagner les experts et membres du Task-Force du Ministère de l'Environnement et Développement Durable afin d'obtenir de manière participative et multisectorielle un consensus dans la définition des concepts tels que « forêts de grande valeur », « tourbières » et forêt dégradée ;
2. Elaborer la politique forestière ;
3. Réviser le Code forestier ;
4. Elaborer une revue légale des titres de concessions forestière de conservation ainsi que d'autres outils réglementaires (guide de bonnes pratiques, etc.) pouvant contribuer à l'amélioration de la gestion du secteur forêt.

Le projet dans sa composante Forêt se veut également renforcer les capacités technique et opérationnelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le doter des textes légaux et règlementaires, renforcer son efficacité sur le terrain dans l'accomplissement de ses missions statutaires notamment la mise à jour régulière des données relatives au contrôle forestier et aux taux de déforestation et de dégradation des forêts.

Le tableau ci-dessous présente le cadre logique du secteur Forêt construit autour de quatorze (14) jalons politiques liés du secteur.

10.3.3 Cadre logique du secteur ou sous projet Forêt.

Tableau 12: Cadre logique secteur Forêt.

Intitulé	Logique d'intervention (Activités)	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
EFFET CAFI : Les soubassements de La politique de développement durable et de conservation des forêts sont formalisés							
Objectif général Appuyer le MEDD à piloter le processus de l'atteinte de jalons du secteur Forêt conformément à la LOI 2 signée entre la RDC et CAFI.	Les activités seront principalement exécutées par le MEDD suivant les approches participatives, holistiques, inclusives, consultatives et évaluatives et suivi des activités, sans exclure quelque peu l'analyse documentaire.	Nombre de jalons atteints	0	10	14	TDR des activités des jalons ; Rapports d'activités des jalons ; Rapports de missions de terrains ; Rapports d'ateliers.	L'engagement du Gouvernement et de ses partenaires ; Maîtrise de l'insécurité.
	Objectifs spécifiques secteur forêt						
Objectif Spécifique-1 Définir au travers d'un processus participatif et multisectoriel les concepts de « forêts de grande valeur » et de « tourbières ».	Définition technique des concepts de forêts de grande valeur et tourbières ; Identification des zones des forêts de grande valeur et des tourbières ; Définition de règles de gestion et octroi e statut légal.	Nombre de concepts définis au travers d'un processus participatif et multisectoriel	0	2 concepts (forêts de grande valeur et tourbières) définis.	2 concepts (forêts de grande valeur et tourbières) définis.	- TDR; listes de présences dans les consultations; rapports des consultations; actes (décisions) officielles	Etude sur le capital forestier disponible
Objectif Spécifique-2 Réaliser une revue légale des titres de concessions forestières de conservation.	Publication annuelle du Répertoire des concessions forestières de conservation attribuées à ce jour ; Réalisation de la revue légale des concessions de conservations (en prenant en compte notamment les accords sur les clauses sociales, les plans de gestion et la fiscalité, en concertation avec les diverses parties prenantes dont la société civile) et publication du rapport ; Résiliation de la revue légale des concessions forestières de conservation jugées illégales.	Nombre de concessions forestières de conservation légales publiées et illégales résiliés.	0	Au moins 20 concessions forestières de conservation légales publiées et 20 résiliées	Au moins 20 concessions forestières de conservation légales publiées et 20 résiliées	Rapports des travaux ; Listes des concessions publiées ; Arrêtés de résiliation.	L'engagement du Gouvernement et de ses partenaires Maîtrise de l'insécurité.
Objectif Spécifique-3 Définir et identifier le concept de forêt dégradée pour les divers types de forêts de la RDC	Définition du concept des forêts dégradées ; Identification et cartographie de divers types des forêts dégradées.	Nombre d'espaces de forêts dégradées identifiées.	*0*	Au moins 50	100	TDR ; Listes de présences dans les consultations ; Rapports des consultations ; actes (décisions) officielle ; Cartographie des forêts dégradées et données SIG.	Idem
Objectif Spécifique -4 Evaluer l'efficacité du contrôle forestier et développer sur cette base des stratégies provinciales	Evaluation de l'efficacité du contrôle forestier ; Développement des stratégies de contrôle forestier (niveau national et provincial) ;	Nombre des stratégies de contrôle forestier développées.	0	Stratégies efficaces de contrôle forestier mises en place.	Stratégies efficaces de contrôle forestier	Termes de Référence; Rapports des missions ; Rapport des ateliers ; Rapports des activités.	Idem

Intitulé	Logique d'intervention (Activités)	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
de priorisation des contrôles basées sur le risque d'illégalité.	Réflexion sur le rôle de l'observation indépendante mandatée et non-mandatée dans le cadre du CCNF et mise en place d'un observatoire rénové.				mises en place.		
Objectif Spécifique -5 Elaborer la politique forestière nationale	Organisation des états généraux des forêts de la RDC ; Appui à l'élaboration du document de la Politique forestière (cfr PGDF) ; Vulgarisation de la politique forestière**.**	Un Document de politique forestière nationale élaboré et validé	Feuille de route du processus d'élaboration de la politique forestière nationale.	Draft du document de politique forestière nationale élaborée.	Document de politique forestière nationale élaboré et validé.	Actes des états généraux des forêts publiés ; Rapports des activités ; Termes de Référence ; Listes de présences aux ateliers ; Document de politique forestière nationale.	Engagement du Gouvernement et de ses partenaires ; Opérationnalisation du PGDF.
Objectif Spécifique -6 Réviser le Code forestier	Subordination à l'élaboration de la politique forestière nationale.	1 Code forestier révisé, validé et promulgué.	Feuille de route du processus	Draft du Code en appréciation.	1 Code forestier révisé, validé et promulgué.	Termes de référence ; Rapports des activités de consultation des parties prenantes ; listes de présence aux ateliers.	Idem
Objectif Spécifique-7 Faire respecter les mesures efficaces d'évaluation, les standards de qualité et les procédures prévues par le Code forestier dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles.	Création d'un SIG intégré au site du MEDD ; Finalisation du processus d'inventaire des concessions légales ; Règlement des litiges/recours ; Mise au point du processus d'adjudication, Adoption et publication du Guide méthodologique d'adjudication ; Constitution des dossiers d'adjudication.	Nombre de nouvelles concessions forestières concédées par adjudication.	0	Des nouvelles concessions forestières concédées par adjudication.	Des nouvelles concessions forestières concédées par adjudication.	SIG intégré au site du MEDD ; Rapports d'inventaire des concessions forestières ; Rapport de résolution des litiges/recours ; Guide méthodologique d'adjudication ; Dossier d'adjudication.	Engagement du Gouvernement et de ses partenaires Souplesse dans le décaissement.
Objectif Spécifique-8 Formaliser la levée du moratoire par le décret adopté seulement après la réalisation, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations en adéquation avec le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005.	Consultations des parties prenantes sur la valeur des forêts, l'étude sur le capital forestier ainsi que des programmations provinciales disponibles ; Validation de la programmation géographique nationale indicative ; Préparation et validation du projet de décret de levée du moratoire.	Décret publié.	0	01	01	Termes de référence ; Cartographie de programmation géographique ; Listes des participants aux ateliers de consultations des parties prenantes ; Rapports des ateliers et des missions de terrains.	Engagement du Gouvernement et de partenaires ; Paramètres sécuritaires favorables pour les missions de terrain.
Objectif Spécifique-9 Élaborer de manière participative et adopter un Plan d'ici [fin 2025] pour assurer la protection effective des aires protégées	Diagnostic de la situation actuelle des aires protégées, par statut de protection/ conservation ; Elaboration d'un Plan de protection des aires protégées ; Extension des espaces sous statut de protection.	Un Plan de protection des aires protégées ; Une ordonnance portant extension des espaces	0	Un draft du Plan de protection des aires protégées.	Un Plan de protection et extension des aires	Termes de référence ; Rapports des missions de terrain ainsi que des Rapports d'ateliers ; Plan de protection des aires protégées ; Plan	Engagement du Gouvernement et de partenaires ;

Intitulé	Logique d'intervention (Activités)	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
existantes et étendre les espaces sous statut de protection à 30%, au minimum du territoire national d'ici à 2030.		sous statut de conservation publié.			protégée promulgué.	d'extension des espaces sous statut de protection ; Rapport de l'état des lieux des aires protégées validé et publié ; Une ordonnance portant extension des espaces sous statut de conservation.	Paramètres sécuritaires favorables pour les missions de terrain.
Objectif Spécifique-10 Élaborer et adopter un guide de bonnes pratiques d'ici fin 2023, en vue d'atteindre 5 millions d'hectares au total de Concessions Forestières des Forêts des Communautés Locales (CFCL) d'ici à fin 2031.	Diagnostic des CFCL à ce jour en RDC (liste, cartographie, superficie, statut, outils de gestion) ; Elaboration et publication du Guide des bonnes pratiques ; Actualisation et publication annuelle des données sur les CFCL.	Guide des bonnes pratiques d'octroi des concessions forestières des communautés locales (CFCL) validé et publié. Données des CFCL publiées annuellement	0	Un draft du Guide des bonnes pratiques d'octroi des CFCL.	Guide des bonnes pratiques d'octroi des CFCL.	Termes de référence ; Banque des données sur les CFCL ; Rapports des missions de terrain ; Rapports d'ateliers ; Guide de bonnes pratiques Rapport de la cartographie de l'extension de la superficie des CFCL.	Idem

Intitulé	Logique d'intervention (Activités)	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
Objectif Spécifique-11 Mettre à jour annuellement et graduellement les données de déforestation et de dégradation des forêts générées à l'échelle nationale et provinciale par le SNSF, ainsi que les données [clés] de l'inventaire forestier national.	Conversion des données de déforestation 2000-2020 à publier sur le portail SNSF (Terra Congo) ; Elaboration du rapport d'état des lieux du couvert forestier de la RDC entre 2000-2020 ; Evaluation et publication annuelle des données de déforestation et de dégradation des forêts ; Evaluation des données de déforestation et dégradation des forêts pour les années 2021 et 2022 conformément à l'arrêté ministériel 023 du 06 mai 2022 ; Mise à jour des données d'inventaire forestier national ; Validation de l'identification botanique et la mise en place d'une base des données d'inventaire forestier national Traitement des données et production du rapport de l'inventaire forestier national à publier ; Etat des lieux des parcelles permanentes des forêts de la RDC en vue d'une consolidation de la base des données.	Banque des données de déforestation 2000-2020 Etat des lieux du couvert forestier de la RDC rendu Banque des données de déforestation et de dégradation des forêts Banque des données sur l'inventaire forestier national (IFN) Parcelles permanentes des forêts de la RDC	0	Des données de déforestation 2000-2020 Des données sur le couvert forestier de la RDC Des données sur l'inventaire forestier national Des données sur les parcelles permanentes des forets de la RDC	Des données de déforestation 2000-2020 Des données sur le couvert forestier de la RDC Des données sur l'inventaire forestier national Des données sur les parcelles permanentes des forets de la RDC	Termes de Référence divers ; Rapport des données de déforestation 2000-2020 ; Rapport des données de déforestation 2001-2022 ; Rapport de l'IFN mis à jour ; Portail WEB du SNSF installés et fonctionnel ; Rapports des missions de collecte, analyse et traitement et publication des données forestières ainsi de rapports des ateliers ; Portail SNSF (Terra Congo); Rapports de mises à jour des données forestières.	Contexte politique et sécuritaire favorable ; Décaissement souple de budget y relatifs.
Objectif Spécifique-12 Soumettre les Rapports biennaux actualisés (BUR) à la CCNUCC.	Livraison des ressources matérielles et connexion internet ; Echanges et travaux techniques ; Vérification et validation terrain ; Validation des résultats.	BUR (rapports biennaux) soumis à la CCNUCC tous les deux ans	0	01	02	Rapports biennaux soumis à la CCNUCC ; Rapports d'activités ;	Idem
Objectif Spécifique-13 Rendre opérationnel et fonctionnel le Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF) et des Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts (CCPF) dans les provinces PIREDD d'ici [fin 2024].	Appui en matériels et au fonctionnement du CCNF (prise en charge des sessions) ; Appui en matériels et fonctionnement des CCPF des provinces à PIREDD ; Etat des lieux des CCPF dans les provinces PIREDD ;	CCNF installé et rendu opérationnel ; Nombre de CCPF installés et fonctionnels.	01 CCNF, 05 CCPF	01 CCNF, 08 CCPF.	01 CCNF, 15 CCPF	Termes de référence ; Rapports des missions dans les Provinces à PIREDD ; Arrêtés provinciaux portant opérationnalisation des CCPF ;	Idem

Intitulé	Logique d'intervention (Activités)	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
	Installation/redynamisation et renforcement des capacités des CCPF dans les provinces à PIREDD.					PV de livraison d'équipements fournis au CCNF et CCPF ; Liste des membres des CCPF.	
Objectif Spécifique-14 Mettre à jour et soumettre à la CCNUCC le Niveau d'Emissions de Référence des Forêts pour la Réduction des Emissions dues à la déforestation en RDC (NERF).	Préparation des travaux techniques pour la révision du NERF impliquant les parties prenantes clés ; Elaboration du NERF révisé ; Collecte des données et actualisation du script 6 Validation du document du NERF révisé.	NERF révisé et transmis à la CNUCC	0	01	01	Termes de référence ; Travaux techniques pour la révision du NERF ; Rapport de missions de collecte des données ; Apports de validation du NERF.	Idem
Résultats							
Résultat-1 : Concepts de « forêts de grande valeur » et de « tourbières » définis.	Ateliers de réflexion ; Harmonisation de la définition nationale du concept de « forêts de grande valeur » ; Harmonisation de la définition nationale du concept de « tourbières » ; Validation de la définition nationale du concept de « forêts de grande valeur » ; Validation de la définition nationale du concept de « tourbières »	Définition nationale du concept de « forêts de grande valeur » validée ; Définition nationale du concept de « tourbières » validée.	0 0	01 01	01 01	Livrables nécessaires attendus (rapports) ;	Etude sur le capital forestier disponible
Résultat-2 : Revue légale des titres de concessions forestières de conservation réalisée.	Production et validation des termes de référence ; Recrutement des consultants ; Organisation de la mission ; Ateliers de validation du rapport de la mission ; Publication des résultats de la revue légale des titres de concessions forestières de conservation.	Revue légale des titres de concessions forestières de conservation	0	01 revue légale des titres de concessions forestières de conservation en cours de finalisation	01	Rapport de la revue légale des titres de concessions forestières de conservation	Engagement du Gouvernement et de ses partenaires ; Contexte politique et sécuritaire favorable ; Décaissement souple de budget y relatifs.
Résultat-3 : Concept de forêt dégradée pour les divers types de forêts de la RDC défini et espace de forêt dégradée identifié.	Ateliers de réflexion ; Harmonisation de la définition nationale du concept de « forêt dégradée » ; Validation de la définition nationale du concept de « forêt dégradée » ; Elaboration de la cartographie de forêts dégradées.	Définition nationale du concept de « forêt dégradée » est validée par les parties prenantes ; Cartographie des « forêt dégradées » est produite	00 00	01 01	01 01	Rapport de l'harmonisation	Idem
Résultat-4 : Efficacité du contrôle forestier évaluée ; stratégies provinciales de priorisation des	Evaluation de l'efficacité du contrôle forestier ; Développement des stratégies de contrôle forestier (niveau national et provincial) ;	Cadre stratégique de contrôle forestier développé.	0	Stratégies efficaces de contrôle	Stratégies efficaces de contrôle forestier	Rapports d'évaluation de l'efficacité du contrôle forestier.	Idem

Intitulé	Logique d'intervention (Activités)	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
contrôles basées sur le risque d'illégalité sont développées.	Réflexion sur le rôle de l'observation indépendante mandatée et non-mandatée dans le cadre du CCNF et mise en place d'un observatoire rénové			forestier mises en place.	mises en place.	Document cadre stratégique de contrôle forestier développé	
Résultat-5 : Politique forestière nationale est élaborée	Ateliers du cadrage ; Production du draft 0 du document de politique forestière nationale ; Consultations provinciales ; Validation nationale du draft 1 ou 2 EESS de la politique par l'ACE (validation en Conseil des Ministres)	Document de politique forestière validé en conseil des ministres,	00	01	01	Document de politique forestière validé en conseil des ministres Rapports EESS de la politique forestière nationale délivrée par l'ACE	Engagement du Gouvernement et de ses partenaires ; Contexte politique et sécuritaire favorable ; Décaissement souple de budget y relatifs Opérationnalisation du PGDF.
Résultat-6 : Code forestier de la RDC est révisé.	Ateliers de consultation ; Production du draft ; Validation en Conseil des Ministres ; Transmission du draft au Parlement.	1 draft du code forestier validé en Conseil des Ministres, transmis au Parlement	00	01	01	Code forestier ; version révisée	Engagement du Gouvernement et de ses partenaires ; Contexte politique et sécuritaire favorable.
Résultat-7 : Mesures efficaces d'évaluation, standards de qualité et procédures prévues par le Code forestier dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles respectés.	Elaboration d'une grille d'évaluation et de suivi	Rapport annuel de suivi des mesures validé	01	02	03	Rapports	Idem
Résultat-8 : Levée du moratoire formalisée par le décret adopté seulement après la réalisation, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations.	Consultation nationale ; Programmation géographique ; Signature du décret par le Premier Ministre.	Décret de levée du moratoire publié	01	01	01	Décret de levée du moratoire	Idem
Résultat-9 : Plan de la protection effective des aires protégées existantes et le plan d'extension des espaces sous statut de protection à 30%, au minimum du territoire national d'ici à 2030 sont élaborés de manière participative et adoptés.	Atelier de réflexion et de consultation du niveau national et provincial sur l'élaboration du plan de protection des aires protégées et le plan d'extension des espaces sous statut de protection à 30% du territoire national ; Plan élaboré et validé Validation en Conseil de Ministres	1 plan … validé en conseil des Ministres	0	01	01	Plan de la protection des aires protégées existantes ; Plan d'extension des espaces sous statut de protection à 30%, au minimum du territoire national d'ici à 2030	Idem

Intitulé	Logique d'intervention (Activités)	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
Résultat-10 : Guide des bonnes pratiques en vue d'atteindre 5 millions d'hectares au total des Concessions Forestières des Forêts des Communautés Locales (CFCL) élaboré et adopté.	Ateliers de cadrage ; Elaboration d'un guide de bonnes pratiques	Un guide de bonnes pratiques validé par le MEDD et publié	*0*	*01*	*01*	Un Guide des bonnes pratiques d'octroi des CFCL.	Engagement du Gouvernement et de partenaires.
Résultat-11 : Données de déforestation et de dégradation des forêts générées à l'échelle nationale et provinciale par le SNSF, ainsi que les données [clés] de l'inventaire forestier national mises à jour annuellement et graduellement.	Intégration des données de l'IFN et des EMD actualisées dans le NERF ; Actualisation des données provinciales de l'IFN et des EMD par province et au niveau national dans le NERF.	Rapport de l'IFN actualisé ; Données provinciales des EMD actualisées et publiées ; Données nationales des EMD actualisées et publiées.	*01*	*01* *01* *01*	*01* *01* *01*	Rapports Banques des données de déforestation et de dégradation des forêts	Engagement du Gouvernement et de partenaires.
Résultat-12 : Rapports biennaux actualisés (BUR) soumis à la CCNUCC.	Rapports biennaux actualisés sont produits.	Rapport BUR actualisé Rapport BUR soumis à la CCNUC.	*01*	*01*	*02*	Rapports biennaux actualisés.	Engagement du Gouvernement et de partenaires.
Résultat-13 : Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF) et Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts (CCPF) sont rendus opérationnels et fonctionnels dans les provinces PIREDD	Installation du CCNF Installation des CCPF	CCNF opérationnel CCPF opérationnels	*01* *03*	*01* *08*	*01* *12*	Procès-verbaux de l'installation du CCNF et des CCPF	Engagement du Gouvernement et de partenaires.
Résultat-14 : Niveau d'émissions de référence des forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en RDC (NERF) mis à jour et soumis à la CCNUCC	Actualisation des données du NERF avec le rapport de l'IFN	NERF mis à jour soumis à la CNUCC	*01*	*01*	*01*	Banque des données ; Rapports divers	Engagement du Gouvernement et de partenaires.
Renforcer la transparence, la communication et de la coordination dans la mise en œuvre du projet	La transparence, la communication efficace et la coordination sont essentielles pour assurer l'adhésion des parties prenantes et l'inclusivité au projet. Ces éléments contribuent à la sensibilisation, à l'engagement communautaire et à la responsabilisation dans l'exécution du projet.	Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à informer sur le projet.	0	50 % de la population cible dans les zones d'intervention.	90 % de la population cible dans les zones d'interventio n.	Rapports d'activités de communication et de sensibilisation.	Les communautés cibles sont ouvertes à la communication et aux activités de sensibilisation. Risque de désinformation ou de

Intitulé	Logique d'intervention (Activités)	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
							résistance à l'adoption de nouvelles pratiques. Disponibilité de données fiables pour calculer les taux de sensibilisation.
		Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à modifier les attitudes et pratiques.	0	25 % de la population cible.	75 % de la population cible	Enquêtes de perception et de satisfaction auprès des populations cibles.	Idem
		Pourcentage de campagnes utilisant des outils pour cibler spécifiquement les minorités et groupes vulnérables.	0	50 % des campagnes.	100 % des campagnes	Données de suivi sur les audiences des campagnes, avec un focus sur les minorités et les groupes vulnérables.	Idem

10.3.4 Budget et plan opérationnel du secteur Forêt.

Tableau 13: Budget et plan opérationnel du secteur Forêt.

Activités	Organisation de mise en œuvre	Partenaire de mise en œuvre	Chronogramme						Budget planifié CAFI/FONAREDD
			S1		S2		S3		
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
Produit 3.1 (jalons 4 f) : Définir d'ici 2025, au travers d'un processus participatif et multisectoriel les concepts de « forêts de grande valeur » et de « tourbières »									**45 000,00**
Activité 3.1.1 : Définir (définition technique) les concepts de forêts de grande valeur et tourbières.	PNUD	MEDD	■						**$ 14 500,00**
Activité 3.1.2 : Identifier les zones des forêts de grande valeur et des tourbières.	PNUD	MEDD	■	■	■	■			**$ 0**
Activité 3.1.3 : Définir de règles de gestion et octroi de statut légal.	PNUD	MEDD	■	■	■				**$30 500,00**
Produit 3.2 (jalon 4 i) : Une revue légale des titres de concessions forestières de conservation est finalisée d'ici [fin 2024].									**$ 110 000**
Activité 3.2.1 : Répertorier et publier les concessions forestières de conservation attribuées.	PNUD	MEDD	■	■					**$ 25 000**
Activité 3.2.2 : Réaliser la revue légale des concessions de conservations (en prenant en compte notamment les accords sur les clauses sociales, les plans de gestion et la fiscalité, en concertation avec les diverses parties prenantes dont la société civile) et publier le rapport de la revue.	PNUD	MEDD			■	■	■		**$ 85 000**
Activité 3.2.3 : Résilier les concessions de conservation jugées illégales.	PNUD	MEDD					■	■	**$ -**
Produit 3.3 (Jalon 4 j) : Le concept de forêt dégradée sera défini et identifié pour les divers types de forêts de la RDC.									**$ 45 000**
Activité 3.3.1 : Définir le concept des forêts dégradées.	PNUD	MEDD	■	■					**$ 24 000**
Activité 3.3.2 : Identifier et cartographier les forêts dégradées.	PNUD	MEDD			■	■			**$ 21 000**
Produit 3.4 (Jalon 4 m) - Evaluer l'efficacité du contrôle forestier et développer sur cette base des stratégies provinciales de priorisation des contrôles basées sur le risque d'illégalité. Jalon pris en charge totalement par le PGDF.									**$ -**
Activité 3.4.1 : Evaluer l'efficacité du contrôle forestier.	PNUD	MEDD	■	■					**$ -**
Activité 3.4.2 : Développer les stratégies de contrôle forestier (niveau national et provincial).	PNUD	MEDD			■	■			**$ -**
Activité 3.4.3 : Réfléchir sur le rôle de l'observation indépendante mandatée et non-mandatée dans le cadre du CCNF et mettre en place un observatoire rénové.	PNUD	MEDD				■	■	■	**$ -**
Produit 3.5 (jalon 4 n) : La politique forestière est élaborée et adoptée d'ici [fin 2024].									**$ 230 000**
Activité 3.5.1 : Collecter et consolider les données, et publier les actes des états généraux.	PNUD	MEDD	■						**$ 42 000**
Activité 3.5.2 : Appuyer l'élaboration du document de la Politique forestière (cfr PGDF).	PNUD	MEDD	■	■	■	■	■	■	**$ 188 000**
Produit 3.6 (Jalon 4 o) : Le Code forestier est révisé d'ici [fin 2023] (cfr PGDF).									**$ 79 000**
Activité 3.6.1 : Réviser et publier le nouveau Code Forestier de la RDC.	PNUD	MEDD			■	■	■		**$ 79 000**
Produit 3.7 (Jalon 4 p) : Dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles, les mesures efficaces d'évaluation, les standards de qualité et les procédures prévues par le Code forestier (...) sont respectés comme prévu dans le cadre réglementaire. Pris en charge par le PGDF.									**$ -**
Activité 3.7.1 : Garantir la transparence dans le respect de l'exécution des standards et procédures prévues par le Code forestier.	PNUD	MEDD	■	■	■	■	■	■	**$ -**
Produit 3.8 (Jalon 4 q) : Le décret formalisant la levée du moratoire sera adopté seulement après la réalisation, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations en adéquation avec le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005.									**$144 000**
Activité 3.8.1 : Appuyer l'adoption du Décret formalisant la levée du moratoire.	PNUD	MEDD			■	■	■	■	**$144 000**
Produit 3.9 (Jalon 4 r) : Élaborer de manière participative et adopter un Plan d'ici [fin 2025] pour assurer la protection effective des aires protégées existantes et étendre les espaces sous statut de protection à 30%, au minimum du territoire national d'ici à 2030.									**$124 000**
Activité 3.9.1 : Elaborer un Plan de protection des aires protégées.	PNUD	MEDD	■	■	■				**$79 000**
Activité 3.9.2 : Etendre les espaces sous statut de protection.	PNUD	MEDD			■	■	■	■	**$45 000**
Produit 3.10 (jalon 4 s) : Élaboration et adoption d'un guide de bonne pratique d'ici fin 2023, en vue d'atteindre 5 millions d'hectares au total de Concessions Forestières des Forêts des Communautés Locales (CFCL) d'ici à fin 2031. Jalon pris en charge totalement par le PGDF.									**$ -**
Activité 3.10.1 : Elaborer et adopter un guide de bonne pratique de foresterie communautaire (Jalon 4t de la LOI 2 pris en charge totalement par le PGDF, pour mémoire).	PNUD	MEDD	■	■	■	■	■	■	**$ -**

Activités	Organisation de mise en œuvre	Partenaire de mise en œuvre	Chronogramme						Budget planifié CAFI/FONAREDD
			S1		S2		S3		
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
Produit 3.11 (Jalon 4 t) : Les données de déforestation et de dégradation des forêts générées à l'échelle nationale et provinciale par le SNSF, ainsi que les données [clés] de l'inventaire forestier national, sont mises à jour annuellement et améliorées graduellement.									$239 629
Activité 3.11.1 : Evaluer et publier des données de déforestation et de dégradation des forêts.	PNUD	MEDD							$122 629
Activité 3.11.2 : Mettre à jour des données d'inventaire forestier national.	PNUD	MEDD							$117 000
Produit 3.12 (Jalon 4 u) : Les Rapports biennaux actualisés (BUR) sont soumis à la CCNUCC.									$50 000
Activité 3.12.1 : Actualiser et soumettre les rapports biennaux à la CCNUCC.	PNUD	MEDD							**$ 50 000**
Produit 3.13 (jalon 4 v) : Le Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF) est opérationnel et fonctionnel et des Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts (CCPF) sont fonctionnels dans les provinces PIREDD d'ici [fin 2024], avec au moins deux sessions par an.									$99 938
Activité 3.13.1 : Appuyer le CCNF.	PNUD	MEDD							$99 938
Activité 3.13.2 : Appuyer les CCPF des provinces PIREDD. *Prise en charge par le PGDF dans sa zone d'activité*	PNUD	MEDD							**$ -**
Produit 3.14 (jalon 4 x) : Le Niveau d'émissions de référence des forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en RDC (NERF) est mis à jour d'ici fin 2022 et soumis à la CCNUCC.									$235 500
Activité 3.14.1 : Mettre à jour le NERF de la RDC.	PNUD	MEDD							$235 500
Produit 3.15 Les capacités humaines et techniques du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans la mise en œuvre de la politique forestière sont renforcées.									$384 900
Activité 3.15.1 : Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI.	PNUD	MEDD							$208 300
Activité 3.15.2 : Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons du secteur agriculture.	PNUD	MEDD							$131 000
Activité 3.15.3 : Appuyer la Direction des nouvelles technologies de l'information et de la communication (DANTIC) du MEDD.	PNUD	MEDD							$45 600
Total sous projet 3 : Forêt									**$1 786 974**

10.4 Ministère du Plan- Secteur Démographie

10.4.1 Introduction

La RDC compte une population estimée à 102,3 millions d'habitants en 2023 majoritairement jeune (70 % ont moins de 20 ans) (UNFPA, 2023[3]). Les projections démographiques estiment que cette population pourrait doubler en 21 ans dépassant les 200 millions d'habitants d'ici 2044 (UNFPA, 2023). L'indice de fécondité est de 6,1 enfants par femme en RDC, près de trois fois plus élevée que la moyenne mondiale pendant que l'indice de fécondité en Afrique est près de deux fois plus élevé que la moyenne du reste du monde.

Au niveau global, les tendances démographiques montrent un ralentissement de la croissance et un vieillissement des sociétés partout dans le monde. A eux seuls, huit pays contribueront pour moitié à la croissance attendue de la population mondiale d'ici 2050 (l'Égypte, l'Éthiopie, l'Inde, le Nigéria, le Pakistan, les Philippines, la RDC et la République-Unie de Tanzanie), alors que deux tiers des habitants de la planète vivent aujourd'hui dans un pays où le taux de fécondité correspond à une croissance nulle. A ce titre, la jeunesse congolaise peut représenter une opportunité dans un monde en vieillissement.

Malgré tout, au-delà des effets négatifs sur la forêt, la croissance démographique rapide constitue un frein important au développement du pays. En outre, la pression démographique, urbaine comme rurale, a été identifiée comme un moteur indirect majeur de la déforestation et dégradation forestière, par une pression directe et indirecte accrue sur les terres et les ressources naturelles. Cette pression démographique ne cesse de croitre du fait d'une croissance démographique galopante (environ 3% par an) et des mouvements migratoires liés à l'insécurité et au manque d'opportunités économiques.

En plus, la croissance démographique nécessite la réalisation des investissements publics indispensables pour garantir un accès équitable à des services de qualité en matière d'éducation, d'emploi, de couverture sanitaire et de protection sociale.

Il est de ce fait impérieux de mettre en place des politiques favorisant la gestion des tendances démographiques. S'engager dans cette voie exige de mieux connaître la population, et donc d'investir dans les statistiques démographiques fiables et les analyses nécessaires afin de mettre en place des politiques adaptées et surveiller le nombre d'habitants et les taux de fécondité, mais aussi d'autres indicateurs tel que la pyramide des âges, les tendances migratoires, la mortalité et l'âge de la mère à la naissance du premier enfant etc.

A cet effet, la RDC a pris un engagement politique à l'horizon 2031, en ce qui concerne la démographie, l'adoption et la mise en œuvre d'une politique nationale de population 2030 ambitieuse, en vue d'accélérer la transition démographique et saisir le dividende démographique.

Cela permettra de maitriser la très forte croissance démographique en RD Congo afin d'alléger la pression sur les écosystèmes forestiers en conséquence et de contribuer ainsi activement aux objectifs de croissance économique et de développement durable du pays.

10.4.2 Objectif, indicateurs et leurs quantitatifs.

L'objectif global du présent projet dans le secteur de la démographie est d'adopter et mettre en œuvre une politique nationale de population, en vue d'accélérer la transition démographique et saisir le dividende démographique, intégrant un volet démographique, les structures et outils permettant son application efficace et sa mise en place, en permettant aux familles et aux ménages de se rendre résilients aux effets des changements climatiques.

[3] UNFPA, 2023. Etat de la population mondiale 2023. Huit milliards d'humains. UN HORIZON INFINI DE POSSIBILITÉS. Défendre les droits et la liberté de choix.

Le projet dans sa composante Démographie se veut également renforcer les capacités technique et opérationnelle de la Direction de population du Ministère du Plan, la doter des textes légaux et règlementaires, renforcer son efficacité sur le terrain dans l'accomplissement de ses missions statutaires notamment la mise à jour régulière des données relatives à la population.

Le tableau ci-dessous présente le cadre logique du secteur Démographie construit autour de trois (3) jalons politiques liés du secteur.

10.4.3 Cadre logique secteur ou sous projet Démographie.

Tableau 14: Cadre logique du secteur Démographie.

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateur	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
Effet CAFI : La RDC dispose d'une Politique des Populations et la met en œuvre.							
Objectif général	Adopter et mettre en œuvre une politique nationale de population, en vue d'accélérer la transition démographique et saisir le dividende démographique, intégrant un volet démographique, les structures et outils permettant son application efficace et sa mise en place, en permettant aux familles et aux ménages de se rendre résilients aux effets des changements climatiques.						
	Objectifs spécifiques secteur de la démographie						
Objectif Spécifique-1	Redynamiser le CONAPO et ses organes	Nombre d'organes fonctionnels	1	3	3	1. Rapports d'activité 2. Comptes-rendus	Stabilité politique Disponibilité de ressources
Objectif Spécifique-2	Elaborer et adopter la Politique Nationale de Population	Nombre de Documents	0	1	1	Compte rendu du Conseil des ministres	Stabilité politique Disponibilité de ressources
Objectif spécifique-3	Mettre en place un plan de plaidoyer auprès du Gouvernement pour augmenter graduellement l'allocation et l'exécution du budget domestique à la planification familiale, en accord avec la décision gouvernementale existante, et pour des allocations importantes au CONAPO d'ici fin 2023	Nombre de séances de plaidoyer	0	1 plan de travail budgété pour le CONAPO	1 plan de travail budgété pour le CONAPO	Document du plan de plaidoyer	Engagement politique
Résultats	Jalon 7 b Le Comité National de Population (CONAPO), y compris son Secrétariat technique, est redynamisé d'ici fin 2022, et ses comités provinciaux et locaux sont redynamisés et/ou installés dans au moins six provinces cibles d'ici fin 2023, et au moins quatre autres d'ici fin 2025, pour encadrer le développement de la Politique, assurer la coordination et encadrer la planification multisectorielle en termes de lien entre les questions de population et le développement durable, à savoir ses dimensions économiques, sociales et environnementales, dans l'objectif de faire de la RDC un pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2035						
Résultat-1	Le CONAPO au niveau national redynamisé et fonctionnel	Nombre de sessions du CONAPO	0	15	30	Rapports d'activité	Stabilité politique Disponibilité de ressources
Résultat-2	Le CONAPO au niveau provincial installé et fonctionnel	Nombre de provinces dotées de Comités Provinciaux de Population fonctionnels	0	6	10	1. Arrêtés de Gouverneurs 2. Rapports d'activité	Stabilité politique Disponibilité de ressources
	Jalon 7 c La Politique nationale de population est actualisée et adoptée d'ici [fin 2024], y compris le volet démographique, en vue d'accélérer la transition démographique, saisir le dividende démographique et pour mieux évaluer et optimiser l'impact de l'accroissement de la population sur tous les domaines du développement, y compris l'émergence économique, la lutte contre la pauvreté et les inégalités et la gestion durable des ressources naturelles						

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateur	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
Résultat-1	Politique Nationale de Population élaborée	Nombre de drafts de PNP	0	4	1	Rapports de validation	Stabilité politique Disponibilité de ressources
Résultat-2	Le Plan d'actions de la Politique Nationale de Population est élaboré	Nombre de drafts du Plan	0	2	1	Rapports de validation	Stabilité politique Disponibilité de ressources
Résultat-3	Politique Nationale de Population adoptée	Nombre d'ateliers	0	4	1	Compte rendu du Conseil des ministres	Stabilité politique Disponibilité de ressources
	Jalon 7 d Un Plan de plaidoyer auprès du Gouvernement pour (i) augmenter graduellement l'allocation et l'exécution du budget domestique à la planification familiale, en accord avec la décision gouvernementale existante, et pour (ii) allouer une ligne de crédit consistant au CONAPO, est adopté d'ici [fin 2023]						
Résultat-1	Un plan de plaidoyer est mis en place et rendu opérationnel	Nombre de séance de plaidoyer	0	3	5	Plan de travail budgété	Engagement politique
	Renforcer la transparence, la communication et de la coordination dans la mise en œuvre du projet						
Résultat-1	La transparence, la communication efficace et la coordination sont essentielles pour assurer l'adhésion des parties prenantes et l'inclusivité au projet. Ces éléments contribuent à la sensibilisation, à l'engagement communautaire et à la responsabilisation dans l'exécution du projet.	Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à informer sur le projet.	0	50 % de la population cible dans les zones d'intervention.	90 % de la population cible dans les zones d'intervention.	Rapports d'activités de communication et de sensibilisation.	Les communautés cibles sont ouvertes à la communication et aux activités de sensibilisation. Risque de désinformation ou de résistance à l'adoption de nouvelles pratiques. Disponibilité de données fiables pour calculer les taux de sensibilisation.
		Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à modifier les attitudes et pratiques.	0	25 % de la population cible.	75 % de la population cible	Enquêtes de perception et de satisfaction auprès des populations cibles.	Idem
		Pourcentage de campagnes utilisant des outils pour cibler spécifiquement les minorités et groupes vulnérables.	0	50 % des campagnes.	100 % des campagnes	Données de suivi sur les audiences des campagnes, avec un focus sur les minorités et les groupes vulnérables.	Idem

10.4.4 Budget et plan opérationnel du secteur Démographie

Tableau 15:Budget et plan opérationnel du secteur Démographie

Activités	Organisation de mise en œuvre	Partenaire de mise en œuvre	Chronogramme						Budget planifié CAFI/FONAREDD
			S1		S2		S3		
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
Effet : La RDC dispose d'une Politique des Populations et la met en œuvre.									
Produit 4.1 (Jalon 7 b) : Le Comité national de population (CONAPO), y compris son secrétariat est redynamisé et ses comités provinciaux sont installés et redynamisés dans au moins 6 provinces d'ici 2023 et 4 autres dans au moins 4 provinces d'ici 2025.									$173 600
Activité 4.1.1 : Appuyer le Comité de Pilotage	PNUD	PLAN							$4 300
Activité 4.1.2 : Appuyer le Comité Technique Interministériel de Population.	PNUD	PLAN							$60 650
Activité 4.1.3 : Appuyer le Secrétariat Permanent.	PNUD	PLAN							$24 800
Activité 4.1.4 : Appuyer le CONAPO au niveau provincial (CPPO).	PNUD	PLAN							$83 850
Produit 4.2 La Politique Nationale de Population (PNP) est élaborée et adoptée									$461 850
Activité 4.2.1 : Elaborer et adopter la Politique Nationale de Population.	PNUD	PLAN							**$ 463 850**
Produit 4.3 (Jalon 7 g) : Le Plan de plaidoyer auprès du Gouvernement pour l'allocation d'une ligne des crédits consistants au CONAPO est adopté d'ici fin 2023.									$13 000
Activité 4.3.1 : Produire le plan et poursuivre le plaidoyer auprès du Gouvernement.	PNUD	PLAN							**$ 13 000**
Produit 4.4 Les capacités humaines et techniques du Ministère du Plan dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population sont renforcées.									$352 150
Activité 4.4.1 : Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI.	PNUD	PLAN							$181 550
Activité 4.4.2 : Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons du Ministère du Plan.	PNUD	PLAN							$125 000
Activité 4.4.3 : Appuyer la Direction des nouvelles technologies de l'information et de la communication (DANTIC) du Ministère du Plan.	PNUD	PLAN							$45 600
Total sous projet 4 : Démographie									**$ 1 000 600**

10.5 Ministères des Mines et des Hydrocarbures

10.5.1 Introduction

Dans ce processus de lutte contre les effets du changement climatique, tous les secteurs à même de contribuer tant à l'augmentation qu'à la réduction de la déforestation sont mis en exergue, c'est le cas des Mines et des Hydrocarbures. Pour ces secteurs, la RDC a pris l'engagement de développer les secteurs miniers et des hydrocarbures compétitifs et durables, en le rendant socle d'un pays émergent et du bien-être de la population congolaise, à travers une exploitation à faible impact sur l'environnement en général et spécialement sur les forêts et la biodiversité. En fait, ces jalons concrétisent cet engagement :

- Démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc. ;
- Respecter l'interdiction de toute activité minière et d'hydrocarbures incompatible avec les objectifs de conservation dans les aires protégées, conformément au cadre légal en vigueur ;
- Réaliser, en vue d'appuyer les processus de l'aménagement du territoire, une analyse pour déterminer dans quelle mesure les titres miniers et des hydrocarbures chevauchent avec et/ou ont un impact sur les aires protégées, les forêts de grande valeur et les tourbières, en vue d'adopter des mesures de prévention ou atténuation adaptées, et de publier et appliquer les résultats qui en découleront d'ici fin 2023 ;
- Conditionner tout investissement minier et d'hydrocarbures dans la zone tampon d'aires protégées par le fait qu'il n'ait pas d'incidence négative sur l'aire protégée, et assujettir ces investissements à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion dûment approuvés, conformément au cadre légal en vigueur ;
- Les Normes REDD+28sont élaborées de manière participative, adoptées et intégrées dans le Manuel d'Opérations et des Procédures des évaluations environnementales et sociales, en prenant en compte les meilleures pratiques nationales et internationales en relation avec la prévention, l'atténuation et la compensation (par ordre de priorité) des impacts négatifs directs et indirects des investissements miniers et des hydrocarbures, d'ici fin 2023. Les normes REDD+ sont assorties d'un mécanisme d'audit indépendant ;
- Tous les contrats de concessions de mines et hydrocarbures sont publiés, conformément aux accords entre le Gouvernement de la RDC et l'ITIE d'ici fin 2022

Dans ce cadre, les Ministères des Mines et des Hydrocarbures alignent quelques activités clés pour l'atteinte de certains jalons conformément aux engagements pris dans la LOI 2 afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement et de renforcer les mécanismes de suivi de mise en œuvre des obligations environnementales et sociales.

10.5.2 Objectifs, indicateurs et leurs quantitatifs.

Par rapport aux jalons sectoriels, les objectifs ci-dessous ont été assignés d'ici 2026. Il s'agit de :

- Produire d'ici 2023 les actes règlementaires renforçant les mécanismes de suivi et de contrôle des obligations environnementales et sociales ;
- Assurer un appui annuel des missions annuelles de contrôle / évaluation environnementale ;
- Renforcer d'ici 2026 des capacités en matière d'évaluations environnementales et sociales, des suivis et contrôles du personnel des Mines et Hydrocarbures ;
- Assurer un appui technique d'actualisation des données du site internet des ministères des Mines et Hydrocarbures ;

- Appuyer d’ici 2026 l'élaboration de la politique nationale des hydrocarbures et la révision du cadre légal et réglementaire dans le secteur des hydrocarbures pour prendre en compte les avancées en rapport avec la préservation des forêts.

Le projet dans sa composante Mines et Hydrocarbures se veut également renforcer les capacités technique et opérationnelle des Ministères des Mines et Hydrocarbures, les doter des textes légaux et règlementaires, renforcer leur efficacité sur le terrain dans l’accomplissement de leurs missions statutaires notamment le respect des mesures environnementales et sociales dans les zones des activités extractives des mines et hydrocarbures.

Le tableau ci-dessous présente le cadre logique des secteurs Mines et Hydrocarbures construit autour de trois (3) jalons politiques liés du secteur.

10.5.3 Cadre logique du secteur ou sous projet des Mines et Hydrocarbures.

Tableau 16: Cadre logique du secteur des Mines et Hydrocarbures.

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateur	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
Effet CAFI : L'exploitation minière est gérée avec transparence et obéit à des normes socio environnementales							
Objectif général	Soutenir la réalisation des jalons des secteurs des mines et hydrocarbures assignés dans le cadre de la LOI-2 du partenariat RDC-CAFI.	Nombre de jalons réalisés	0	3	3	Rapports divers des activités courant à la réalisation des jalons.	Engagement politiques, Paramètres sécuritaires.
	Objectifs spécifiques secteur des mines et hydrocarbures.						
Objectif Spécifique-1	Produire d'ici 2023 les actes règlementaires renforçant les mécanismes de suivi et de contrôle des obligations environnementales et sociales.	Nombre d'arrêtés interministériels pris dans le secteur de Mines, hydrocarbures et Environnement.	0	Au moins 1 acte	Au moins un total de 2 actes	Actes réglementaires publiés dans le journal officiel.	Engagement politiques.
Objectif Spécifique-2	Assurer un appui annuel des missions annuelles de contrôle / évaluation environnementale.	Nombre de missions d'inspections, de contrôle et évaluation environnementale organisées.	0	Au moins 15 missions d'inspections dans les PIREDD.	Au moins un total de 20 missions d'inspections dans les PIREDD.	Rapports de missions d'inspections, contrôles et évaluation environnementale.	Engagement politiques ; Décaissement souple pouvant soutenir la logistique des missions.
Objectif Spécifique-3	Renforcer d'ici 2026 des capacités en matière d'évaluations environnementales et sociales, des suivi et contrôles du personnel des Mines et Hydrocarbures.	Nombre de personnes formées, Nombre de séances de formations réalisées, Nombre de provinces formées. Nombre de personnes déclarant utiliser (ou utilisant) les outils et informations auxquels ils ont été formés un an après	0	Au moins 10 provinces PIREDD bénéficiant des séances de renforcement des capacités. 80 % des personnes formées	Au moins 12 provinces PIREDD bénéficiant des séances de renforcement des capacités. 80 % des personnes formées	Modules de formation, Liste des personnes formées.	Décaissement souple pouvant soutenir le processus de renforcement des capacités.
Objectif Spécifique -4	Assurer un appui technique d'actualisation des données du site internet des ministères des Mines et Hydrocarbures.	Nombre de séances réalisées d'actualisation des données.	0	20 séances	Au moins un total de 30 séances.	Rapports à publier	Données disponibles ; Données non disponibles.
Objectif Spécifique -5	Appuyer d'ici 2026 l'élaboration de la politique nationale des hydrocarbures et la révision du cadre légal et réglementaire dans le secteur des hydrocarbures pour prendre en compte les avancées en	Politique nationale élaborée.	0	1 draft de Politique nationale élaborée.	1 document de Politique nationale élaboré et validé.	Document de Politique nationale élaboré, validé et publié.	Engagement politique.

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateur	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
	rapport avec la préservation des forêts.						
Résultats							
Résultat-1	Acte réglementaire (arrêté interministériel) entre MEDD/ACE et Hydrocarbures est publié	Arrêté interministériel publié	0	1	1	Acte réglementaire publié.	Engagement politique.
Résultat-2	Acte règlementaire définissant le modèle des rapports annuels et d'audits environnementaux des opérateurs miniers est produit.	Acte règlementaire	0	1	1	Acte réglementaire publié.	Engagement politique.
Résultat-3	Renforcement des capacités en matière d'évaluations environnementales et sociales, des suivi et contrôle est assuré.	Nombre de personnes formées, Nombre de personnes déclarant utiliser (ou utilisant) les outils et informations auxquels ils ont été formés un an après. Nombre de séances de formations réalisées, Nombre de provinces formées.	0	A déterminer (3 mois à après le démarrage du projet) 80 % des personnes formées Au moins 10 provinces PIREDD	A déterminer (3 mois à après le démarrage du projet) 80 % des personnes formées Au moins 12 provinces PIREDD	Modules de formation, Liste des personnes formées.	Décaissement souple pouvant soutenir le processus de renforcement des capacités.
Résultat-4	Hébergement des deux sites web - Mines et Hydrocarbures) pour la publication des Contrats miniers et hydrocarbures publiés.	Nombre de Site web du secteur des Mines opérationnel, Nombre de Site web du secteur des Hydrocarbures opérationnel, Nombre des contrats miniers et des hydrocarbures publiés.	0	2 sites web des secteurs des mines et des hydrocarbures opérationnels ; Au moins 2 contrats du secteur des mines publiés ; Au moins 2 contrats du secteur des hydrocarbures publiés.	2 sites web des secteurs des mines et des hydrocarbures opérationnels ; Au moins un total de 15 contrats du secteur des mines publiés ; Au moins 5 contrats du secteur des hydrocarbures publiés.	Site web, Contrats publiés	Engagement politique, Accompagnement financier du FONAREDD - CAFI souple.
Résultat-5	Séances de travail d'actualisation des données des entreprises (contrats et obligations contractuelles) sont organisées, priorité faite aux PIREDD.	Nombre de séances d'actualisation des données des entreprises, Banque des données ; Nombre de contrats publiés dans les sites web.	0	Banque des données actualisées du secteur des mines et des hydrocarbures.	Banque des données actualisées du secteur des mines et des hydrocarbures.	Rapports sur l'actualisation des données.	Engagement des parties prenantes.
Résultat-6	Les normes des secteurs des mines et hydrocarbures prises en compte dans le projet pour l'atténuation des impacts sur la forêt.	Normes d'atténuation des impacts sur la forêt pris en compte dans le secteur des mines et des forets.	0	Au moins 10 normes dans le secteur des Mines et 10 normes dans le secteur des Hydrocarbures	Au moins 10 normes dans le secteur des Mines et 10 normes dans le secteur des Hydrocarbures	Rapport d'évaluation des normes	Engagement des parties prenantes, Expertise nationale et internationale
Résultat-7	La Plan National des Hydrocarbures est élaborée.	Plan National des hydrocarbures élaborée et promulguée.	0	Un Plan National du secteur des Hydrocarbures élaborée.	Un Plan National du secteur des Hydrocarbures promulguée.	Rapport des consultations des parties prenantes, Document du Plan	Engagement politique, Adhésion nationale

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateur	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
						National des Hydrocarbures	
Résultat-8	Le cadre légal et règlementaire dans le secteur des hydrocarbures bien revu et intègre les normes pour la préservation des forêts	Cadre légal et règlementaire du secteur des Hydrocarbures incluant les normes sur la préservation des forêts publié dans le journal officiel.	0	Cadre légal et règlementaire du secteur des Hydrocarbures.	Cadre légal et règlementaire du secteur des Hydrocarbures.	Arrêté ministériel Journal officiel.	Engagement politique.
Renforcer la transparence, la communication et de la coordination dans la mise en œuvre du projet	La transparence, la communication efficace et la coordination sont essentielles pour assurer l'adhésion des parties prenantes et l'inclusivité au projet. Ces éléments contribuent à la sensibilisation, à l'engagement communautaire et à la responsabilisation dans l'exécution du projet.	Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à informer sur le projet.	0	50 % de la population cible dans les zones d'intervention.	90 % de la population cible dans les zones d'intervention.	Rapports d'activités de communication et de sensibilisation.	Les communautés cibles sont ouvertes à la communication et aux activités de sensibilisation. Risque de désinformation ou de résistance à l'adoption de nouvelles pratiques. Disponibilité de données fiables pour calculer les taux de sensibilisation.
		Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à modifier les attitudes et pratiques.	0	25 % de la population cible.	75 % de la population cible	Enquêtes de perception et de satisfaction auprès des populations cibles.	Idem
		Pourcentage de campagnes utilisant des outils pour cibler spécifiquement les minorités et groupes vulnérables.	0	50 % des campagnes.	100 % des campagnes	Données de suivi sur les audiences des campagnes, avec un focus sur les minorités et les groupes vulnérables.	Idem

10.5.4 Budget et plan opérationnel du secteur Mines et Hydrocarbures

Tableau 17: Budget et plan opérationnel du secteur Mines et Hydrocarbures

Activités	Organisation de mise en œuvre	Partenaire de mise en œuvre	Chronogramme						Budget planifié CAFI/FONA REDD
			S1		S2		S3		
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
Effet : L'exploitation minière est gérée avec transparence et obéit à des normes socio environnementales									
Produit 5.1 (jalon 6 c) : Démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc.									$64 000
Activité 5.1.1 : Publier les actes réglementaires rendant obligatoires la réalisation des EES, et les rapports des missions annuelles de contrôle / évaluation.	PNUD	MINES & HYDROCARBURES							$64 000
Produit 5.2 (jalon 6 h) : Les contrats miniers et des hydrocarbures sont publiés.									$20 800
Activité 5.2.1 : Publier les contrats miniers et des hydrocarbures.	PNUD	MINES & HYDROCARBURES							$20 800
Produit 5.3 (jalon 6 g) : Les Normes REDD+ sont élaborées de manière participative, adoptées dans le Manuel d'Opérations et de procédures des évaluations environnementales et sociales, assorties d'un mécanisme d'audit indépendant.									$91 000
Activité 5.3.1 : Appuyer l'élaboration des Normes REDD+ dans les secteurs des Mines et des Hydrocarbures.	PNUD	MINES & HYDROCARBURES							$91 000
Produit 5.4 Les capacités humaines et techniques des Ministères des Mines et des Hydrocarbures dans la mise en œuvre des Politiques environnementales et sociales sont renforcées.									$415 800
Activité 5.4.1 : Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI.	PNUD	MINES & HYDROCARBURES							$158 800
Activité 5.4.2 : Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons des Ministères des Mines et des Hydrocarbures.	PNUD	MINES & HYDROCARBURES							$257 000
Total sous projet 5 : Mines et hydrocarbures									**$633 000**

10.6 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

10.6.1 Introduction

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une Norme internationale qui a pour objectif de promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources pétrolières, gazières, minières et par extension du secteur forestier pour le cas de la RDC. En adoptant le Plan de Travail Triennal 2021-2023, le Comité Exécutif de l'ITIE RDC a décidé, en réponse aux demandes des parties prenantes et conformément l'article 2 du Décret n°09/27 du 16/07/2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'ITIE RDC, d'étendre le champ de déclarations de l'ITIE au secteur forestier.

En effet, la République démocratique du Congo (RDC) est l'un des pays les plus riches en ressources forestières dans le bassin du Congo. Cependant, la gestion de ces ressources a été confrontée à des défis majeurs tels que la déforestation illégale, l'exploitation non durable et la corruption. La RDC s'engage à œuvrer en partenariat avec le CAFI dans l'objectif d'arrêter et inverser la perte de forêts et la dégradation des terres d'ici 2031. Ce partenariat vise à renforcer l'engagement de la RDC à agir pour la préservation des forêts, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles.

En intégrant le secteur forestier dans le périmètre de l'ITIE, la RDC cherche à promouvoir la transparence dans la gestion de ses ressources forestières, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs ambitieux fixés en partenariat avec CAFI et conformément aux engagements internationaux pris pour lutter contre le changement climatique et la déforestation.

Pour atteindre les jalons de CAFI, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en République Démocratique du Congo (ITIE-RDC) a inclus deux grandes activités dans son Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA-2023). Il s'agit des activités 32 et 33, spécifiquement conçues pour contribuer à la réalisation de ces objectifs ambitieux.

10.6.2 Objectifs, indicateurs et leurs quantitatifs.

L'objectif global de ce programme, composante de l'ITIE-est de s'assurer de la stricte observation des principes de transparence, de durabilité et de responsabilité dans la gestion des ressources forestières de la RDC. Il s'agit ici de renforcer une forte intégration du secteur forestier dans l'ITIE en vue de lui permettre d'atteindre le même niveau de transparence que les secteurs miniers et des hydrocarbures.

Le projet poursuit les objectifs spécifiques de i) Sensibiliser les délégués des communautés impactées par l'exploitation forestière et les organisations de la société civile environnementale à participent pleinement aux activités de l'ITIE et de ii) Former des opérateurs forestiers (entreprises, les services étatiques centraux et provinciaux, les associations professionnelles, les ETD, etc.) sur la Norme ITIE et sur l'intégration du secteur forestier à l'ITIE.

Le projet dans sa composante ITIE se veut également renforcer les capacités technique et opérationnelle de l'ITIE, renforcer son efficacité sur le terrain dans l'accomplissement de ses missions statutaires notamment la collecte des données et la publication des rapports et contrats.

Le tableau ci-dessous présente le cadre logique du secteur pris en charge par l'ITIE construit autour de deux (2) jalons politiques afférent au secteur.

10.6.3 Cadre logique des jalons du secteur ou sous projet Forêt sous l'ITIE.

Tableau 18: Cadre logique du secteur Forêt sous l'ITIE.

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateur	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
Effet CAFI : L'exploitation forestière et la préoccupation REDD+ entrent dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)							
Objectif général	S'assurer de la stricte observation des principes de transparence, de durabilité et de responsabilité dans la gestion des ressources forestières de la RDC.	Publication des données ITIE à travers un rapportage régulier pour chaque Exercice et organisation du débat public sur les données ITIE.	Aucune donnée du secteur forestier n'est disponible suivant les Exigences de la Norme ITIE	Sensibilisation et formations des parties prenantes et des opérateurs forestiers à l'ITIE ainsi qu'à la télé- déclaration ITIE	Le secteur forestier est complètement intégré dans le processus de Rapportage ITIE	Rapports ITIE publiés sur le site web,	Manque de ressources, Contraintes politiques, Insécurité, Conflits divers dans les zones ciblées par le projet
	Objectifs spécifiques ITIE						
Objectif Spécifique-1	Sensibiliser les délégués des communautés impactées par l'exploitation forestière et les organisations de la société civile environnementale à participent pleinement aux activités de l'ITIE	Pourcentage de délégués qui participent à l'ITIE	10 % de délégués forêt qui participent à l'ITIE	60 % de délégués forêt qui participent à l'ITIE	Au moins 85 % de délégués forêt qui participent à l'ITIE	Rapports de sensibilisation	Idem
Objectif Spécifique-2	Former des opérateurs forestiers (entreprises, les services étatiques centraux et provinciaux, les associations professionnelles, les ETD, etc.) sur la Norme ITIE et sur l'intégration du secteur forestier à l'ITIE.	Pourcentage des opérateurs forestiers formés à l'ITIE	10 % des opérateurs forêt sont formés à l'ITIE	60 % des opérateurs forêt sont formés à l'ITIE	Au moins 85 % des opérateurs forêt sont formés sur la norme l'ITIE	TDR, Listes de présences, compte rendu	Idem
Résultats	**Jalon 4 L / Produit 1:** Le Secteur forêt est clairement et fortement intégré dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (l'ITIE) et à ce titre, tous les contrats de concessions d'exploitation industrielle et de conservation, y compris les rapports d'audit, de revue et des missions d'observation, sont publiés sur un site internet disponible publiquement.						
Résultat-1	Les parties prenantes sont sensibilisées, les rapports ITIE sont publiés	Publication des Rapport ITIE sur le secteur forestier	Aucun Rapport ITIE sur le secteur forestier n'est publié	Publication des Rapports ITIE (2023-2024-2025) sur le secteur forestier	Publication des Rapports ITIE (2026) sur le secteur forestier	Rapports ITIE publiés sur Internet	Manque de ressources, Contraintes politiques, Conflits multiples et insécurité dans les

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateur	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
							zones d'intervention
	Jalon 6 C / Produit-2: Démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc.						
Résultat-2	Des contrats des concessions d'exploitation industrielle des forêts et de conservation des forêts sont publiés sur le site web de l'ITIE	Des contrats de concessions d'exploitation industrielle des forêts et de conservation des forêts sont publiés sur le site web	Aucun contrat de concessions d'exploitation industrielle des forêts et de conservation des forêts n'est publié sur le site web de l'ITIE	Publication des Rapports ITIE (2023-2024-2025) sur le secteur forestier	Publication des Rapports ITIE (2026) sur le secteur forestier	Rapports ITIE publiés sur Internet	Risques possibles peuvent concerner la disponibilité des ressources pour concevoir et maintenir le site web, l'accessibilité du site web pour les utilisateurs, et la qualité des données publiées sur le site web
Résultat-3	Des séances de sensibilisation avec les structures du Ministère de l'EDD et les parties prenantes sont organisées pour déterminer / définir les types de documents contractuels et assimilés à publier ainsi que leur (s) annexes	Nombre de délégués des structures du Ministère de l'EDD et les parties prenantes forêt qui participent activement (à 80 %) aux ateliers de dissémination et débats sur les Rapports l'ITIE	Aucun délégué du Ministère de l'EDD et parties prenantes forêt qui participent aux ateliers de dissémination et débats sur les Rapports l'ITIE	Au moins 75 % de délégués des structures du Ministère de l'EDD et les parties prenantes forêt (dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes) qui participent aux ateliers de dissémination et débats sur les Rapports l'ITIE	Au moins 90 % délégués des structures du Ministère de l'EDD et parties prenantes forêt (dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes) participent aux ateliers de dissémination et débats sur les Rapports l'ITIE	Rapports ITIE publiés sur le Site Web ITIE et rendus disponibles au public	Manque de ressources, Contraintes politiques, Conflits multiples et insécurité dans les zones d'intervention
Résultat-4	Des réunions de concertation et de définition des besoins et du périmètre de l'évaluation (production et validation des termes de référence) sont tenues.	Nombre de délégués des structures du Ministère de l'EDD et parties prenantes forêt qui participent activement aux ateliers de dissémination et débats sur les Rapports l'ITIE.	Aucun délégué des structures du Ministère de l'EDD et les parties prenantes forêt participent aux ateliers de dissémination et débats sur les Rapports l'ITIE.	Au moins 75 % de délégués des structures du Ministère de l'EDD et les parties prenantes forêt (dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes) participent aux ateliers de dissémination et débats sur les Rapports l'ITIE.	Au moins 90 % délégués des structures du Ministère de l'EDD et parties prenantes forêt (dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes) participent aux ateliers de	Rapports ITIE publiés sur le Site Web ITIE et rendus disponibles au public.	Manque de ressources, Contraintes politiques, Conflits multiples et insécurité dans les zones d'intervention.

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateur	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
					dissémination et débats sur les Rapports l'ITIE.		
Résultat-5	Des parties prenantes sont consultées sur le draft 0 de l'évaluation	Pourcentage de délégués des structures du Ministère de l'EDD et les parties prenantes forêt qui participent activement aux ateliers de discussion sur le draft 0 des Rapports l'ITIE	0 %	Au moins 75 % de délégués des structures du Ministère de l'EDD et les parties prenantes forêt (dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes) qui participent aux ateliers de dissémination et débats sur les Rapports l'ITIE	Au moins 85 % de délégués des structures du Ministère de l'EDD et les parties prenantes forêt (dont 30 % des femmes et 70 % d'hommes) qui participent aux ateliers de dissémination et débats sur les Rapports l'ITIE	Rapports ITIE	Manque de ressources, Contraintes politiques, Conflits multiples et insécurité dans les zones d'intervention
Résultat-6	Des recommandations formulées sont partagées aux responsables parties prenantes respectives pour exécution	Nombre des recommandations formulées et partagées aux parties prenantes	0	Au moins 75% de parties prenantes responsabilisées dans l'exécution des recommandations formulées	Au moins 90 % de parties prenantes responsabilisées dans l'exécution des recommandations formulées	Rapports ITIE	Manque de ressources, Contraintes politiques, Conflits multiples et insécurité dans les zones d'intervention
Renforcer la transparence, la communication et de la coordination dans la mise en œuvre du projet	La transparence, la communication efficace et la coordination sont essentielles pour assurer l'adhésion des parties prenantes et l'inclusivité au projet. Ces éléments contribuent à la sensibilisation, à l'engagement communautaire et à la responsabilisation dans l'exécution du projet.	Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à informer sur le projet.	0	50 % de la population cible dans les zones d'intervention.	90 % de la population cible dans les zones d'intervention.	Rapports d'activités de communication et de sensibilisation.	Les communautés cibles sont ouvertes à la communication et aux activités de sensibilisation. Risque de désinformation ou de résistance à l'adoption de nouvelles pratiques. Disponibilité de données fiables pour calculer les

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateur	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet		
							taux de sensibilisation.
		Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à modifier les attitudes et pratiques.	0	25 % de la population cible.	75 % de la population cible	Enquêtes de perception et de satisfaction auprès des populations cibles.	Idem
		Pourcentage de campagnes utilisant des outils pour cibler spécifiquement les minorités et groupes vulnérables.	0	50 % des campagnes.	100 % des campagnes	Données de suivi sur les audiences des campagnes, avec un focus sur les minorités et les groupes vulnérables.	Idem

10.6.4 Budget et plan opérationnel du secteur Forêt sous l'ITIE.

Tableau 19:Budget et plan opérationnel du secteur Forêt sous l'ITIE.

Activités	Organisation de mise en œuvre	Partenaire de mise en œuvre	Chronogramme						Budget planifié CAFI/FONAREDD
			S1		S2		S3		
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
Effet : L'exploitation forestière et la préoccupation REDD+ entrent dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)									
Produit 6.1 (Jalon 4 I) : Le Secteur forêt est clairement et fortement intégré dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (l'ITIE) et à ce titre, tous les contrats de concessions d'exploitation industrielle et de conservation, y compris les rapports d'audit, de revue									$ 674 000
Activité 6.1.1 : Sensibiliser et renforcer les capacités des acteurs aux problématiques liées à l'exploitation forestière pour son intégration à l'ITIE (activité n° 32 du PTT 2024-2026).	PNUD	ITIE							$ 279000
Activité 6.1.2 : Produire et publier le rapport sur le secteur forestier (activité n° 33 du PTT 2024-2026).	PNUD	ITIE							$ 197000
Activité 6.1.3 : Susciter le débat public sur la gestion des ressources naturelles (activité n° 35 du PTT 2024-2025).	PNUD	ITIE							$ 167000
Activité 6.1.4 : Publier tous les contrats du secteur forestier.	PNUD	ITIE							$ 31000
Produit 6.2 (Jalon 6 c) : Démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc. Pilotage									$ 86 000
Activité 6.2.1 : Démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales.	PNUD	ITIE							$ 86000
Produit 6.3 : Les capacités humaines et techniques de l'ITIE dans le pilotage du processus de réalisation des jalons de la LOI sont renforcées.									$ 153 200
Activité 6.3.1 : Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI.	PNUD	ITIE							$ 91000
Activité 6.3.2 : Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons sous ITIE.	PNUD	ITIE							$ 28000
Activité 6.3.3 : Appuyer les DANTIC de l'ITIE.	PNUD	ITIE							$ 34200
Total sous projet 6 : ITIE									$ 913 200

10.7 Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) – Jalons secteurs Forêt, Mines, Hydrocarbures

10.7.1 Introduction

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), est un Etablissement Public à caractère technique et scientifique, créé par le Décret N°14/030 du 18 Novembre 2014. Son objectif social est de procéder à l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre en République Démocratique du Congo, de veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures et aménagement, agriculture et élevage, de ressources naturelles renouvelables, de tourisme et hôtellerie, du secteur industriel, de gestion des produits et de déchets divers, du secteur minier, des hydrocarbures et Energie fossile ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. A ce titre, l'ACE s'engage à mettre à profit ses prérogatives en soutenant les ministères sectoriels dans la réalisation de leurs jalons respectifs en mettant en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des activités des jalons sectoriels, ceci dans le cadre de la seconde Lettre d'Intention (LOI 2) entre CAFI et le Gouvernement de la RDC.

10.7.2 Objectifs, indicateurs et leurs quantitatifs.

Le But ultime pour l'ACE est de s'engager dans cet exercice de vérification, de contrôle de la conformité environnementale et sociale des activités des projets sectoriels en vue de permettre aux ministères sectoriels engagés dans le processus REDD+ d'atteindre leurs jalons respectifs 2023-2026.

Spécification, cet accompagnement portera sur la vérification de la mise en œuvre effective de toutes les dispositions et activités qui peuvent contenir dans le rapport d'études environnementales et sociales, notamment **l'**EES, CGES, CPR, EIES, PMCES, PAR.

Le projet dans sa composante ACE se veut également renforcer les capacités technique et opérationnelle de l'ACE, renforcer son efficacité sur le terrain dans l'accomplissement de ses missions statutaires notamment la collecte des données, le contrôle et la publication des rapports et contrats.

Le tableau ci-dessous présente le cadre logique pour le secteur pris en charge par l'ACE construit autour de deux (2) jalons politiques afférent au secteur.

10.7.3 Cadre logique de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

Tableau 20:Cadre logique pour les jalons sous ACE.

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateur	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence 2023	Cible à mi-parcours 2023-2025	Cible en fin projet 2026		
Effet CAFI : Les exploitants respectent des normes Socio Environnementale contrôlées							
Objectif général	S'engager dans l'exercice de vérification, de contrôle de la conformité environnementale et sociale des activités des projets sectoriels en vue de permettre aux ministères sectoriels engagés dans le processus REDD+ d'atteindre leurs jalons respectifs 2023-2026.	Nombre des projets sectoriels suivis ; Nombre de ministères sectoriels appuyés pour les atteintes de leurs jalons sectoriels.	0	Au moins 6 projets sectoriels des Ministères sectoriels (Mines, Environnement, Agriculture, Hydrocarbures, Energie) dans le cadre du programme CAFI sont suivis.	Au moins 6 projets sectoriels des Ministères sectoriels (Mines, Environnement, Agriculture, Hydrocarbures, Energie) dans le cadre du programme CAFI sont suivis.	Rapports de suivi	Engagement politique et des parties prenantes, Financement souple du FONAREDD
	Objectifs spécifiques ACE						
Objectif Spécifique-1	Poursuivre la vérification de la mise en œuvre effective de toutes les dispositions et activités qui peuvent contenir dans le rapport d'études **environnementales et sociales,** notamment **l'EES, CGES, CPR, EIES, PMCES, PAR.**	Nombre de dispositions et activités mises en œuvre suivies pour renseigner les rapports d'études environnementales et sociales (**EES, CGES, CPR, EIES, PMCES, PAR).**	0	Au moins 6 projets sectoriels des Ministères sectoriels (Mines, Environnement, Agriculture, Hydrocarbures, Energie) dans le cadre du programme CAFI sont suivis.	Au moins 6 projets sectoriels des Ministères (Mines, Environnement, Agriculture, Hydrocarbures, Energie) sectoriels dans le cadre du programme CAFI sont suivis.	Rapports d'études environnementales et sociales (**EES, CGES, CPR, EIES, PMCES, PAR).**	Engagement politique et des parties prenantes, Financement souple du FONAREDD.
Résultats							
Résultat-1	La mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs des forêts, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie a été démontrées (ACE et ITIE).	Nombre d'opérateurs des secteurs forêts, mines, hydrocarbures, agricultures, infrastructures, énergie suivis dans les PIREDD en priori	0	**Une Task force ACE mise en place, fonctionnelle dans le suivi des opérateurs sectoriels appelés à la réalisation des EIES.**	**Une Task force ACE mise en place, fonctionnelle dans le suivi des opérateurs sectoriels appelés à la réalisation des EIES.**	Rapports de **Suivi et contrôle environnemental du PGES.**	Adhésion et engagement des opérateurs
Résultat-2	Des aires protégées sont exemptées de toute incidence négative et pression liées aux investissements miniers et d'hydrocarbures, des études d'impact environnemental et social sont menées au préalable pour ces investissements assorties des plans de gestion approuvés.	Nombre des aires protégées soutenues pour leur protection intégrale ; Nombre d'EIES effectuées et approuvées.	0	Au moins 12 EIES menées en relation avec la protection des aires protégées, priorité dans les PIREDD.	Au moins 12 EIES menées en relation avec la protection des aires protégées, priorité dans les PIREDD.	Rapports EIES	Adhésion et Engagement des investisseurs miniers, agricoles, forestiers et des hydrocarbures

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateur	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Situation de référence 2023	Cible à mi-parcours 2023-2025	Cible en fin projet 2026		
Résultat-3	Les normes REDD+ assorties d'un mécanisme d'audit indépendant (ACE, Mines, hydro et MEDD) sont élaborées de manière participative, adoptées et intégrées dans le Manuel d'opérations et des procédures des évaluations environnementales et sociales en prenant en compte les meilleures pratiques nationales et internationales en relation avec la prévention, l'atténuation et la compensation (par ordre des priorités) des impacts négatifs directs et indirects des investissements miniers et des hydrocarbures, d'ici fin 2023.	Nombre de normes REDD+ élaborées et adoptées dans les secteurs des mines et des hydrocarbures	0	Task force ACE appuyée pour le suivi dans la réalisation du projet Normes REDD+ dans les secteurs des Mines et des Hydrocarbures.	Task force ACE appuyée pour le suivi et à la réalisation du projet Normes REDD+ dans les secteurs des Mines et des Hydrocarbures.	Manuel d'opérations et des procédures des évaluations environnementales et sociales	Adhésion et Engagement des investisseurs miniers, agricoles, forestiers et des hydrocarbures
Renforcer la transparence, la communication et de la coordination dans la mise en œuvre du projet	La transparence, la communication efficace et la coordination sont essentielles pour assurer l'adhésion des parties prenantes et l'inclusivité au projet. Ces éléments contribuent à la sensibilisation, à l'engagement communautaire et à la responsabilisation dans l'exécution du projet.	Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à informer sur le projet.	0	50 % de la population cible dans les zones d'intervention.	90 % de la population cible dans les zones d'intervention.	Rapports d'activités de communication et de sensibilisation.	Les communautés cibles sont ouvertes à la communication et aux activités de sensibilisation. Risque de désinformation ou de résistance à l'adoption de nouvelles pratiques. Disponibilité de données fiables pour calculer les taux de sensibilisation.
		Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à modifier les attitudes et pratiques.	0	25 % de la population cible.	75 % de la population cible	Enquêtes de perception et de satisfaction auprès des populations cibles.	Idem
		Pourcentage de campagnes utilisant des outils pour cibler spécifiquement les minorités et groupes vulnérables.	0	50 % des campagnes.	100 % des campagnes	Données de suivi sur les audiences des campagnes, avec un focus sur les minorités et les groupes vulnérables.	Idem

10.7.4 Budget et plan opérationnel de la composante ACE

Tableau 21:budget détaillé et plan opérationnel de la composante ACE.

Activités	Organisation de mise en œuvre	Partenaire de mise en œuvre	Chronogramme						Budget planifié CAFI/FONAREDD
			S1		S2		S3		
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
Effet : Les exploitants respectent des normes Socio Environnementale contrôlées									
Produit 7.1 : Démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc. Pilotage ITIE – ACE									$122 000
Activité 7.1.1 : Démontrer la mise en œuvre de obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales. Budget placé sous ITIE.	0PNUD	ACE							-
Activité 7.1.2 : Assurer l'instruction et l'évaluation des études.	PNUD	ACE							$ 32900
Activité 7.1.3 : Suivi et contrôle environnemental du PGES	PNUD	ACE							$ 89100
Produit 7.2 (Jalon 6 f) : Conditionner tout investissement minier et d'hydrocarbures dans la zone tampon d'aires protégées par le fait qu'il n'ait pas d'incidence négative sur l'aire protégée, et assujettir ces investissements à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion dûment approuvés, conformément au cadre légal en vigueur.									$88 100
Activité 7.2.1 : Exiger les EIES pour les investissements miniers et d'hydrocarbures dans la zone tampon d'aires protégées ainsi que l'application des mesures de sauvegardes ES.	PNUD	ACE							$ 88100
Produit 7.3 (Jalon 6 g) : Les Normes REDD+28sont élaborées de manière participative, adoptées et intégrées dans le Manuel d'Opérations et des Procédures des évaluations environnementales et sociales, en prenant en compte les meilleures pratiques nationales et internationales en relation avec la prévention, l'atténuation et la compensation (par ordre de priorité) des impacts négatifs directs et indirects des investissements miniers et des hydrocarbures, d'ici fin 2023. Les normes REDD+ sont assorties d'un mécanisme d'audit indépendant.									$9 000
Activité 7.3.1 : Assurer le suivi de la mise en œuvre et des réalisations.	PNUD	ACE							$ 9000
Produit 7.4 (Jalon 6 g) : Les Normes REDD+28sont élaborées de manière participative, adoptées et intégrées dans le Manuel d'Opérations et des Procédures des évaluations environnementales et sociales, en prenant en compte les meilleures pratiques nationales et internationales en relation avec la prévention, l'atténuation et la compensation (par ordre de priorité) des impacts négatifs directs et indirects des investissements miniers et des hydrocarbures, d'ici fin 2023. Les normes REDD+ sont assorties d'un mécanisme d'audit indépendant.									$1 050
Activité 7.4.1 : Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI sous ACE.	PNUD	ACE							$ 87 800
Activité 7.4.2 : Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons sous ACE	PNUD	ACE							$ 18900
Sous projet 7 : ACE									**$ 358 200**

11. Budget consolidé du projet

Tableau 22: Budget consolidé du projet.

Activités	Budget planifié CAFI/FONAREDD
COMPOSANTE/SOUS PROJET 1 : Aménagement du territoire	
Produit 1.1 (Jalon g) : Loi AT promulguée ; Conseil National AT (CNAT) est mis en place et opérationnel ; Conseils Provinciaux et locaux AT (CPAT et CLAT) mis en place dans au moins deux Provinces-pilotes et dans tous les autres PIREDD.	**$ 66 000**
Activité 1.1.1 : Installation et renforcement des capacités des membres de Conseil National d'AT après Désignation et des membres des Conseil Provinciaux d'AT dans deux provinces PIREDD pilotes, et tenue de la 1ère session du CNAT et des CPAT dans deux provinces PIREDD pilotes.	**$ 66 000**
Produit 1.2 (Jalon h) : Annuaire de ressources naturelles du sol et sous-sol, en termes inventaires des ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables, est réalisé d'ici fin 2023 et permet d'élaborer une ébauche préliminaire de l'Atlas d'Aménagement du territoire rassemblant la représentation cartographique des données de l'Annuaire ainsi que les affectations sectorielles existantes et celles projetées.	**$81 500**
Activité 1.2.1 : Mettre à jour l'Annuaire National des ressources naturelles du sol et du sous-sol en termes d'actualisation des inventaires des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables.	**$ 45 500**
Activité 1.2.2 : Elaborer l'atlas d'AT prioritaire rassemblant la représentation cartographique des données de l'annuaire des ressources naturelles ainsi que les affectations sectorielles existantes et celle projetées.	**$ 36 000**
Produit 1.3 (Jalon i) : Dans le cadre des conflits d'affectation des terres existants, un processus d'arbitrage est impulsé, conformément à la loi, par l'Autorité compétente concernée (Premier Ministre, Gouverneur de Province, Autorité locale) sur base des directives proposées par le Conseil d'Aménagement du Territoire de l'échelon concerné (national, provincial ou local) pour au moins (2-5) conflits d'affectation dans les aires protégées prioritaires.	**$ 216 378**
Activité 1.3.1 : Identifier les conflits d'affectation des espaces/terres et de superpositions des usages dans les aires protégées.	**$ 204 500**
Activité 1.3.2 : Arbitrage des conflits d'affectation des terres conformément à la loi	**$ 11 878**
Produit 1.4 (Jalon j) : Tous les contrats d'affectation des terres (agriculture, forêts, mines et hydrocarbures) sont centralisés et publiés de manière transparente et mis à jour au minimum une fois par an sur une plateforme internet accessible à tous en collaboration avec les ministères sectoriels concernés	**$ 40 000**
Activité 1.4.1 : Centraliser et publier sur une plateforme Internet accessible tous les contrats d'affectation des terres (agriculture, foret, Mines, Hydrocarbures) de manière transparente et en collaboration avec les ministères sectoriels concernés avec une mise à jour annuelle.	**$ 40 000**
Produit 1.5 (Objectif d) : Finaliser de manière participative et inclusive le Schéma national d'aménagement du territoire et les plans d'aménagement du territoire aux niveaux provincial et local dans les zones clés, et s'assurer que ces outils soient prêts à être mis en œuvre d'ici 2025 et qu'ils intègrent les forêts de grande valeur et les tourbières, préalablement identifiées, en vue de leur préservation.	**$ 14 000**
Activité 1.5.1 : Réaliser le Schéma National d'AT de manière participative et inclusive en s'assurant qu'ils intègrent les forêts de grande valeur et les tourbières en vue de leur préservation et de leur exploitation.	**$ 196 700**
Produit 1.6: Les capacités humaines et techniques du Ministère de l'Aménagement du Territoire dans la mise en œuvre de la réforme de l'Aménagement du Territoire sont renforcées.	**$ 399 900**
Activité 1.6.1 : Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI.	**$ 230 700**
Activité 1.6.2 : Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons du secteur Aménagement du Territoire.	**$ 128 000**
Activité 1.6.3 : Appuyer la Direction des nouvelles technologies de l'information et de la communication (DANTIC) du MINAT	**$ 41 200**
Total sous projet 1 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	**$ 1 000 478**
COMPOSANTE/SOUS PROJET 2 : AGRICULTURE	
Produit 2.1 : La Politique agricole est adoptée [en Conseil des Ministres] d'ici [fin 2022], intégrant les principes d'Aménagement du Territoire et la préservation des forêts et des tourbières (cf. Pilier Forêt), et faisant la promotion du développement de l'agriculture commerciale durable dans les zones savanicoles.	**$160 700**
Activité 2.1.1 : Vulgariser la Politique agricole adoptée en Conseil des Ministres du 17 février 2023	**$113 700**

Activités	Budget planifié CAFI/FONAREDD
Activité 2.1.2: Promulguer la loi agricole révisée, et publier les textes et mesures d'application	**$47 000**
Produit 2.2 : Les contrats de concessions agricoles sont publiés au moins annuellement sur le site web du Ministère sectoriel, accessible au public. (Pilote des concessions et de leur gestion).	**$215 500**
Activité 2.2.1: Concevoir et opérationnaliser un pilote du cadastre agricole (orientation et information des acquéreurs potentiels).	**$44 500**
Activité 2.2.2: Procéder à l'inventaire et à la revue légale des concessions agricoles rurales.	**$135 000**
Activité 2.2.3: Procéder à la publication des contrats des concessions agricoles sur le site du Ministère.	**$36 000**
Produit 2.3 : Le CCNA est en place et fonctionnel [d'ici 2022]. (concessions et de leur gestion).	**$42 900**
Activité 2.3.1: Donner et suivre de manière transparente et participative des orientations pour le développement du secteur agricole en RDC (CCNA).	**$42 900**
Produit 2.4 : Un processus participatif de réflexion et de définition sur l'agriculture de taille intermédiaire, ses besoins spécifiques, et comment l'accompagner pour permettre d'en réduire l'impact sur les forêts tout en répondant aux besoins du pays, en ligne avec les objectifs de la présente lettre d'attention, sur base du contexte spécifique de la RDC et informé par les bonnes pratiques nationales et internationales dans des pays similaires.	**$142 000**
Activité 2.4.1: Définir l'agriculture de taille intermédiaire (type familial).	**$64 000**
Activité 2.4.2: Réaliser des études sur les potentiels provinciaux de l'agriculture de taille moyenne.	**$78 000**
Produit 2.5 : Le Ministère sectoriel notifie formellement les partenaires au développement et les Gouverneurs de Province d'assurer la cohérence entre, d'une part, les programmes d'aide publique au développement et les programmes provinciaux incluant les investissements publics et privés et, d'autre part, les orientations de la Politique agricole nationale ainsi que les prescriptions des Schémas/Plans d'AT [notamment ceux développés dans le cadre des PIREDD], d'ici [fin 2023].	**$ 53 000**
Activité 2.5.1: Notifications et informations formelles des partenaires au développement et les Gouverneurs de Province d'assurer la cohérence entre, d'une part, les programmes d'aide publique au développement et les programmes provinciaux incluant les investissements publics et privés et, d'autre part, les orientations de la Politique agricole nationale ainsi que les prescriptions des Schémas/Plans d'AT.	**$ 53 000**
Produit 2.6 : Un Plan ou feuille de route pour augmenter graduellement l'allocation et l'exécution budgétaires domestiques au secteur de l'agriculture est adopté d'ici [fin 2023].	**$ 80 000**
Activité 2.6.1: Plaidoyers pour augmenter graduellement l'allocation et l'exécution budgétaires domestiques au secteur de l'agriculture	**$ 80 000**
Produit 2.7 : Les capacités humaines et techniques du Ministère de l'Agriculture dans la mise en œuvre de la politique agricole sont renforcées.	**$342 200**
Activité 2.7.1: Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI.	**$189 600**
Activité 2.7.2: Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons du secteur agriculture.	**$110 000**
Activité 2.7.3: Appuyer la Direction des nouvelles technologies de l'information et de la communication (DANTIC) du MINAGRI.	**$42 600**
Total sous projet 2 : AGRICULTURE	**$ 1 036 300**
COMPOSANTE/SOUS PROJET 3 : FORET	
Produit 3.1 (jalons 4 f) : Définir d'ici 2025, au travers d'un processus participatif et multisectoriel les concepts de « forêts de grande valeur » et de « tourbières »	**$ 45 000,00**
Activité 3.1.1 : Définir (définition technique) les concepts de forêts de grande valeur et tourbières.	**$ $14 500,00**
Activité 3.1.2 : Identifier les zones des forêts de grande valeur et des tourbières.	**$ 0**
Activité 3.1.3 : Définir de règles de gestion et octroi de statut légal.	**$ $30 500,00**
Produit 3.2 (jalon 4 i) : Une revue légale des titres de concessions forestières de conservation est finalisée d'ici [fin 2024].	
Activité 3.2.1 : Répertorier et publier les concessions forestières de conservation attribuées.	
Activité 3.2.2 : Réaliser la revue légale des concessions de conservations (en prenant en compte notamment les accords sur les clauses sociales, les plans de gestion et la fiscalité, en concertation avec les diverses parties prenantes dont la société civile) et publier le rapport de la revue.	
Activité 3.2.3 : Résilier les concessions de conservation jugées illégales.	**$ -**
Produit 3.3 (Jalon 4 j) : Le concept de forêt dégradée sera défini et identifié pour les divers types de forêts de la RDC.	**$ 45 000**
Activité 3.3.1 : Définir le concept des forêts dégradées.	**$ 24 000**
Activité 3.3.2 : Identifier et cartographier les forêts dégradées.	**$ 21 000**
Produit 3.4 (Jalon 4 m) - Evaluer l'efficacité du contrôle forestier et développer sur cette base des stratégies provinciales de priorisation des contrôles basées sur le risque d'illégalité. Jalon pris en charge totalement par le PGDF.	**$ -**

Activités	Budget planifié CAFI/FONAREDD
Activité 3.4.1 : Evaluer l'efficacité du contrôle forestier.	$ -
Activité 3.4.2 : Développer les stratégies de contrôle forestier (niveau national et provincial).	$ -
Activité 3.4.3 : Réfléchir sur le rôle de l'observation indépendante mandatée et non-mandatée dans le cadre du CCNF et mettre en place un observatoire rénové.	$ -
Produit 3.5 (jalon 4 n) : La politique forestière est élaborée et adoptée d'ici [fin 2024].	**$ 230 000**
Activité 3.5.1 : Collecter et consolider les données, et publier les actes des états généraux.	$ 42 000
Activité 3.5.2 : Appuyer l'élaboration du document de la Politique forestière (cfr PGDF).	$ 188 007
Produit 3.6 (Jalon 4 o) : Le Code forestier est révisé d'ici [fin 2023] (cfr PGDF).	**$ 79 000**
Activité 3.6.1 : Réviser et publier le nouveau Code Forestier de la RDC.	$ 79 000
Produit 3.7 (Jalon 4 p) : Dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles, les mesures efficaces d'évaluation, les standards de qualité et les procédures prévues par le Code forestier (...) sont respectés comme prévu dans le cadre réglementaire.	**$ -**
Activité 3.7.1 : Garantir la transparence dans le respect de l'exécution des standards et procédures prévues par le Code forestier.	$ -
Produit 3.8 (Jalon 4 q) : Le décret formalisant la levée du moratoire sera adopté seulement après la réalisation, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations en adéquation avec le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005.	**$144 000**
Activité 3.8.1 : Appuyer l'adoption du Décret formalisant la levée du moratoire.	$144 000
Produit 3.9 (Jalon 4 r) : Élaborer de manière participative et adopter un Plan d'ici [fin 2025] pour assurer la protection effective des aires protégées existantes et étendre les espaces sous statut de protection à 30%, au minimum du territoire national d'ici à 2030.	**$124 000**
Activité 3.9.1 : Elaborer un Plan de protection des aires protégées.	$79 000
Activité 3.9.2 : Etendre les espaces sous statut de protection.	$45 000
Produit 3.10 (jalon 4 s) : Élaboration et adoption d'un guide de bonne pratique d'ici fin 2023, en vue d'atteindre 5 millions d'hectares au total de Concessions Forestières des Forêts des Communautés Locales (CFCL) d'ici à fin 2031. Jalon pris en charge totalement par le PGDF.	**$ -**
Activité 3.10.1 : Elaborer et adopter un guide de bonne pratique de foresterie communautaire (Jalon 4t de la LOI2 pris en charge totalement par le PGDF, pour mémoire).	$ -
Produit 3.11 (Jalon 4 t) : Les données de déforestation et de dégradation des forêts générées à l'échelle nationale et provinciale par le SNSF, ainsi que les données [clés] de l'inventaire forestier national, sont mises à jour annuellement et améliorées graduellement.	**$239 629**
Activité 3.11.1 : Evaluer et publier des données de déforestation et de dégradation des forêts.	$122 629
Activité 3.11.2 : Mettre à jour des données d'inventaire forestier national.	$117 000
Produit 3.12 (Jalon 4 u) : Les Rapports biennaux actualisés (BUR) sont soumis à la CCNUCC.	**$50 000**
Activité 3.12.1 : Actualiser et soumettre les rapports biennaux à la CCNUCC.	$ 50 000
Produit 3.13 (jalon 4 v) : Le Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF) est opérationnel et fonctionnel et des Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts (CCPF) sont fonctionnels dans les provinces PIREDD d'ici [fin 2024], avec au moins deux sessions par an.	**$99 938**
Activité 3.13.1 : Appuyer le CCNF.	$99 938
Activité 3.13.2 : Appuyer les CCPF des provinces PIREDD.	$ -
Produit 3.14 (jalon 4 x) : Le Niveau d'émissions de référence des forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en RDC (NERF) est mis à jour d'ici fin 2022 et soumis à la CCNUCC.	**$235 500**
Activité 3.14.1 : Mettre à jour le NERF de la RDC.	$235 500
Produit 3.15 Les capacités humaines et techniques du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans la mise en œuvre de la politique forestière sont renforcées.	**$384 900**
Activité 3.15.1 : Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI.	$208 300
Activité 3.15.2 : Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons du secteur agriculture.	$131 000
Activité 3.15.3 : Appuyer la Direction des nouvelles technologies de l'information et de la communication (DANTIC) du MEDD.	$45 600
Total sous projet 3 : FORET	**$1 786 974**
Produit 4.1 (Jalon 7 b) : Le Comité national de population (CONAPO), y compris son secrétariat est redynamisé et ses comités provinciaux sont installés et redynamisés dans au moins 6 provinces d'ici 2023 et 4 autres dans au moins 4 provinces d'ici 2025.	**$173 600**

Activités	Budget planifié CAFI/FONAREDD
Activité 4.1.1 : Appuyer le Comité de Pilotage	**$4 300**
Activité 4.1.2 : Appuyer le Comité Technique Interministériel de Population.	**$60 650**
Activité 4.1.3 : Appuyer le Secrétariat Permanent.	**$24 800**
Activité 4.1.4 : Appuyer le CONAPO au niveau provincial (CPPO).	**$83 850**
Produit 4.2 La Politique Nationale de Population (PNP) est élaborée et adoptée	**$461 850**
Activité 4.2.1 : Elaborer et adopter la Politique Nationale de Population.	**$ 463 850**
Produit 4.3 (Jalon 7 g) : Le Plan de plaidoyer auprès du Gouvernement pour l'allocation d'une ligne des crédits consistants au CONAPO est adopté d'ici fin 2023.	**$13 000**
Activité 4.3.1 : Produire le plan et poursuivre le plaidoyer auprès du Gouvernement.	**$ 13 000**
Produit 4.4 Les capacités humaines et techniques du Ministère du Plan dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population sont renforcées.	**$352 150**
Activité 4.4.1 : Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI.	**$181 550**
Activité 4.4.2 : Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons du Ministère du Plan.	**$125 000**
Activité 4.4.3 : Appuyer la Direction des nouvelles technologies de l'information et de la communication (DANTIC) du Ministère du Plan.	**$45 600**
Total sous projet 4 : DEMOGRAPHIE	**$ 1 000 600**
Produit 5.1 (jalon 6 c) : Démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc.	**$64 000**
Activité 5.1.1 : Publier les actes réglementaires rendant obligatoires la réalisation des EES, et les rapports des missions annuelles de contrôle / évaluation.	**$64 000**
Produit 5.2 (jalon 6 h) : Les contrats miniers et des hydrocarbures sont publiés.	**$20 800**
Activité 5.2.1 : Publier les contrats miniers et des hydrocarbures.	**$20 800**
Produit 5.3 (jalon 6 g) : Les Normes REDD+ sont élaborées de manière participative, adoptées dans le Manuel d'Opérations et de procédures des évaluations environnementales et sociales, assorties d'un mécanisme d'audit indépendant.	**$91 000**
Activité 5.3.1 : Appuyer l'élaboration des Normes REDD+ dans les secteurs des Mines et des Hydrocarbures.	**$91 000**
Produit 5.4 Les capacités humaines et techniques des Ministères des Mines et des Hydrocarbures dans la mise en œuvre des Politiques environnementales et sociales sont renforcées.	**$415 800**
Activité 5.4.1 : Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI.	**$158 800**
Activité 5.4.2 : Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons des Ministères des Mines et des Hydrocarbures.	**$257 000**
Total sous projet 5: Mines et hydrocarbures	**$633 000**
COMPOSANTE/SOUS PROJET 6 : ITIE	
Produit 6.1 (Jalon 4 l) : Le Secteur forêt est clairement et fortement intégré dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (l'ITIE) et à ce titre, tous les contrats de concessions d'exploitation industrielle et de conservation, y compris les rapports d'audit, de revue	**$ 674 000**
Activité 6.1.1 : Sensibiliser et renforcer les capacités des acteurs aux problématiques liées à l'exploitation forestière pour son intégration à l'ITIE (activité n° 32 du PTT 2024-2026).	**$ 279000**
Activité 6.1.2 : Produire et publier le rapport sur le secteur forestier (activité n° 33 du PTT 2024-2026).	**$ 197000**
Activité 6.1.3 : Susciter le débat public sur la gestion des ressources naturelles (activité n° 35 du PTT 2024-2025).	**$ 167000**
Activité 6.1.4 : Publier tous les contrats du secteur forestier.	**$ 31000**
Produit 6.2 (Jalon 6 c) : Démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc. Pilotage	**$ 86 000**
Activité 6.2.1 : Démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales.	**$ 86000**
Produit 6.3 : Les capacités humaines et techniques de l'ITIE dans le pilotage du processus de réalisation des jalons de la LOI sont renforcées.	**$ 153 200**
Activité 6.3.1 : Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI.	**$ 91000**
Activité 6.3.2 : Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons sous ITIE.	**$ 28000**
Activité 6.3.3 : Appuyer les DANTIC de l'ITIE.	**$ 34200**
Total Sous projet 6 : ITIE	**$ 913 200**

Activités	Budget planifié CAFI/FONAREDD
COMPOSANTE/SOUS PROJET 7 : ACE	
Produit 7.1 : Démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc. Pilotage ITIE – ACE	**$122 000**
Activité 7.1.1 : Démontrer la mise en œuvre de obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales. Budget placé sous ITIE.	-
Activité 7.1.2 : Assurer l'instruction et l'évaluation des études.	**$ 32900**
Activité 7.1.3 : Suivi et contrôle environnemental du PGES	**$ 89100**
Produit 7.2 (Jalon 6 f) : Conditionner tout investissement minier et d'hydrocarbures dans la zone tampon d'aires protégées par le fait qu'il n'ait pas d'incidence négative sur l'aire protégée, et assujettir ces investissements à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion dûment approuvés, conformément au cadre légal en vigueur.	**$88 100**
Activité 7.2.1 : Exiger les EIES pour les investissements miniers et d'hydrocarbures dans la zone tampon d'aires protégées ainsi que l'application des mesures de sauvegardes ES.	**$ 88100**
Produit 7.3 (Jalon 6 g) : Les Normes REDD+28sont élaborées de manière participative, adoptées et intégrées dans le Manuel d'Opérations et des Procédures des évaluations environnementales et sociales, en prenant en compte les meilleures pratiques nationales et internationales en relation avec la prévention, l'atténuation et la compensation (par ordre de priorité) des impacts négatifs directs et indirects des investissements miniers et des hydrocarbures, d'ici fin 2023. Les normes REDD+ sont assorties d'un mécanisme d'audit indépendant.	**$9 000**
Activité 7.3.1 : Assurer le suivi de la mise en œuvre et des réalisations.	**$ 9000**
Produit 7.4 (Jalon 6 g) : Les Normes REDD+28sont élaborées de manière participative, adoptées et intégrées dans le Manuel d'Opérations et des Procédures des évaluations environnementales et sociales, en prenant en compte les meilleures pratiques nationales et internationales en relation avec la prévention, l'atténuation et la compensation (par ordre de priorité) des impacts négatifs directs et indirects des investissements miniers et des hydrocarbures, d'ici fin 2023. Les normes REDD+ sont assorties d'un mécanisme d'audit indépendant.	**$1 050**
Activité 7.4.1 : Appuyer la Task-Force de pilotage de l'atteinte du processus de réalisation des jalons de LOI sous ACE.	**$ 87 800**
Activité 7.4.2 : Appuyer le fonctionnement et la logistique de la Task-Force d'appui à la réalisation des jalons sous ACE	**$ 18 900**
Total Sous projet 7: ACE	**$ 358 200**
TOTAL COUTS DIRECTS DU PROJET SECTEUR (COMPOSANTE 1 + COMPOSANTE 2 + COMPOSANTE 3 + COMPOSANTE 4 + COMPOSANTE 5 + COMPOSANTE 6 + COMPOSANTE 7)	**$ 6 728 752**
COMPOSANTE 8 : GESTION DU PROJET	
Personnel d'appui logistique, de coordination technique et gestion du projet.	**$622 884**
Coûts de gestion de l'Agence Porteur du projet (PNUD).	**$ 125 000,00**
TOTAL COMPOSANTE 8 (GESTION DU PROJET)	**$747 884**
Couts indirects Agent de gestion (PNUD)	**$ 523 364**
TOTAL (COUTS DIRECTS + COUTS DE GESTION DU PROJET + COUT INDIRECT)	**$ 8 000 000,00**

12. Suivi-évaluation

a. Cadre général du suivi

Le mécanisme de suivi-participatif et d'évaluation sera mis en œuvre selon les modalités suivantes :

i. **Réunion de planification annuelle conjointe** une (1) fois par an avec le partenaires gouvernementaux, l'Agence d'exécution et le SE FONAREDD ;
ii. **Rapportages des activités** mensuels, trimestriels, semestriels et annuels de toutes les entités bénéficiaires du projet. La soumission des fiches jalons actualisées avec des détails et évidence sur les progrès effectués, les livrables produits, les contraintes rencontrées se fera semestriellement.
iii. **Réunion de suivi** auprès des différentes Task forces mises en place dans chaque ministère pour s'assurer et améliorer le contenu des rapports, des livrables, des outils de communication ou d'engagement des parties prenantes, et examiner les mesures à prendre pour faire face aux difficultés et au contrôle puis l'atténuation des risques (mensuelle en interne, trimestrielle avec le comité de pilotage) ;
iv. **Revue annuelle conjointe** deux (2) fois par an avec le Comité de Pilotage pour apprécier les progrès réalisés et ajuster en cas de besoin les approches et modalités de mise en œuvre. Ceci permettra la mobilisation d'une deuxième phase.

Les **outils de suivi** suivants seront utilisés :

- Plan de suivi et de la revue annuelle pour chaque entité bénéficiaire ;
- Plans de travail multi-annuel (sur les 18 mois) pour chaque entité bénéficiaire ;
- Rapport annuel d'activités pour chaque entité bénéficiaire.

b. Arrangements et les responsabilités dans le suivi-évaluation

- Le SE FONAREDD et le PNUD élaboreront dans les trois premiers mois du projet suivant le 1er décaissement, le cadre de suivi évaluation en collaboration avec les entités bénéficiaires, et l'Unité MEAL du CAFI afin d'assurer le plein alignement entre les activités du programme, la 2ème Lettre d'intention et ses objectifs principaux ;
- Le Comité de pilotage approuvera le cadre de suivi évaluation du projet et transmettra copie au SE FONAREDD pour considération ;
- Les Task forces installées dans chaque entité bénéficiaire mèneront des actions de suivi et de rapportage des indicateurs suivant leurs plans de travail individuel.

c. Description du mécanisme d'examen proposé et/ou son évaluation à mi-parcours et/ou finale

Au regard de la durée relativement courte du projet (18 mois), une seule évaluation indépendante sera réalisée. Cependant, au cours de la mise en œuvre, le Comité de pilotage aura pour rôle d'évaluer la performance du projet et d'en proposer des mesures correctives ou d'ajustement au cas échéant avec le suivi rapproché du SE FONAREDD et du PNUD.

Le rapport d'évaluation sera ainsi communiqué aux entités bénéficiaires. Le PNUD et le FONAREDD analyseront les conclusions et les recommandations de l'évaluation et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le gouvernement, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet pour la seconde phase du projet.

i. **L'évaluation interne** assuré par le Comité de pilotage de projet se fera après la première année du lancement du projet. Il permettra de mesurer les progrès et les écarts afin de proposer des actions correctives pour faire face aux difficultés constatées ;

ii. **L'évaluation finale** sera initiée quatre (4) mois avant la fin du projet. Il sera réalisé par un groupe des experts : un international et un national. L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et de capitalisation en vue de la mobilisation des ressources pour la deuxième phase du projet.

e. Tableau synthétique reprenant l'ensemble des documents clés produits (études, draft de politiques, etc.) dans le cadre du projet

Tableau 23 : Principaux documents à produire

Documents	Aménagement du territoire - Textes d'application élaborés, adoptés et vulgarisés et publiés dans le journal officiel (Décret, arrêtés et édits). - Modules et rapports de formation des membres du Conseil National d'AT - Modules et rapports de formation des membres des Conseils Provinciaux d'AT - - Atlas de l'AT - Cartes des zones des conflits - Base de données géoréférencées de tous les contrats d'affectation des terres - Schéma national de l'aménagement du territoire (SNAT) - Rapport de l'EESS de la SNAT Agriculture - Rapport de l'étude de conception des pilotes de cadastre agricole - Contrats de concessions agricoles publiés - Définition de l'agriculture de taille moyenne (type familial) et études sur ses potentiels provinciaux - Plan d'augmentation graduelle de l'allocation et l'exécution budgétaire domestiques au secteur agricole. Forêt - Listes des concessions forestières de conservation légales - Cartes des forêts de grande valeur, des tourbières et des forêts dégradées - Rapports EESS de la politique forestière nationale - Guide méthodologique d'adjudication dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles - Plan de protection et extension des aires protégée - Guide des bonnes pratiques d'octroi des CFCL - Rapports de mises à jour des données forestières - Rapports biennaux actualisés - Rapport de validation du NERF mis à jour - Rapport de la revue légale des titres de concessions forestières de conservation - Document cadre stratégique de contrôle forestier Mines et hydrocarbures - Modules de formation pour le renforcement des capacités en matière d'évaluations environnementales et sociales, des suivi et contrôles

	- Rapports sur l'actualisation des données des entreprises (contrats et obligations contractuelles) - Le chantier des Normes REDD+ pour les secteurs minier et des hydrocarbures est lancé : le premier draft des Normes REDD+ pour le secteur est produit. ITIE - Rapports de sensibilisation des délégués des communautés impactées par l'exploitation forestière et les organisations de la société civile environnementale - Rapports de sensibilisation des opérateurs forestiers sur la Norme ITIE et sur l'intégration du secteur forestier à l'ITIE - Rapport ITIE sur le secteur forestier - Rapport ITIE sur les contrats des concessions d'exploitation industrielle des forêts et de conservation des forêts ACE - Rapports de suivi des études environnementales et sociales (EES, CGES, CPR, EIES, PMCES, PAR). - Manuel d'opérations et des procédures des évaluations environnementales et sociales - Le mécanisme d'audit indépendant des évaluations est développé.
Lois et textes	- Loi relative à l'Aménagement du Territoire - Loi agricole révisée et textes d'application y relatifs - Actes (décisions) officiels portant définition des concepts techniques sur les forêts de grande valeur, tourbières et forêts dégradées - Actes (décisions) officiels de gestion des forêts de grande valeur, tourbières et forêts dégradées - Code forestier révisé - Textes d'application du nouveau code forestier - Décret formalisant la levée du moratoire - Arrêtés de résiliation des concessions forestières illégales - Arrêtés provinciaux portant opérationnalisation des CCPF - Arrêtés provinciaux d'installation de CONAPO au niveau provincial - Acte règlementaire définissant le modèle des rapports annuels et d'audits environnementaux des opérateurs miniers - Arrêtés interministériels pris dans le secteur de Mines, hydrocarbures et Environnement renforçant les mécanismes de suivi et de contrôle des obligations environnementales et sociales - Arrêté ministériel sur le cadre légal et règlementaire dans le secteur des hydrocarbures revu et intègre les normes pour la préservation des forêts
Politiques (contribution, diagnostic, ou faisabilité)	- Politique Agricole Durable (PAD) traduite en 4 langues nationales - Politique forestière nationale - Plan de protection des aires protégées (CBD) - Politique Nationale de Population - Stratégies nationale des hydrocarbures

Tout décaissement au bénéfice des structures de gestion des Ministères sectoriels et Entités spécialisés porteurs des jalons sera fait après confirmation par le SE FONAREDD que les livrables ont été atteints par rapport aux engagements pris.

13. Communication et Visibilité

La communication et la visibilité auront deux objectifs principaux : i) influencer les perceptions et susciter le changement ii) accroître la visibilité du travail et des résultats du projet, ainsi que de ses financeurs. Tous les efforts de communication et de visibilité au niveau national et régional sont alignés sur le plan de communication et de visibilité du FONAREDD et de CAFI et mises en œuvre par les organisations de mise en œuvre pour assurer la visibilité du FONAREDD et de CAFI.

Le projet utilisera les logos et la mention de financement « financé par FONAREDD et CAFI » dans toutes ses communications et ses activités de diffusion, sur les équipements, les véhicules, l'approvisionnement et tout résultat financé. Les logos et la mention « financé par CAFI » seront montrés de manière visible au public et de façon proéminente. Ils apparaitront dans tout type de produit public, y compris les publications, et le financement sera mentionné lors de toute relation avec les media.

14. Budget UNDG

Tableau 24: Répartition du budget (USD) du projet en fonction des catégories UNDG.

CATEGORIES DE BUDGET UNDG	PNUD	CTR	MINAT	MINAGRI	MEDD	PLAN	MINES & HYDRO	ITIE	ACE	TOTAL USD
1. Personnel	110 000	351 777	236 700	246 800	210 300	215 750	185 800	143 200	129 200	1 829 527
2. Fournitures, produits de base, matériaux	-	-	33 000	45 000	34 938	49 850	-	28 000	18 900	209 688
3. Equipements, véhicules et mobilier (y compris l'amortissement)	-	-	144 000	90 000	95 000	70 000	271 400	-	-	670 400
4. Services contractuels	15 000	-	360 700	501 100	1 000 536	438 720	110 800	464 500	71 500	2 962 856
5.Voyages	-	-	217 578	153 400	410 200	190 280	65 000	277 500	134 100	1 448 058
6. Transferts et subventions aux contreparties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7. Coûts généraux de fonctionnement et autres coûts directs	-	271 107	8 500	-	36 000	36 000	-	-	4 500	356 107
Total des Coûts Directs	125 000	622 884	1 000 478	1 036 300	1 786 974	1 000 600	633 000	913 200	358 200	7 476 636
8. Coûts de soutien indirects	523 364		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	523 364
TOTAL Coûts	648 364	622 884	1 000 478	1 036 300	1 786 974	1 000 600	633 000	913 200	358 200	8 000 000

Tableau 25: Répartition du budget (USD) par tranche en fonction des catégories UNDG.

CATEGORIES DE BUDGET UNDG	PNUD		CTR		MINAT		MINAGRI		MEDD		PLAN		MINES & HYDRO		ITIE		ACE		TOTAL USD		TOTAL USD
	Tranche 1	Restant	Tranche 1	Restant	Tranche 1	Restant	Tranche 1	Restant	Tranche 1	Restant	Tranche 1	Restant	Tranche 1	Restant	Tranche 1	Restant	Tranche 1	Restant	Tranche 1	Restant	
1. Personnel	55 000	55 000	175 888	175 888	118 350	118 350	123 400	123 400	105 150	105 150	107 875	107 875	92 900	92 900	71 600	71 600	64 600	64 600	914 763	914 763	1 829 527
2. Fournitures, produits de base, matériaux	-	-	-	-	16 500	16 500	22 500	22 500	17 469	17 469	24 925	24 925	-	-	14 000	14 000	9 450	9 450	104 844	104 844	209 688
3. Equipements, véhicules et mobilier (y compris l'amortissement)	-	-	-	-	72 000	72 000	45 000	45 000	47 500	47 500	35 000	35 000	135 700	135 700	-	-	-	-	335 200	335 200	670 400
4. Services contractuels	7 500	7 500	-	-	180 350	180 350	250 550	250 550	500 268	500 268	219 360	219 360	55 400	55 400	232 250	232 250	35 750	35 750	1 481 428	1 481 428	2 962 856
5.Voyages	-	-	-	-	108 789	108 789	76 700	76 700	205 100	205 100	95 140	95 140	32 500	32 500	138 750	138 750	67 050	67 050	724 029	724 029	1 448 058
6. Transferts et subventions aux contreparties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7. Coûts généraux de fonctionnement et autres coûts directs	-	-	135 554	135 554	4 250	4 250	-	-	18 000	18 000	18 000	18 000	-	-	-	-	2 250	2 250	178 054	178 054	356 107
Total des Coûts Directs	62 500	62 500	311 442	311 442	500 239	500 239	518 150	518 150	893 487	893 487	500 300	500 300	316 500	316 500	456 600	456 600	179 100	179 100	3 738 318	3 738 318	7 476 636
8. Coûts de soutien indirects	261 682	261 682	-	-	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	261 682	261 682	523 364
TOTAL Coûts	324 182	324 182	311 442	311 442	500 239	500 239	518 150	518 150	893 487	893 487	500 300	500 300	316 500	316 500	456 600	456 600	179 100	179 100	4 000 000	4 000 000	8 000 000

ANNEXE 1 : Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet

Type de consultation (atelier national de lancement, revue mi-parcours, atelier de validation pour la soumission conjointe, etc.)	Date(s)	Liste des organisations participantes et nombre de participants	Résumé des recommandations	Compte rendu et liste de présence soumis dans un fichier séparé (ü)
Retraite à Zongo	20-25/07/23	FONAREDD, Ministères AT, MEDD, AGRI, Plan, Mines et hydrocarbures, ACE, ITIE	Finalisation de la formulation narrative et budgétaire du document de projet	Pas de compte rendu mais liste de présence.
Réunion d'échange sur le document de projet	02/02/24	FONAREDD, Ministères AT, MEDD, AGRI, Plan, Mines et hydrocarbures, ACE, ITIE	La version du Prodoc présentée au CRP 59 a été validée et endossée par toutes les parties prenantes.	Compte rendu et liste de présence joints dans le Prodoc.

PROCES-VERBAL DE VALIDATION ET D'ENDOSSEMENT DU DOCUMENT DE PROJET D'APPUI A L'ATTEINTE DES JALONS DE LA LOI CAFI-RDC 2021-2031

L'an deux mille vingt-quatre, le deuxième jour du mois de février, s'est tenu au Cercle Elais de Kinshasa, un atelier de présentation et d'endossement du document de projet (PRODOC) d'appui à l'atteinte des jalons de la deuxième lettre d'intention signée entre CAFI et la RDC couvrant la période 2021-2031 en vue de permettre au Gouvernement Congolais, à travers les ministères sectoriels et entités concernés, d'honorer les engagements politiques pris dans le cadre de ce partenariat.

Conduites par leurs Secrétaires Généraux et par des chefs des entités (Directeurs généraux et Coordonnateurs), les délégations des ministères et entités concernés ont analysé le PRODOC harmonisé par le FONAREDD dans ses principales composantes suivantes :

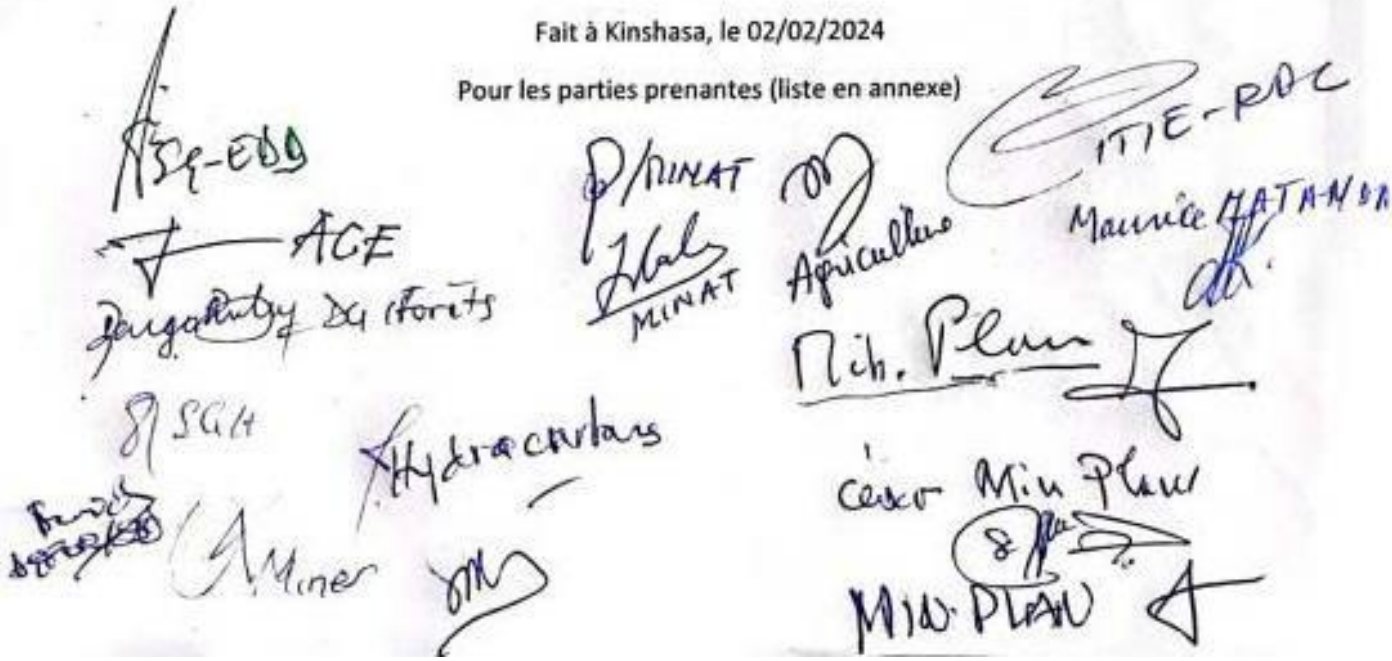
- Agriculture,
- Aménagement du territoire,
- Forêt,
- Plan,
- Mines,
- Hydrocarbures,
- ITIE,
- ACE.

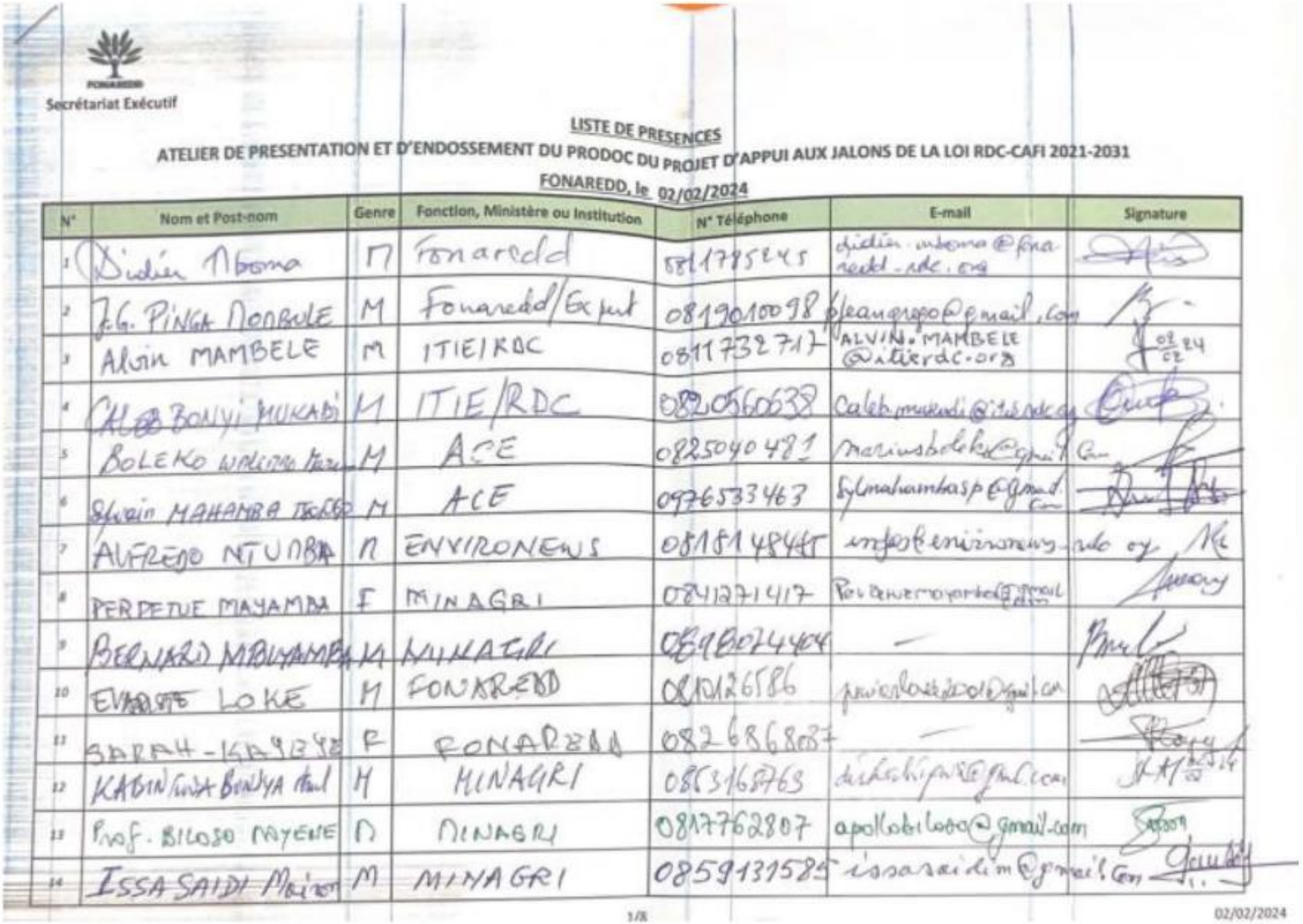
Ainsi, les parties prenantes au processus endossent le document de projet d'appui à l'atteinte des jalons de la LOI 2 (jalons de 2023 à 2026).

Vu l'urgence liée à la réalisation de certains jalons, les parties prenantes demandent aux organes de gouvernance du FONAREDD d'approuver rapidement ce document de projet pour un démarrage effectif début mars 2024.

Fait à Kinshasa, le 02/02/2024

Pour les parties prenantes (liste en annexe)





Secrétariat Exécutif

LISTE DE PRESENCES

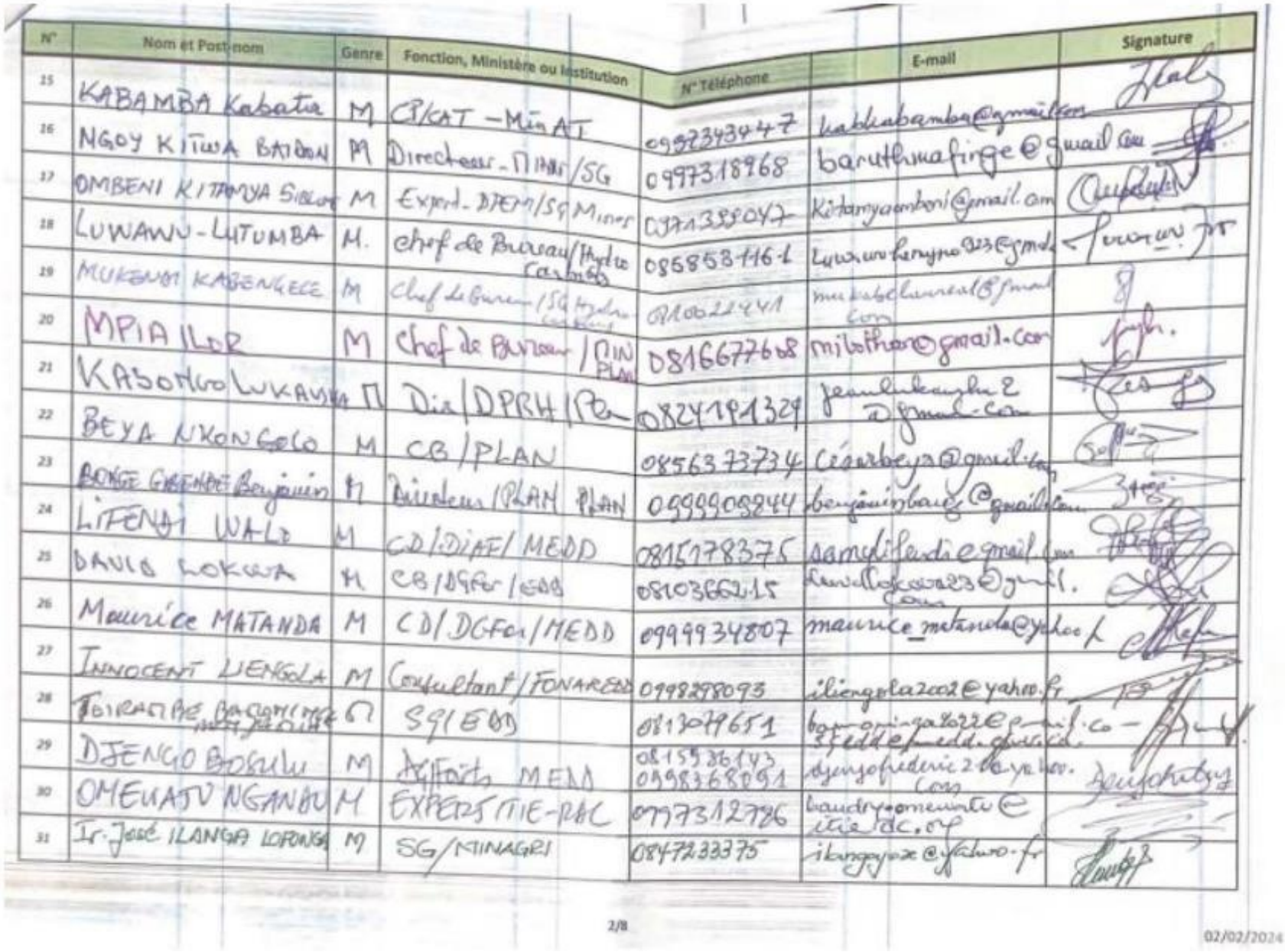
ATELIER DE PRESENTATION ET D'ENDOSSEMENT DU PRODOC DU PROJET D'APPUI AUX JALONS DE LA LOI RDC-CAFI 2021-2031

FONAREDD, le 02/02/2024

N°	Nom et Post-nom	Genre	Fonction, Ministère ou Institution	N° Téléphone	E-mail	Signature
1	Didier Mbona	M	Fonaredd	0811795245	didier.mbona@fonaredd-rdc.org	
2	J.G. Pinga Nonbole	M	Fonaredd/Expert	0819010098	jeangrepo@gmail.com	
3	Alvin MAMBELE	M	ITIE/RDC	0811732717	ALVIN.MAMBELE@itierdc.org	02/02/24
4	Caleb Bonyi Mukabi	M	ITIE/RDC	0820560633	Caleb.mukabi@itierdc.org	
5	Boleko Wakoma	M	ACE	0825040481	mariusbolekoc@gmail.com	
6	Sylvain MAHAMBA	M	ACE	0976533463	Sylmahambasp@gmail.com	
7	ALFREDO NTUNDA	M	ENVIRONEWS	0818148447	info@environews-rdc.org	
8	PERPETUE MAYAMBA	F	MINAGRI	0841271417	Perpetuemayamba@gmail.com	
9	BERNARD MBUYAMBA	M	MINAGRI	0819874404	—	
10	EVARISTE LOKE	M	FONAREDD	0810126586	[illegible]	
11	SARAH-[illegible]	F	FONAREDD	0826868087	—	
12	KABIN[illegible]	M	MINAGRI	0853168763	[illegible]	02/02/24
13	Prof. BILOSO MAYENE	M	MINAGRI	0817762807	apollobiloso@gmail.com	
14	ISSA SAIDI Mairon	M	MINAGRI	0859131585	issasaidim@gmail.com	

1/8

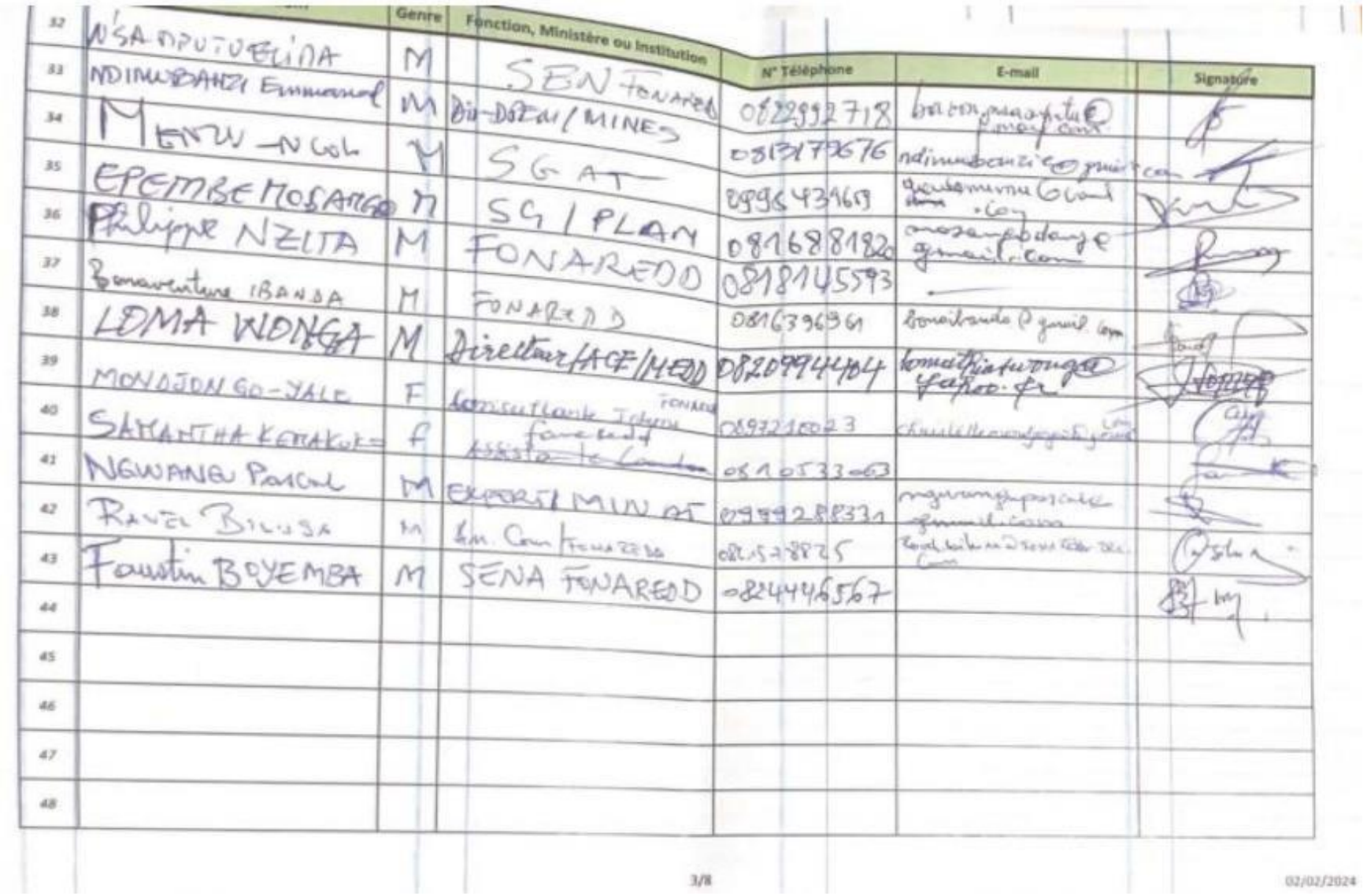
02/02/2024



N°	Nom et Postnom	Genre	Fonction, Ministère ou Institution	N° Téléphone	E-mail	Signature
15	KABAMBA Kabatu	M	CB/KAT – MinAT	0992343447	kabkabamba@gmail.com	
16	NGOY KITWA BAUDIN	M	Directeur – [illegible]/SG	0997318968	baruthimafinge@gmail.com	
17	OMBENI KITANYA Sidonie	M	Expert – DJEN/SG/Mines	0971339047	Kitanyaombeni@gmail.com	
18	LUWAWU-LUTUMBA	M.	chef de Bureau/Hydrocarbures	085853116-1	Luwawulengyno323@gmail.com	
19	MUKENDI KABENGELE	M	Chef de Bureau/SG/Hydrocarbures	0810022441	mukabelaurent@gmail.com	
20	MPIA ILOR	M	Chef de Bureau/CIN PLAN	081667768	mibithor@gmail.com	
21	KASONGO LUKAMBA	M	Dir/DPRH/Pla	0824191329	jeanlukangha2@gmail.com	
22	BEYA NKONGOLO	M	CB/PLAN	085637734	Césarbeya@gmail.com	
23	BONGE GBENAYE Benjamin	M	Directeur/PLAN PLAN	0999908944	benjaminbonge@gmail.com	
24	LIFENDI WALO	M	CD/DIAF/MEDD	0815178375	samdifandi@gmail.com	
25	DAVID LOKOLA	M	CB/DGFor/MEDD	0810366215	davidlokola23@gmail.com	
26	Maurice MATANDA	M	CD/DGFor/MEDD	0999934807	maurice_matanda@yahoo.fr	
27	INNOCENT LIENGOLA	M	Consultant/FONAREDD	0998288093	iliengola2002@yahoo.fr	
28	[illegible]	M	SG/EDD	0813079651	[illegible]	
29	DJENGO BOSULU	M	Dir/Forêts MEDD	0815536143 / 0998368091	djengofrederic2@yahoo.com	
30	OMEUATU NGANDU	M	EXPERT/TIE-PAC	0977312786	baudryomeuatu@itie-pac.cd	
31	Ir. José ILANGA LOFONGA	M	SG/MINAGRI	0847233375	ilangajose@yahoo.fr	

2/8

02/02/2024

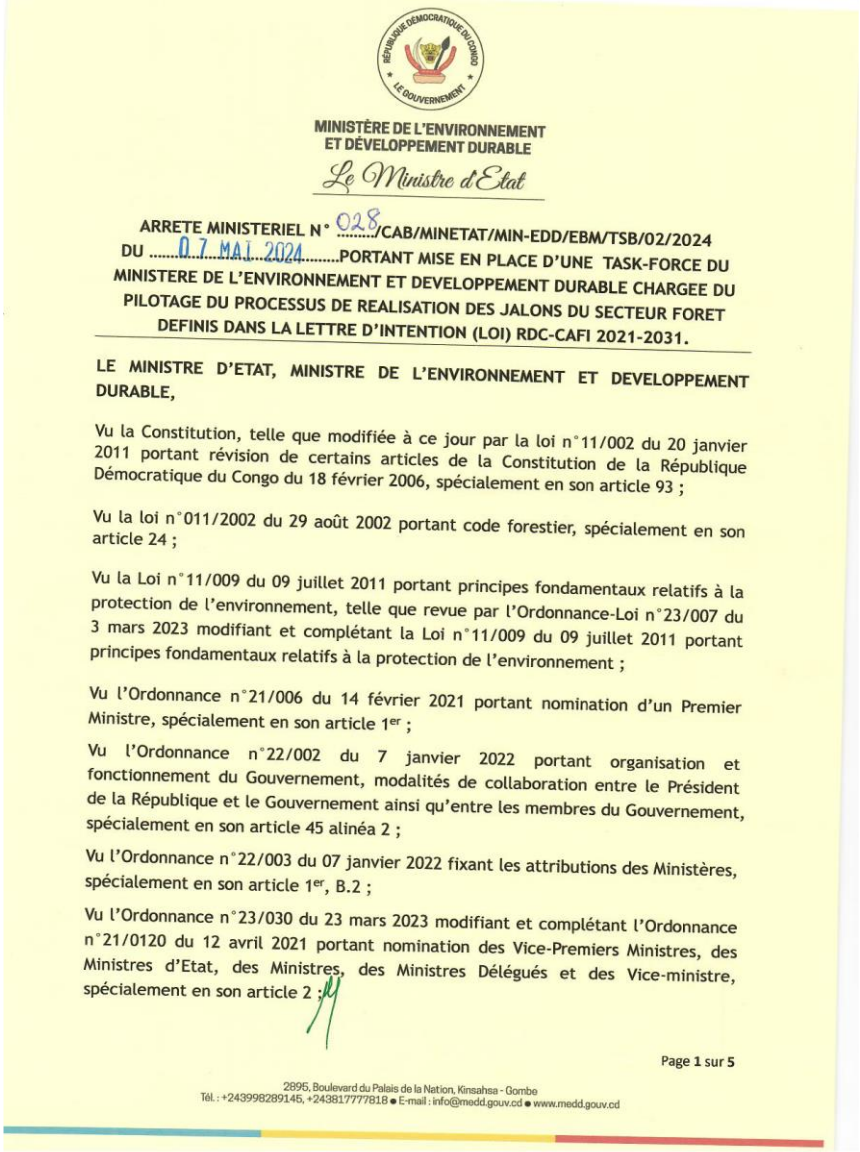


		Genre	Fonction, Ministère ou Institution	N° Téléphone	E-mail	Signature
32	N'SA DIPUTU ELINA	M	SENA FONAREDD	082992718	batongnsaaputu@yahoo.com	
33	NDIMUBANZI Emmanuel	M	Dir-DDZai/MINES	081317676	ndimunbanzi@gmail.com	
34	MENGU NGOLI	M	SG AT	899543469		
35	EPEMBE MOSANGO	M	SG/PLAN	0816881826	mosangobolanje@gmail.com	
36	Philippe NZITA	M	FONAREDD	0818145593		
37	Bonaventure IBANDA	M	FONAREDD	081639634	Bonaibanda@gmail.com	
38	LEMA WONGA	M	Directeur/AGF/MEDD	0820994404	lemaalphatwonga@yahoo.fr	
39	MONDJONGO-YALE	F	Consultante Jokyva FONARED	0897216023		
40	SAMANTHA KENAKUK	f	Assista te Comptable	0810533063		
41	NGWANGU Pascal	M	EXPERT/MINAT	0999288331	ngwangupascal@gmail.com	
42	RAVEL BILUSA	M	Gm Com FONAREDD	0815288725		
43	Faustin BOYEMBA	M	SENA FONAREDD	0824446567		
44						
45						
46						
47						
48						

3/8

02/02/2024

Tasksforces déjà établies au sein du Secrétariat Général de l'Environnement et Développement Durable



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Ministre d'Etat

ARRETE MINISTERIEL N° 028/CAB/MINETAT/MIN-EDD/EBM/TSB/02/2024 DU 07 MAI 2024 PORTANT MISE EN PLACE D'UNE TASK-FORCE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGEE DU PILOTAGE DU PROCESSUS DE REALISATION DES JALONS DU SECTEUR FORET DEFINIS DANS LA LETTRE D'INTENTION (LOI) RDC-CAFI 2021-2031.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu la Constitution, telle que modifiée à ce jour par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier, spécialement en son article 24 ;

Vu la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, telle que revue par l'Ordonnance-Loi n°23/007 du 3 mars 2023 modifiant et complétant la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

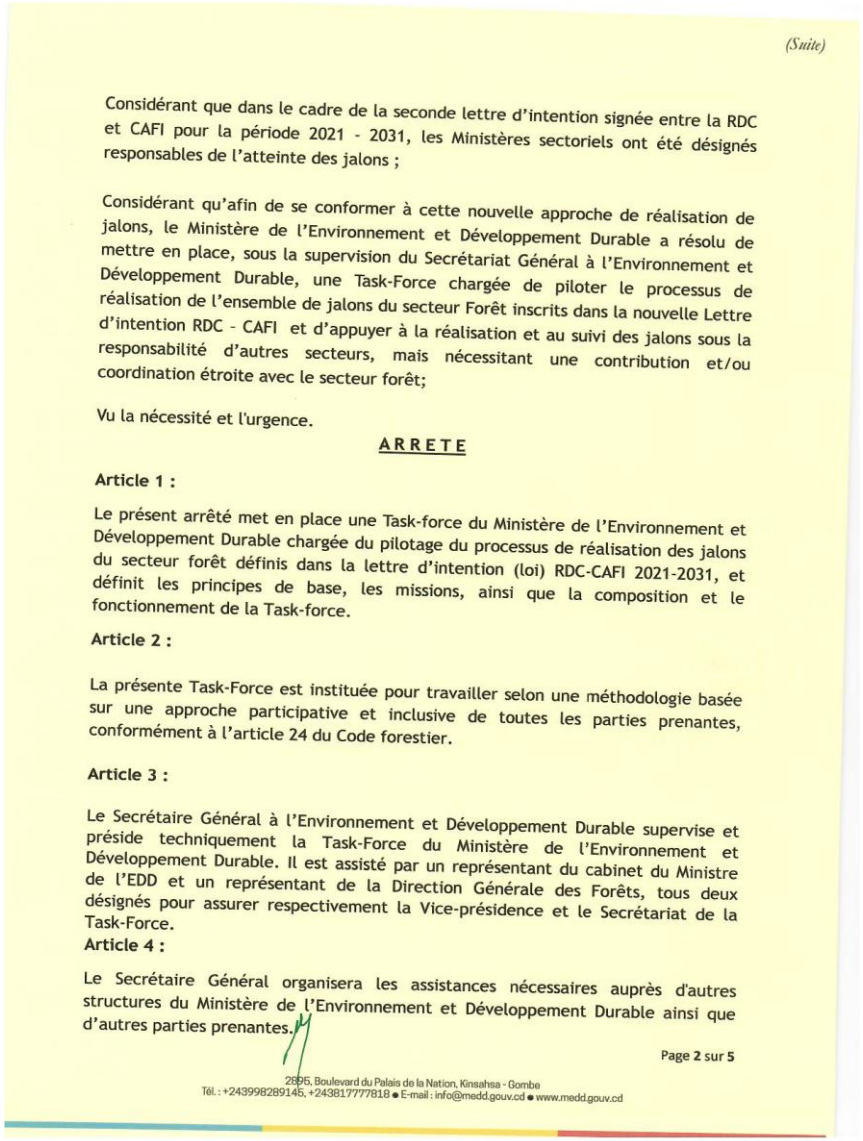
Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, spécialement en son article 1er ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 45 alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, B.2 ;

Vu l'Ordonnance n°23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n°21/0120 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-ministre, spécialement en son article 2 ;

2895, Boulevard du Palais de la Nation, Kinsahsa - Gombe
Tél. : +243998289145, +243817777818 ● E-mail : info@medd.gouv.cd ● www.medd.gouv.cd



Considérant que dans le cadre de la seconde lettre d'intention signée entre la RDC et CAFI pour la période 2021 - 2031, les Ministères sectoriels ont été désignés responsables de l'atteinte des jalons ;

Considérant qu'afin de se conformer à cette nouvelle approche de réalisation de jalons, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable a résolu de mettre en place, sous la supervision du Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable, une Task-Force chargée de piloter le processus de réalisation de l'ensemble de jalons du secteur Forêt inscrits dans la nouvelle Lettre d'intention RDC - CAFI et d'appuyer à la réalisation et au suivi des jalons sous la responsabilité d'autres secteurs, mais nécessitant une contribution et/ou coordination étroite avec le secteur forêt;

Vu la nécessité et l'urgence.

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté met en place une Task-force du Ministère de l'Environnement et Développement Durable chargée du pilotage du processus de réalisation des jalons du secteur forêt définis dans la lettre d'intention (loi) RDC-CAFI 2021-2031, et définit les principes de base, les missions, ainsi que la composition et le fonctionnement de la Task-force.

Article 2 :

La présente Task-Force est instituée pour travailler selon une méthodologie basée sur une approche participative et inclusive de toutes les parties prenantes, conformément à l'article 24 du Code forestier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable supervise et préside techniquement la Task-Force du Ministère de l'Environnement et Développement Durable. Il est assisté par un représentant du cabinet du Ministre de l'EDD et un représentant de la Direction Générale des Forêts, tous deux désignés pour assurer respectivement la Vice-présidence et le Secrétariat de la Task-Force.

Article 4 :

Le Secrétaire Général organisera les assistances nécessaires auprès d'autres structures du Ministère de l'Environnement et Développement Durable ainsi que d'autres parties prenantes.

2895, Boulevard du Palais de la Nation, Kinsahsa - Gombe
Tél. : +243998289145, +243817777818 ● E-mail : info@medd.gouv.cd ● www.medd.gouv.cd

Tasksforces déjà établies au sein du Secrétariat Général à l'agriculture

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET SECURITE ALIMENTAIRE

Secrétariat Général de l'Agriculture
Le Secrétaire Général

Kinshasa, le

DECISION N°5011/013 /SG/AGRI/2024, DU 25 /06/2024, PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA TASK FORCE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR LE PROGRAMME D'APPUI AUX JALONS DE LA LOI 2

Le Secrétaire Général ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant modification de certains articles de la Constitution du 18 février 2006 ;

Vu la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'État ;

Vu la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Décision N°5011/004/SG/AGRI/2023 du 31 janvier 2023 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule Technique Permanente des Reformes du Ministère de l'Agriculture ;

Vu la Lettre d'Intention sur le renouvellement et l'élargissement d'un partenariat pour le Développement Vert dans le cadre de l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI-RDC) sur la période 2021-2031 ;

Considérant l'approbation de financement par l'initiative pour les forêts d'Afrique Centrale (CAFI) à travers le Fond National REDD+ (FONAREDD) ;

En vue de garantir la réussite de la mise en œuvre des activités du Programme d'Appui aux Jalons de la LOI 2 et leur pérennisation ;

Considérant le budget du Programme d'Appui aux Jalons de la LOI 2 ;

Entendu qu'il sied de désigner au sein de l'Administration du Secrétariat Général de l'Agriculture, les membres de la Task Force du Ministère de l'Agriculture pour le Programme d'Appui aux Jalons de la LOI 2 ;

Considérant l'expertise des intéressés ;

Sur proposition des Experts du Ministère de l'Agriculture ayant participé à l'Élaboration de la Politique de l'Agriculture Durable de la République Démocratique du Congo ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés membres de la Task Force du Programme d'Appui aux Jalons de la LOI 2, les personnes dont les noms et fonctions sont repris ci-dessous :

N°	Noms	Fonction
1	José ILANGA LOFONGA	Coordonnateur de la Cellule de la Task force MINAGRI
2	Mairon ISSA SAIDI	Expert Sénior d'appui à la réforme de l'Agriculture
3	Bellarmin NKWAKWIMBI SANG-NEN	Expert Junior d'appui à la réforme de l'Agriculture
4	Jonathan VUVU MBUNGU	Expert Sénior/ Secrétariat de la Task force MINAGRI
5	Perpétue MAYAMBA MAYINGA	Expert Junior / Secrétariat Adjoint de la Task force MINAGRI
6	Salomon SALUMU SIYANGOLI	Webmaster de la Task force MINAGRI
7	Francis MBULU OPETA	Webmaster adjoint de la Task force MINAGRI

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente Décision ;

Article 3 : La présente Décision sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 JUIN 2024

Ir. José ILANGA LOFONGA

Croisement Boulevard du 30 Juin et Avenue Batetela, Commune de la Gombe, Kinshasa, RD Congo
E-mail : [illegible]

ANNEXE 2 : **Analyse et plan d'action genre**

Résultats	Actions	Indicateurs et objectifs	Responsable	Chronologie	Budget
Gestion et mise en œuvre du projet	Prendre en compte l'équilibre entre les sexes dans la mise en place de l'unité de gestion de projet (UCP) et dans la gestion de ses ressources humaines	**Base de référence** : Pas d'UGP établie **Indicateur** : % de femmes dans l'UGP **Cible** : au moins 50 % de femmes, y compris à des postes à responsabilités dans le cadre de projets	CTR/SE FONAREDD, PNUD,	Au démarrage du projet	
	Veiller à la disponibilité de l'expertise en matière de genre au sein de l'UGP	**Base de référence** : Pas d'UGP établie (niveau à évaluer au début de la formation) **Indicateur** : Existence d'expertise genre au sein de l'UGP (formations en ligne et in-situ dispensées aux membres de l'équipe (certificats, modules), connaissances évaluées par le biais d'entretiens **Cible** : Les membres de l'équipe du projet connaissent les questions de genre et sont capables de rendre compte des indicateurs y relatifs	CTR/SE FONAREDD, PNUD,	Phase de démarrage	
	Veiller à ce que les mandats des consultants et des partenaires comprennent des tâches et des prestations liées à l'égalité des sexes	**Base de référence** : Pas de mandat disponible **Indicateur** : Prestations et tâches spécifiques au genre intégrées dans les mandats des consultants **Cible**: Tous les processus de recrutement/achat sont basés sur des mandats qui intègrent les aspects liés à l'égalité des sexes, le cas échéant	CTR/SE FONAREDD, PNUD,	Continu pendant toute la durée du projet	

Résultats	Actions	Indicateurs et objectifs	Responsable	Chronologie	Budget
	Tenir compte de la dimension de genre dans le PTA du projet	**Base de référence** *:* Aucune mesure ou indicateur sensible au genre n'est inclus dans le PTA **Indicateur** : Mesures et indicateurs développés pour l'intégration dans le plan de travail **Cible** : Le plan de travail prend en compte L'égalité des sexes et ses indicateurs sont sensibles à la dimension de genre	CTR/SE FONAREDD, PNUD,	Continu pendant toute la durée du projet	/
	Assurer la participation active et influente de toutes les femmes, des jeunes, des peuples autochtones et Pygmées et groupes vulnérables dans les consultations	**Base de référence** *:* TBD en début de projet **Indicateur** : proportion de femmes, jeunes, et PAP participants aux consultations y compris réunions **Cible** : au moins 30% des participants aux consultations y compris réunions sont des femmes 20% jeunes et 5% PAP			

ANNEXE 3 : Plan de communication et de visibilité du bailleur

Plan de communication du Projet d'appui à l'atteinte des jalons de la LOI 2 / 2025 - 2026

1. Pourquoi élaborer une stratégie/Plan de communication ?

- Présenter et faire connaître les activités et les résultats recherchés du projet d'appui à l'atteinte des jalons ;
- Contribuer aux objectifs du projet ;
- Renforcer et harmoniser la coordination entre les différents partenaires ;
- Clarifier les besoins en ressources humaines et matérielles ;
- Renforcer la prise de conscience et la mobilisation de ressources.

Méthodologie

Identifier les objectifs du projet	Définir les objectifs de communication	Définir et analyser les publics cibles	Produire et diffuser les Messages clés

1. Aligner les objectifs du projet avec les objectifs de communication ;
2. Choisir l'approche de communication ;
3. Identifier et analyser les acteurs clés ;
4. Elaborer des messages clés orientés vers les audiences ;

2. Objectifs

La communication et la visibilité auront deux objectifs principaux : i) influencer les perceptions et susciter le changement ii) accroître la visibilité du travail et des résultats du projet, ainsi que de ses financeurs.

Le projet va veiller à assurer une bonne communication sur les interventions et les résultats issus des appuis réalisés.

Chaque ministère et structures bénéficiaires qui accède au financement du FONAREDD - CAFI à travers ce programme va élaborer des plans clairs de gestion des connaissances et de communication, pour capturer, partager et communiquer les résultats et les leçons de la mise en œuvre du projet.

Différents canaux de communication seront utilisés pour atteindre différents publics (Gouvernement national, Gouvernement provincial, agences de développement, médias, secteur privé, grand public).

Un accent sera mis sur les publications sur les sites web des ministères et structures bénéficiaires qui seront relayés sur le site Web de CAFI et FONAREDD, avec des informations générales sur le projet, ses domaines de travail, les jalons concernés les livrables clés, les histoires de réussite (« succès stories »), des vidéos et des témoignages, ainsi que les contacts et liens utiles. Les publications sur les sites de chaque bénéficiaire incluront de façon systématique, les matériels produits et publiés, l'inclusion des logos CAFI et FONAREDD respectant leur charte graphique. Il sera également publié sur le site officiel du Gouvernement d'un rapport semestriel de suivi des jalons et de l'intégralité des livrables produits dans le cadre du partenariat (tout projet confondu) sur une page dédiée au Partenariat CAFI-RD.

Le projet communiquera également ses résultats par le biais des médias d'actualités (télévision, radio, presse écrite et numérique), sur des formats standardisés pour faciliter la compilation.

Le programme peut présenter les résultats lors d'événements clés ; participer aux expositions lors des grandes réunions ; créer un message clair et harmonisé à travers les nombreux médias utilisés pour communiquer ses résultats; développer des modèles normalisés pour les publications, les lettres, les

bannières, les fiches d'information, les vidéos, les brochures et les bulletins d'information, les cartes de visite, etc.

Toute la communication et la visibilité au niveau national et régional seront alignées sur le plan de communication et de visibilité du FONAREDD et de CAFI et mises en œuvre par les organisations de mise en œuvre pour assurer la visibilité du FONAREDD et de CAFI et sensibiliser à la manière dont le programme lutte contre la perte de forêts, le changement climatique et la pauvreté dans la région.

La communication et la visibilité auront deux objectifs principaux : influencer les attitudes et susciter le changement, et accroître la visibilité du travail du projet et de son donateur.

3. Public(s) ciblé(s)

Au niveau du programme

- Equipes du projet
- Personnel de mise en œuvre et de coordination
- Membres des instances de pilotage, suivi et de supervision
- Les partenaires de mise en œuvre et ALE

Institutions nationales et locales

- Les Ministères et administrations étatiques
- Les collectivités décentralisées et les services déconcentrés
- Les institutions impliquées (ordres professionnels, syndicats, ONG) dans la mise en œuvre
- Les universités et instituts de formation et de recherche
- Les médias et les professionnels de communication
- Le patronat et la chambre de commerce
- Les agences nationales (i.e. Agence nationale de l'assainissement et de la salubrité publique)
- Les Bureaux d'études et d'évaluation environnementale
- Le Système des Nations Unies et les ONG internationales
- Le corps diplomatique accrédité.

Communautés

- Les publics et les leaders d'opinion
- Les populations des zones d'intervention
- Les promoteurs du secteur privé
- Les femmes, jeunes peuples autochtones et personnes vivant avec un handicap

Acteurs de la sous-région

- La Commission Économique des États de l'Afrique Centrale
- La COMIFAC
- Les États membres du CAFI

4. Les actions de communication

Les actions de communication visent à :

- Informer pour augmenter la visibilité des objectifs, des activités et des réalisations du projet y compris FONAREDD/CAFI, le PNUD et les ministères sectoriels concernés ;
- Sensibiliser afin de transmettre des messages clés sur les résultats du projet en termes d'amélioration de la gouvernance ;
- Faire de plaidoyer pour augmenter la visibilité des ministères et entités impliqués dans le projet et appuyer des politiques ;
- Mobiliser afin d'inciter le changement de comportement.

Les indicateurs y afférents sont consignés dans le tableau suivant :

Logique d'intervention	Indicateurs	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification
		Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin projet	
Renforcer la transparence, la communication et de la coordination dans la mise en œuvre du projet					
La transparence, la communication efficace et la coordination sont essentielles pour assurer l'adhésion des parties prenantes et l'inclusivité au projet. Ces éléments contribuent à la sensibilisation, à l'engagement communautaire et à la responsabilisation dans l'exécution du projet.	Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à informer sur le projet.	0	50 % de la population cible dans les zones d'intervention.	90 % de la population cible dans les zones d'intervention.	Rapports d'activités de communication et de sensibilisation.
	Nb (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication visant principalement à modifier les attitudes et pratiques.	0	25 % de la population cible.	75 % de la population cible	Enquêtes de perception et de satisfaction auprès des populations cibles.
	Pourcentage de campagnes utilisant des outils pour cibler spécifiquement les minorités et groupes vulnérables.	0	50 % des campagnes.	100 % des campagnes	Données de suivi sur les audiences des campagnes, avec un focus sur les minorités et les groupes vulnérables.

Produits de communication

- ✓ Publications **:** Fiches des projets, dépliants, brochures, articles, communiqué de presse …
- ✓ Poster : petites et grandes affiches, Roll Up…
- ✓ Reportage Photo-vidéo
- ✓ Objets promotionnels : T-shirt, casquette, Polo, Gilet, stylos, Agenda, porte-clés
- ✓ Radios, télévision et médias en ligne

5. Plan d'actions

Activités	Description	Produits	Canal	Budget (inclus dans les activités)
Comité de Revue Politique des Jalons	Assurer la visibilité du projet, du bailleur de fond et de la partie gouvernementale)	▪ Communiqué de presse ▪ Couverture médiatique ▪ Roll up ▪ Tweet	▪ Site web ▪ Twitter ▪ Media	3000 $
COPIL	Assurer la visibilité du projet, du bailleur de fond et de la partie gouvernementale)	▪ Communiqué de presse ▪ Couverture médiatique ▪ Banderole ▪ Tweet	▪ Site web ▪ Twitter ▪ Media	1500 $
Fiche de présentation du projet (Français et Lingala)	Réalisation d'infographie sur les objectifs, les activités et les résultats attendus du programme	Fiche de présentation	▪ Liste de distribution ▪ PWS ▪ Site web ▪ Twitter	1250 $
Ateliers de consultation au	Assurer la visibilité de l'atelier	▪ Communiqué de presse	▪ Site web ▪ Twitter	12 000 $

niveau national et provincial		▪ Couverture médiatique ▪ Banderole ▪ Tweet	▪ Media	
Matériel de visibilité	Impression de T-shirts, casquettes et de gilets (logos CTR/FONAREDD, CAFI, PNUD)	▪ T-shirt ▪ Casquettes ▪ Gilets	▪ Staff FAO ▪ Partenaires	8 500 $
Spot de sensibilisation sur le projet	Production, diffusion et traduction de spots de sensibilisation sur les objectifs et les réalisations du projet	Spot de sensibilisation en langues locales	Radios et médias en lignes	5 000 $
Reportage photos et vidéos sur les réalisations du projet	Présenter les différentes étapes de la mise-en-œuvre du projet en mettant l'accent sur les leçons apprises des communautés locales (logos CTR/FONAREDD, CAFI, PNUD)	Reportage photos et vidéos	▪ YouTube ▪ Site web ▪ Twitter ▪ Newsletter	8 000 $
			Budget total estimatif	**39 250 $**

ANNEXE 4 : Plan d'approvisionnement / Passation de marché

1. Général

- **Information du projet** : (Appui à l'atteinte des jalons de la LOI 2, République Démocratique du Congo)
- **Version du Plan** : Version 1.0 datée _____
- **Date approbation du plan :**
- **Période couverte** : Octobre 2024 à mars 2026

2. Seuils et méthodes d'acquisition (biens, travaux et services)

Le tableau suivant s'applique aux marchés de biens, travaux, services et ressources humaines

Résumé des méthodes de passation des marchés.

Méthode de passation de marchés	Valeur du contrat	Type d'exigence	Méthode d'appel à la concurrence	Type de concurrence
Micro-achat	Inférieur à $5,000 Dollars US ($10,000 si le bureau approuve)	Biens, services ou travaux simples	Prospection (par téléphone, Internet, démarchage, etc.)	Limitée au niveau international ou national
Demande de prix	$5 000 à 199 999 dollars des Etats-Unis ($10,000 si le bureau approuve)	Biens, services ou travaux simples	Demande de prix écrite	Limitée au niveau international ou national
Appel d'offres	$200 000 dollars des États-Unis et plus	Biens ou travaux	Publicité dans les médias internationaux	Ouverte à l'international
Invitation à soumissionner	$200 000 dollars des États-Unis et plus	Services	Publicité dans les médias internationaux	Ouverte à l'international
Demande de proposition pour une faible valeur	Jusqu'à 199 999 dollars	Services	Demande écrite de proposition	Limitée au niveau international ou national
Marché par entente directe	Tout montant dans les circonstances permises	Services, biens ou travaux	Invitation ou négociation directe	Aucune

3. Plan d'approvisionnement (autres que les services de consultation)

Plan d'approvisionnement						
ELEMENT	**DESCRIPTION DE L'ELEMENT**	**COÛT ESTIME** (US $)	**METHODE D'APPROVISIONNE-MENT**	**PLAFONDS** *(valeur monétaire min-max pour laquelle la méthode d'approvisionnement indiquée doit être utilisée)*	**DATE ESTIMEE DE DEPART**	**DATE PREVUE POUR LE CONTRAT**
Biens et services autres que des consultations						
Contrat de service	Conseiller Technique du projet (CTP)	108 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		Oct-24	Mars-26
Contrat de service	Un Assistant chargé d'appuyer le Conseiller Technique du projet	63 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		Oct-24	Mars-26
Contrat de service	Assistant comptable du projet	63 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		Oct-24	Mars-26
Mobilité	Achat des 7 véhicules Land Cruiser	490 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		Oct-24	Janv-25
TOTAL (US $)		**724 000,00**				

ANNEXE 5 : Termes de référence pour le recrutement des experts clés de l'Unité de Gestion du Projet

Expert Conseiller Technique du projet (CTP), chargé de l'appui au suivi de réalisation des jalons de la LOI 2 (1)

Sous la supervision générale du Secrétaire Exécutif National du FONAREDD, sous la supervision directe du Secrétaire Exécutif National Adjoint du FONAREDD, l'Expert Conseiller Technique du projet (CTP), chargé de l'appui au suivi de réalisation des jalons de la LOI 2 aura pour tâches de (d') :

- Fournir des orientations et un leadership technique aux activités du projet ;
- Diriger et gérer la mise en œuvre des objectifs et activités du projet et assurer la coordination des activités globales conformément au calendrier et à la planification budgétaire proposés ;
- Fournir des conseils techniques et superviser le travail à réaliser par les task forces des ministères et entités concernés ;
- Organiser la planification générale et la mise en œuvre des activités du projet en collaboration avec les task force, assortie d'un outil de suivi des indicateurs dans le temps ;
- Identifier les partenaires de mise en œuvre en fonction des besoins à remplir, de leur expérience et savoir-faire, et proposer des contrats/protocoles de collaboration en lien avec la task force concernée ;
- Établir et entretenir un climat de confiance avec tous les partenaires du projet ;
- Promouvoir la collaboration entre les services étatiques spécialisés, le Gouvernement, les ONGs et les agences des N.U évoluant dans les domaines ciblés par le projet et tous les partenaires de mise en œuvre du projet ;
- Informer des progrès réalisés par le projet et sur la perception qu'en ont les principaux bénéficiaires : administration, peuples autochtones et communautés locales, ONG, population ;
- Dresser un plan d'achat d'intrants, d'équipements et autres consommables des bureaux, conformément aux besoins exprimés dans le document de projet ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des activités réalisées par les partenaires de mise en œuvre ;
- Assurer le rapportage et le partage des informations sur les progrès du projet, à la fréquence prévue dans le document de projet ;
- Planifier les activités sur une base mensuelle, en veillant aux synergies et complémentarités avec les autres partenaires du projet ;
- Assurer le suivi rapproché des activités planifiées, dégager les contraintes et analyser les solutions possibles ;
- Mobiliser les expertises techniques internes et externes devant appuyer la réalisation des activités prévues du projet ;
- Soutenir le développement de projets et la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre d'activités complémentaires ;
- Superviser le suivi technique des activités du projet et l'assurance qualité des livrables des partenaires de mise en œuvre et plus largement du projet en lien avec le CTR et l'expertise externe à mobiliser ;
- Orienter les interventions techniques du projet en fonction de l'évolution du contexte provincial et local, en tenant en considération les cibles prévues dans le document de projet et les partenariats techniques établis ;

- Assurer la consolidation des données et préparer des synthèses pratiques d'ouvrages techniques afin d'orienter les orientations et les décisions, et assurer la publication des résultats et la visibilité du projet ;
- Effectuer toute autre tâche connexe qui pourrait être demandée par la hiérarchie.

Assistant chargé d'appuyer le Conseiller Technique du projet (1)

Sous la supervision générale du Secrétaire Exécutif National du FONAREDD, sous la supervision directe du Secrétaire Exécutif National Adjoint du FONAREDD et du Conseiller Technique du projet, l'Assistant chargé d'appuyer le Conseiller Technique du projet aura pour tâches de (d') :

- Coordonner l'élaboration des chronogrammes/plans de travail du projet, des plans d'achats ;
- S'assurer de la bonne mise en œuvre, dans les délais requis, du projet en veillant au respect des engagements pris vis-à-vis du bailleur quant à la mise en œuvre opérationnelle ;
- Appuyer la coordination et supervision du travail des task force, ce compris la supervision des activités des bureaux de terrain et l'approbation de leurs plans de travail, ainsi que le déploiement du personnel d'opérations ;
- S'assurer de visites régulières des partenaires du projet en vue de contrôler les activités mises en œuvre pour : (i) s'assurer qu'elles soient en cohérence et conformes avec les programmes et chronogrammes de travail et avec les indicateurs du cadre logique du projet ; (ii) s'assurer que les services techniques adéquats sont disponibles ; (iii) identifier et prendre les mesures correctives si nécessaire, et (iv) informer les équipes de projet des situations/problématiques immédiates ou prédites qui doivent être résolues ;
- Assurer la coordination des opérations avec les autres agences impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- S'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la hiérarchie.

Assistant comptable du projet (1)

Sous la supervision générale du Secrétaire Exécutif National du FONAREDD, sous la supervision directe du Secrétaire Exécutif National Adjoint du FONAREDD et du Conseiller Technique du projet, l'Assistant comptable aura pour tâches de (d') :

- Assurer la coordination de la planification financière, notamment l'ouverture, le suivi budgétaire conformément aux procédures ;
- Suivre la situation budgétaire du projet (budget, prévisions des balances des revenus et dépenses) pour s'assurer d'une gestion appropriée du budget et permettre la préparation des rapports et révisions budgétaires requis, conformément aux règles du PNUD ;
- Tenir la comptabilité du projet et de garder les copies de pièces justificatives d'utilisation des fonds ;
- Préparer les rapports financiers selon les procédures habituelles ou convenues avec les partenaires financiers ;
- Coordonner et maintenir un système de provision de la trésorerie et du compte bancaire pour s'assurer que les fonds suffisants soient disponibles pour répondre aux besoins de la coordination du projet ;
- Vérifier l'existence de pièces justificatives probantes et suffisantes à l'appui des engagements et des transmis par le Régisseur ;
- Assurer le suivi de la paie des honoraires de l'Unité de gestion du projet et des membres des task force ;

- Assurer la liaison, notamment à travers la distribution de rapports et se rapportant aux finances, entre le projet, les Ministères et les partenaires financiers et techniques du projet ;
- Coordonner la préparation de la clôture financière du projet et la préparation, dans les délais requis, des rapports adéquats d'analyse financière du projet ;
- Exécuter toute autre tâche demandée par la coordination du projet conformément à son mandat ou la hiérarchie.

ANNEXE 6 : Termes de référence pour les études à mener en année 1 pour un montant supérieur à 100,000 USD (versions provisoires ou définitives)

N/A

ANNEXE 7 : Plan de renforcement et transfert de capacités clairement décrits

N/A

ANNEXE 8 : Conditions de signature du projet et décaissement des tranches de financement imposées par les Organes de Gouvernance du Partenariat

Les décaissements sont sujets à l'approbation du COPIL du FONAREDD sous recommandations du CRP. Tout décaissement aux structures de gestion des Ministères sectoriels et Entités spécialisés porteurs des jalons sera fait après confirmation par le SE FONAREDD que les livrables ont été bien atteints par rapport aux engagements pris.

ANNEXE 9 : Indicateurs standard FONAREDD/CAFI pour les projets à composante habilitante

1. Indicateurs d'Impact

Indicateurs d'Impact					
Thématique	**#**	**Indicateurs**			
I1. Couvert forestier et émissions	1	Estimation de la réduction des émissions et des augmentations d'absorptions grâce à l'appui du projet	tCO2	Fournir toutes les hypothèses de calcul	
I2. Amélioration des conditions de vie					
	1	Nombre de bénéficiaires directs[4], désagrégé par le genre, les minorités et la zone d'intervention	Nombre		
	2	Nombre de bénéficiaires indirects, désagrégé par zone d'intervention			
	3	Nombre d'emplois créés le long de la chaîne de valeur, désagrégé par ● Le genre ● Temps plein / temps partiel ● Payé sur les fonds du projet ou pas	Nombre		

2. Indicateurs d'Effet spécifique aux projets sectoriels qui comprennent une approche de terrain

Voir les indicateurs de l'Annexe 1 aux Lignes directrices, ainsi que les quelques indicateurs suivants

Indicateurs Effet / Outcome					Importance
		Nombre de cuissons propres proposées			
Projets portant sur l'Energie		Taux d'adoption des solutions de cuisson propre (GPL ou foyers améliorés)		Désagrégé par zone d'intervention	
		Montant des ventes de solution de cuisson propres			

[4] Voir les définition dans les Lignes directrices de MEL de CAFI, disponibles ici

Projets portant sur la foresterie		Superficies de forêts sous plan de gestion forestière			
		Existence et opérationnalisation d'un système sécurisé pour assurer le suivi robuste de la légalité du bois			
Projets portant sur les mines et hydrocarbures		Volume de financements mobilisés (CAFI / autres) en faveur des industries extractives forest-friendly			
Projets portant sur le foncier					
Projets portant sur la démographie		Années couple de protection, ventilées par la géographie			

3. Indicateurs transversaux (tous projets)

Indicateurs de Produits transversaux

Thématique	#	Indicateur	Unité	Commentaire et sources
Gouvernance du projet	G1	Nb de personnes participant activement aux structures de gouvernance, *ventilé par type de structure, par le genre, par le type d'institutions (eg ONG) et par groupe vulnérable (Peuples Autochtones)*	Nb	Présence à au moins 80% des réunions utilisé comme proxy
Les structures de gouvernance du projet fonctionnent	G2	Nombre de visites de suivi réalisées par les agents du projet, *ventilé par type*	Nb	
	G3	Nombre de réunions du COPIL de projet organisées et préparées en adéquation avec le Règlement d'ordre intérieur et les TOR/MOP de CAFI et du FONAREDD	Nb	Critères de qualité : Régularité (au moins 2 fois par an) ; Notification de toutes les parties prenantes : envoi des documents au moins 2 semaines à l'avance ; représentation des parties prenantes conforme à la composition Adoption d'un ROI en adéquation avec les TOR/MOP CAFI et FONAREDD (dont communication des documents à tous les membres au moins 2 semaines à l'avance, etc)
	G4		Nb	Si un tel comité a été mandaté par le Conseil d'Administration de CAFI ou le FONAREDD

		Nombre de réunions du Comité de gestion de projet (FONAREDD, CAFI, Agence) organisés et préparés de manière adéquate		Critères de qualité in: Régularité (au moins 2 fois par an) ; Notification de toutes les parties prenantes : envoi des documents au moins 2 semaines à l'avance adoption d'un ROI en adéquation avec les TOR/MOP CAFI et FONAREDD (dont communication des documents à tous les membres au moins 2 semaines à l'avance, etc)
Mobilisation des investissements	M1	Co-financements mobilisés par le projet, dont financements	$	Désagrégé par le type de financement (public, privé, domestique ou international) Les définitions sont fournies par le Politique sur le cofinancement de CAFI : https://drive.google.com/file/d/1yVV40cUyvAXwfwGcR8U6nGOdiMbt7J-D/view?usp=share_link
	M2	• En amont du projet		
		• Pendant la mise en œuvre du projet		
Réformes et appropriation nationale le Cadre réglementaire et normatif est enrichi et actualisé intégrant les évolutions des enjeux internationaux sur le climat et en cohérence avec les nouvelles politiques sectorielles	M3	Nombre de document de politique élaborés avec l'appui du projet, dont approuvés		
		Nombre de projets de loi appuyés et leur statut (eg adoption par le Conseil des Ministres, adoption par l'Assemblée ou le Sénat etc)		
		Nombre de textes réglementaires prioritaires rédigés avec l'appui du projet, dont approuvés		La liste des textes réglementaires prioritaires est discutée en COPIL de projet et transmise à CAFI
	M4	Nombre de réunions interministérielles appuyées par le projet chaque année		
	M5	Nombre d'unités (unité de passation de marché, cellule technique, etc) appuyées activement, ventilé par type et statut		
	T1	Nombre (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication **visant principalement à informer sur le projet**	Nb	Désagrégé par le genre

Transparence, communications, coordination	T2	Nombre (calculé) de personnes touchées par les campagnes de communication **visant principalement à modifier les attitudes et pratiques**	Nb	
	T3	Pourcentage de campagnes utilisant des outils pour cibler spécifiquement les minorités et groupes vulnérables		Dont femmes
Développement de capacités	D1	Nb de contrats de performance signés avec les services techniques locaux pour leur implication opérationnelle et évalués annuellement*, ventilé par niveau de performance/satisfaction*	Nb	Min. Développement Rural pour les CLD, Agriculture pour les CARG et les CCPA, AT pour les CPAT, MEDD pour les CCPF,etc Evalués annuellement par le porteur de projet, les conseils (CLD, CFCL, CCPF, CCPA, etc), les services techniques et le COPIL
	D2	Nombre d'individus équipés et opérationnels, ventilé par a) services techniques gouvernementaux b) organisations non gouvernementales ou de la société civile	Nb	Programmation dans les contrats de performance Evaluation annuelle
	D3	Nombre de personnes formées, ventilées par type de formation au sein de la Société civile, du secteur privé ou du Gouvernement Lieu Genre Vulnérabilité (peuples autochtones)		Fournir les liens aux documents (présentations, guides pratiques) utilisés pour la formation
	D4	• dont nombre de personnes dont la formation permet de recevoir une accréditation ou un diplôme **formels**		
	D5	Nombre de personnes déclarant utiliser (ou utilisant) les outils et informations auxquels ils ont été formés un an après la formation		source: Questionnaire anonymisé portant sur différents aspects de la formation un an après celle-ci. Dans le contexte des évaluations, l'utilisation effective des outils peut être incluse en lieu des déclarations d'utilisation

ANNEXE 10 : Plan de travail et budget (PTBA) annuel détaillé pour l'année 1

Voir feuille **B. Plan de travail** du fichier Excel du budget.

ANNEXE 11 : Plan d'atteinte des livrables au cours des 18 premiers mois

Le plan d'atteinte des principaux livrables s'appuie sur la stratégie globale, de mise en œuvre du projet, fondée sur l'approche 'faire-faire' à travers les accords que le PNUD en qualité d'agence de gestion, signera avec les partenaires de mise en œuvre du projet sur la base d'un plan de travail budgétisé et des livrables attendus.

Tel que décrit dans la section 'Gouvernance', la responsabilité primaire de délivrer les résultats escomptés incombe aux agences d'exécution qui utiliseront leurs propres mécanismes de passation de marchés et à qui le PNUD apportera des appuis en cas de besoins surtout en ce qui concerne les achats jugés complexes. Dès le démarrage du projet, un plan de suivi et évaluation sera élaboré et mis en œuvre permettant le suivi des livrables au niveau de chaque partenaire de mise en œuvre. Une situation de référence sera établie et les cibles précisées. Des réunions régulières de planification et de revue du projet seront organisées pour s'assurer de l'état d'avancement de la réalisation des cibles et anticiper sur les risques émergents.

Les principaux livrables liés au premier décaissement de 4 millions de dollars USD sont présentés dans le tableau en-dessous. La réalisation physique et financière globale de ces livrables à hauteur de 50% conditionnera le décaissement de la seconde tranche de financement. Ainsi, la seconde tranche de décaissement seront exécutées sur la base de progrès dans la réalisation des livrables des phases précédentes qui est endossée par les comités de revu et de pilotage du projet.

Le tableau ci-après présente le plan de décaissement des 8 millions sur une période de 18 mois, correspondant à la durée d'exécution du projet. Après chaque mission de vérification et en fonction de la performance du projet, le cadre de résultats y compris les cibles pourraient être revu et réajusté pour servir de base d'un nouveau cahier de charges pour les partenaires de mise en œuvre. Ci-après les échéances indicatives suivantes pour les décaissements des tranches selon les sources de fonds.

Tranches de décaissement

Sources de fonds	Tranches	Montants (US$)	Date
CAFI	1er décaissement	4 millions	Décembre 2024
	2e décaissement	4 millions	Juin 2025

Livrables à produire avec le 1er décaissement

#	Produit (PAAJ)	Livrables du 1er décaissement
1	Aménagement du territoire	Textes d'application élaborés, adoptés et vulgarisés et publiés dans le journal officiel (Décret, arrêtés et édits). Modules et rapports de formation des membres du Conseil National d'AT. Modules et rapports de formation des membres des Conseils Provinciaux d'AT. Mise à jour de l'Annuaire National des ressources naturelles du sol et du sous-sol. Tous les contrats d'affectation des terres (agriculture, forêts, mines et hydrocarbures) sont centralisés et publiés de manière transparente.
2	Agriculture	Politique Agricole Durable (PAD) traduite en 4 langues nationales Textes d'application élaborés, adoptés et publiés au Journal officiel. Contrats de concessions agricoles publiés sur le site du ministère. Notifications et informations formelles des partenaires au développement et des Gouverneurs de Province d'assurer la cohérence entre, d'une part, les

#	Produit (PAAJ)	Livrables du 1er décaissement
		programmes d'aide publique au développement et les programmes provinciaux incluant les investissements publics et privés et, d'autre part, les orientations de la Politique agricole nationale ainsi que les prescriptions des Schémas/Plans d'AT.
3	Forêt	Définition technique des concepts de forêts de grande valeur et tourbières. Définition des règles de gestion des forêts de grande valeur et tourbières et les conditions d'octroi de statut légal. Listes des concessions forestières de conservation légales Cartes des forêts dégradées Evaluation du contrôle forestier Rapports EESS de la politique forestière nationale Guide méthodologique d'adjudication dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles Plan de protection et extension des aires protégée Guide des bonnes pratiques d'octroi des CFCL Politique forestière adoptée, promulguée, publiée et traduite en 4 langues Code forestier révisé Révision du NERF Actualisation et soumission du rapport biennal à la CCNUCC. Décret formalisant la levée du moratoire Arrêtés provinciaux d'installation de CONAPO au niveau provincial
	PLAN	Rapport de diagnostic de la démographie
4	Mines et hydrocarbures	Modules de formation pour le renforcement des capacités en matière d'évaluations environnementales et sociales, des suivi et contrôles
5	ITIE	Rapports de sensibilisation des délégués des communautés impactées par l'exploitation forestière et les organisations de la société civile environnementale Rapports de sensibilisation des opérateurs forestiers sur la Norme ITIE et sur l'intégration du secteur forestier à l'ITIE
6	ACE	Rapports de suivi des études environnementales et sociales (EES, CGES, CPR, EIES, PMCES, PAR). Manuel d'opérations et des procédures des évaluations environnementales et sociales

ANNEXE 12 : Évaluation des garanties sociales et environnementales – canevas PNUD (facultatif pour les agences n'ayant pas obtenu l'évaluation CAFI/FONAREDD)

N/A

ANNEXE 13 : Plan d'opérationnalisation pour les trois premiers mois du projet

#	ACTIONS URGENTES	2024	2025		
		D	J	F	M
1	L'identification urgente des unités de mise en œuvre à l'intérieur des ministères et agences sous tutelle et de s'assurer de toutes les diligences par le PNUD en termes de gestion des risques,				
2	Conduite des micro-évaluation des partenaires d'exécution				
3	Une revue exhaustive de l'ensemble des projets des sectoriels permettant une réconciliation budgétaire entre les budgets alloués à chaque jalon par le PAAJ et les budgets déjà immobilisés par les projets sectoriels, l'identification de synergies d'actions sur les jalons qui les concernent,				
4	Le cadre de suivi-évaluation du programme est finalisé par le FONAREDD et le PNUD, en associant les Task force ministérielles et l'Unité MEAL CAFI.				
5	La constitution des Task force ministérielles et leur mise en activité				
6	Le développement d'un PTBA 2025 par ministère sectoriel et agence sous tutelle, assorti d'un plan de livrables principaux pour 2025 par ces Task force ainsi constitués.				
7	La tenue d'un Comité de pilotage de projet après le 3ème mois d'activité (mars 2025) pour la présentation de ces PTBA assortis des plans de livrables par ministère sectoriel et agence sous tutelle. Le plan de communication du projet et les plans d'action de chaque Task force ministérielle et des agences sous tutelle y seront également présentés.				
8	Préparation des LOA avec les partenaires d'exécution				